VILLE DE MANOSQUE

4.5.Annexe

Arrêté le 08/07/2021
Approuvé le 30/03/2022

Mairie de Manosque
Place de l'hôtel de ville
BP 107
04101 MANOSQUE Cedex
Tél : 04 92 70 34 00
www.ville-manosque.fr

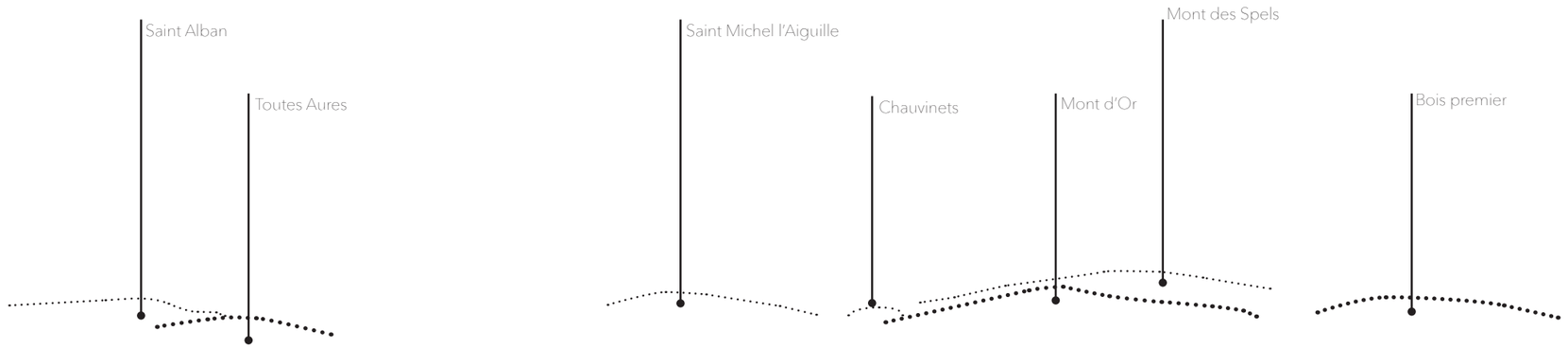

Analyse paysagère des 7 points hauts de la commune
Les collines de Manosque

Analyse Phase 1

Enjeux Phase 2

Préconisations & Réglementation Phase 3

Atelier MpG - GREGOIRE marie-pierre - Architectes Paysagistes HES-SO - ateliermpg.paysage@gmail.com

Manosque, ville de jean Giono est intemporellement liée aux paysages des collines. Jean Giono en fait le titre et le sujet de fond du premier tome de sa trilogie : Pan.

Il nous décrit merveilleusement bien les paysages de Haute-Provence.

Le Parc du Luberon accompagne la commune pour tenter de protéger les paysages des collines qui entourent la ville de Manosque.

L'approche originale qui est proposée s'appuie tant sur la volonté de maintenir la qualité des paysages emblématiques manosquins que sur l'amélioration des services aux habitants ou, ici, la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette approche propose une méthode de localisation des antennes (relais hertziens, TNT, Radio,…) en vue d'une couverture efficace, mais, sans pour autant, dénaturer, par leur impact paysager, les collines qui dominent la ville.

Cette méthode propose des dispositions pour l'installation d'équipements dont la localisation, la nature et le dimensionnement doit rester d'une grande discrétion.

Ce travail particulièrement fin d'analyse permet à la commune d'argumenter les orientations règlementaires de son PLU, au regard de la qualité de son patrimoine paysager, du site exceptionnel qui l'entoure, des paysages naturels ou urbains, comme des perspectives monumentales qui font sa renommée.

Souhaitons que cette méthode puisse être utilisée et développée dans d'autres sites caractéristiques des villages perchés ou des paysages remarquables de notre territoire.

Analyse paysagère des 7 points hauts de la commune // Les collines de Manosque

SOMMAIRE :

Phase 1 Analyse // p°3

CONTEXTE TERRITORIAL
AMBIANCE PAYSAGERE
Géomorphologie - unité paysagère du département
Profil communal & paysage culturel
LES SEPT COLLINES DE MANOSQUE
Sites d'étude
SITES d'ÉTUDE & AXES DE LECTURE DU PAYSAGE
Axes routiers de découverte et sites touristiques de la commune
PRÉSENTATION DES 7 COLLINES DE MANOSQUE // p°9
Le Mont d'Or
Les Chauvinets
Toutes Aures
Mont des Spels
Saint Michel l'Aiguille
Saint Alban
Bois Premier
PERCEPTIONS DEPUIS LES AXES OU SITES DE DÉCOUVERTES // p°32
AXES ROUTIERS & ET SITE DE DÉCOUVERTE - carte des sensibilités
D907 - depuis Péage A 51 entrée Sud
D4096 - depuis Ste Tulle entrée Ouest
D4096 - depuis Volx entrée Est
D5 - depuis St Michel entrée Nord Est
D907 - depuis Apt entrée Nord Ouest
D6 - depuis Pierrevert entrée Nord Ouest
Portes du centre historique
ENJEUX PAYSAGERS I- carte des sensibilités // p°44

Phase 2 Enjeux // p°45

CARTE DE SYNTHÈSE des EFFETS CUMULES
Edicules déjà présents sur le territoire
Edicules déjà présents sur le territoire
& aménagements, équipement nécessaire aux installations
ZONAGE P.L.U - secteurs a sensibilité paysagère
ZPPAUP - ZP4
Règlementation
ZPPAUP - ZP4
documents graphiques
ÉTUDE DES 4 SITES À HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DEPUIS LES AXES TRÈS FRÉQUENTÉS & LES AXES FRÉQUENTÉS ET /OU TOURISTIQUES // p°54
Les Chauvinets
Toutes Aures
Mont des Spels
Saint Michel l'Aiguille
ENJEUX PAYSAGERS II - carte des sensibilités // p°64

Phase 3 APPUIS RÉGLEMENTAIRES & PRÉCONISATIONS// p°65

RÉGLEMENTATIONS & PRÉCONISATIONS
POINTS DE VIGILANCE NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DE LA PART DES SERVICES INSTRUCTEURS // p°67
Les Chauvinets // p°68
Toutes Aures // p°69
Mont des Spels // p°70

PLAQUETTE DE SYNTHESE // p°71

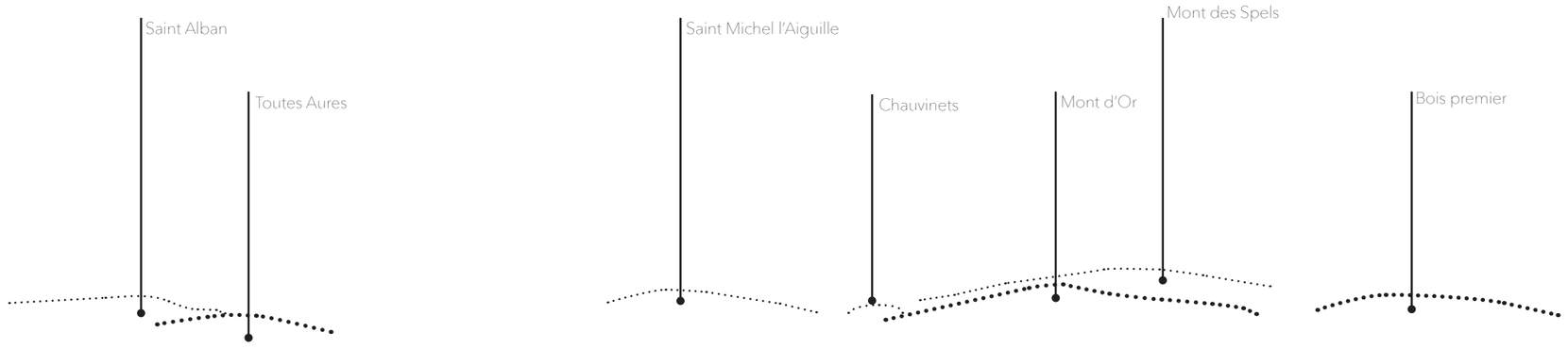

Analyse paysagère des 7 points hauts de la commune
Les collines de Manosque

Analyse Phase 1

CONTEXTE TERRITORIAL

La commune de Manosque est située au Sud-Ouest du département des Alpes-de-Hautes-Provence sur un contrefort du massif du Luberon.



La vallée de la Durance depuis le Mont d'Or





Manosque est présent dans le Parc Naturel Régional du Luberon

AMBIANCE PAYSAGERE
Géomorphologie - unité paysagère du département

La commune de Manosque domine la vallée de la Durance et sa plaine agricole aux motifs contrastés : arboriculture, vignes, prairies temporaires ou permanentes, céréales le tout ponctué de haies bocagères ou brise-vent, canaux, bosquets, arbres isolés...).

Manosque s'inscrit dans un paysage plus globale, celui de la moyenne Durance et appartient a ce grand ensemble que constitue la chaîne des préalpes.

Manosque constitue le principal pôle de vie du département avec une importante activité économique. Plusieurs réseaux de communications majeurs sont présents à proximité, l'autoroute A51, la route nationale 96, la voie ferrée.
Ce territoire est également un point d'articulation entre le parc naturel régional du Luberon et celui du Verdon. C'est également un lieu de passage incontournable dans la découverte du département pour les visiteurs et touristes.

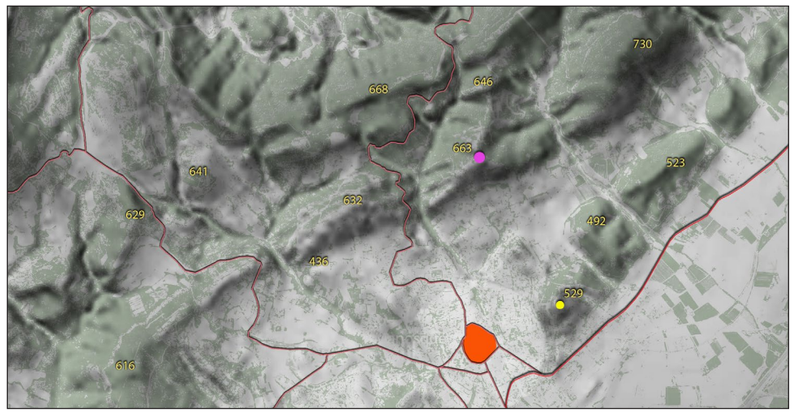

Carte du relief et points hauts environnants

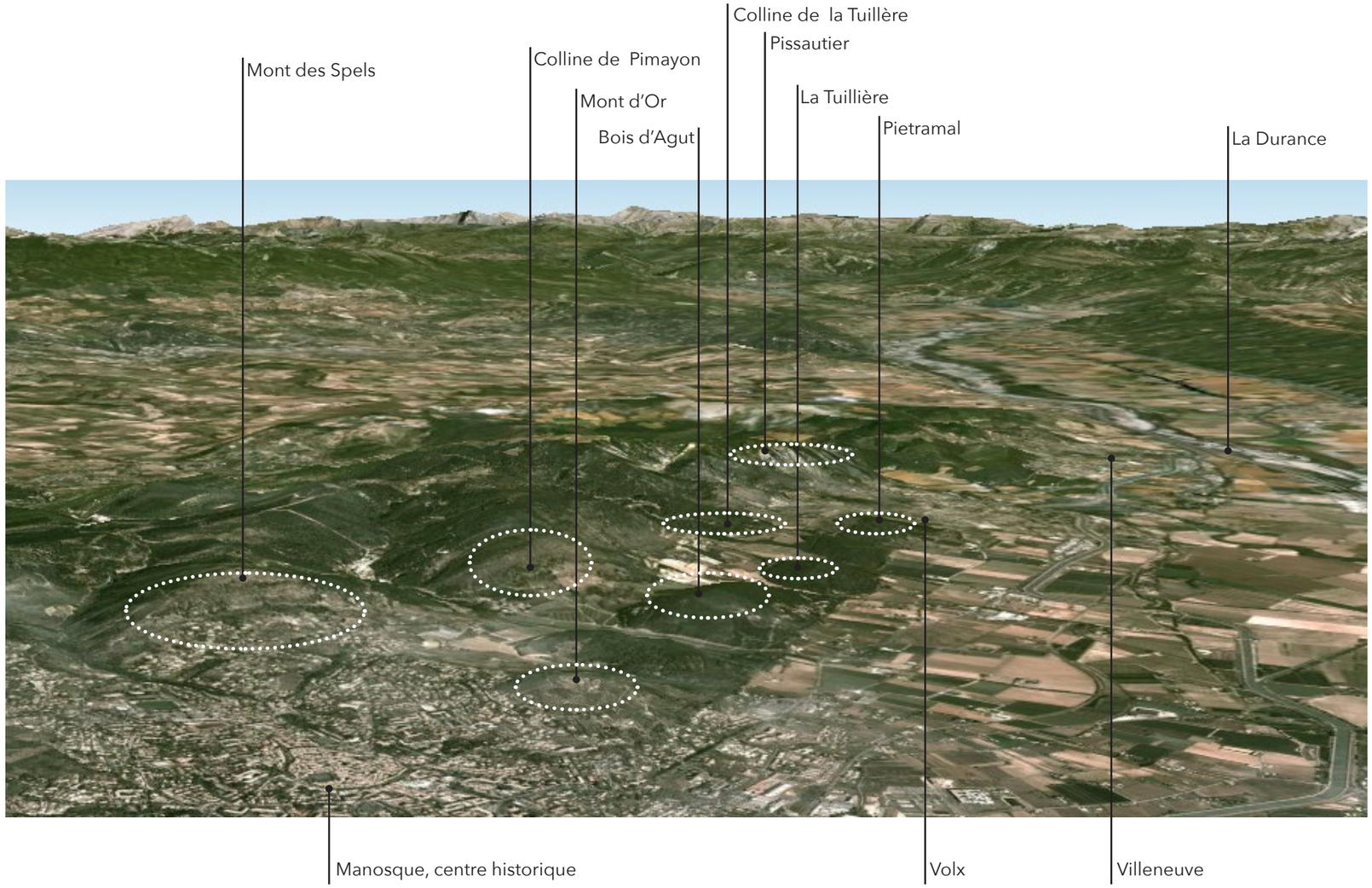

source Google Earth



Vue depuis l'autre coté de la Durance sur l'extremité du massif du Luberon oriental

AMBIANCE PAYSAGERE
Profil communal & paysage culturel

Le lit de la Durance et les collines du Luberon polarisent le territoire communal.

Les covisibilités entre ces deux composantes paysagères emblématiques du territoire communal sont évidentes.

Malgré la distance qui les sépare, 4 km entre le mont d'Or et le pont de la Durance, les connections visuelles n'en sont pas moindre.
Au contraire, vue de puis la plaine les collines émergent et ondulent à l'horizon. Et depuis les points haut les vues sur la vallée de la Durance sont totalement dégagées de tout obstacle.

D'ou l'importance de la qualité des paysages vues depuis la plaine, principal axe de découverte touristique, et la cohérence souhaitée avec l'image donnée sur la ville. Manosque, pays de Giono et entrée Est du Parc naturel régional du Luberon.

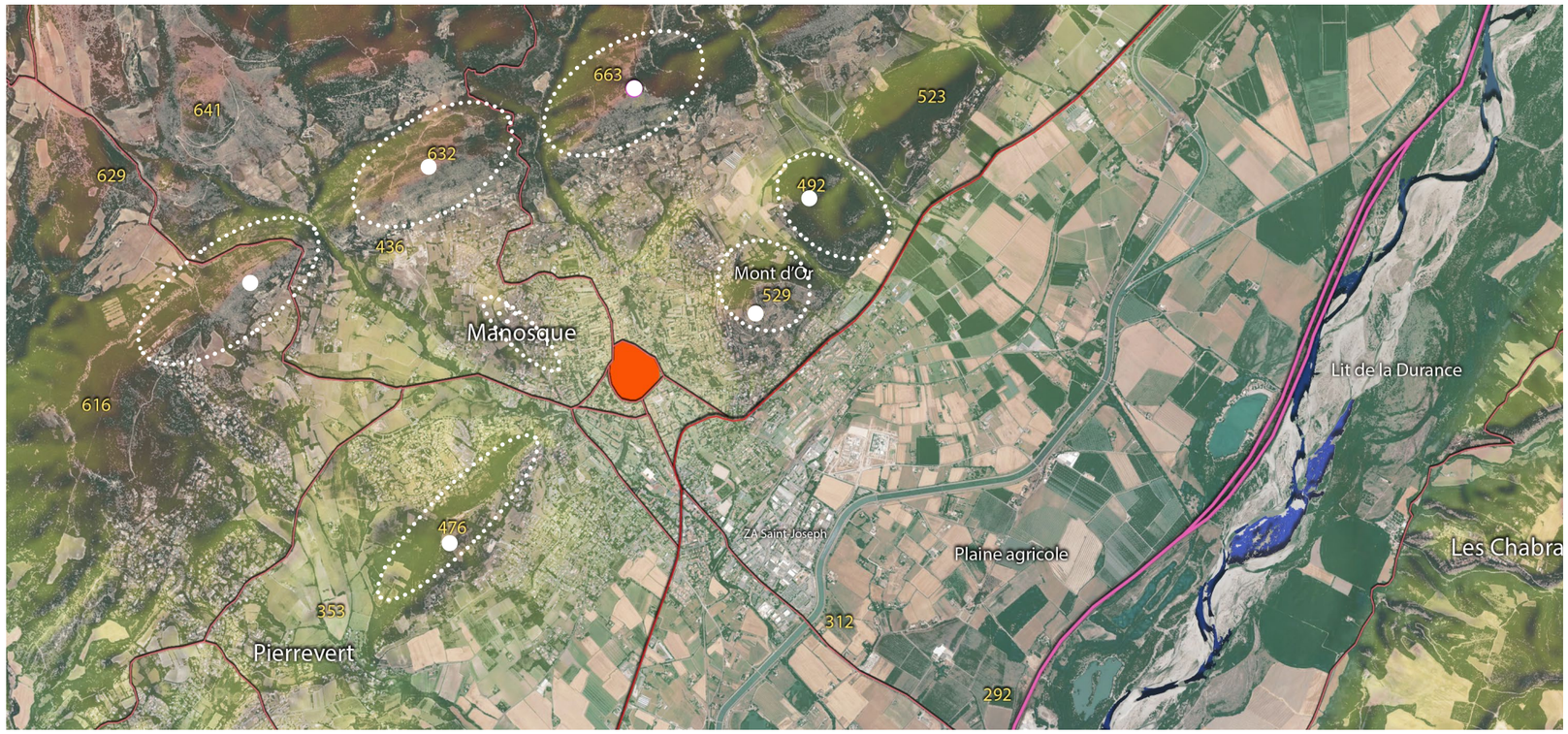

TERRITOIRE COMMUNAL

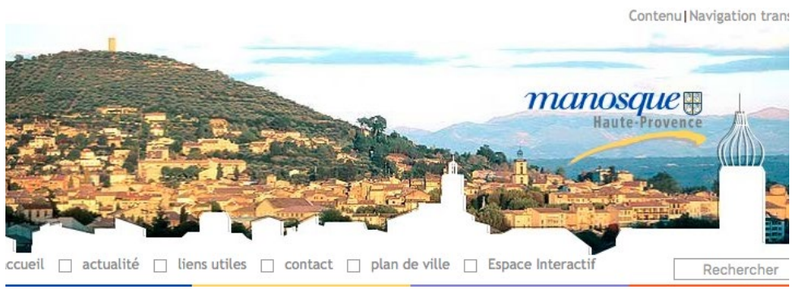

page d'accueil du site web de la ville

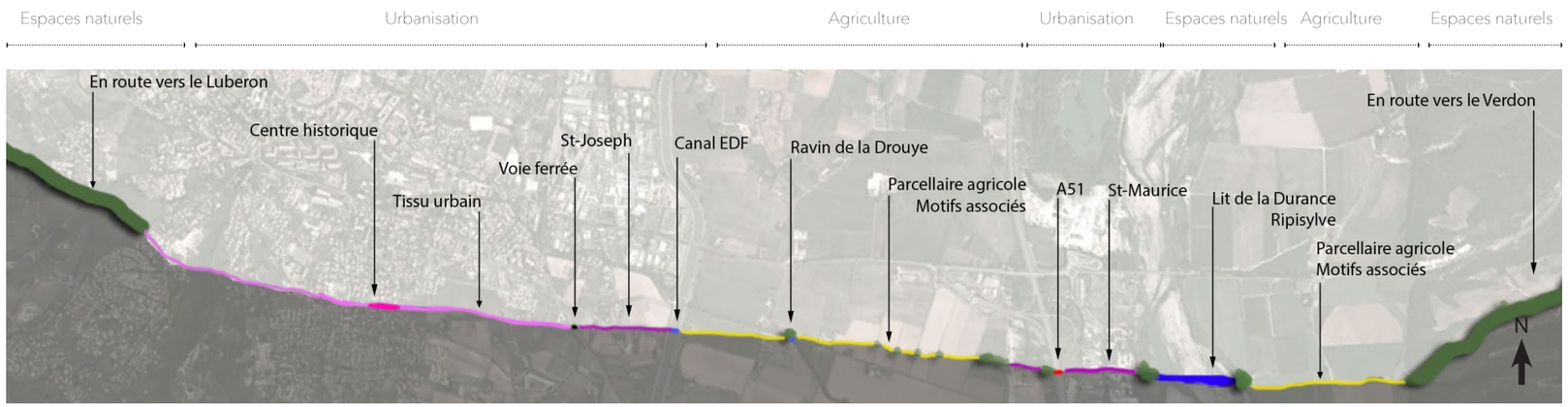

PROFIL DE TERRAIN ET COMPOSANTES PAYSAGÈRES

LES SEPT COLLINES DE MANOSQUE
Sites d'étude

Saint Alban, Saint Michel l'aiguille et Le Mont des Spels culminent à plus de 630 mètres d'altitude au Nord du territoire communal. Ces sommets font partie des contreforts du Luberon qui constituent les premières collines du massif.
Plus au sud, quatre autres collines,**Toutes Aures, les Chauvinets le Mont d'Or et Bois premier**, d'origine géologiques différentes que les trois précédentes, sont en premières lignes de vue depuis la plaine.
Toutes alignées elles forment deux grandes lignes discontinues dans le paysage de la vallée.

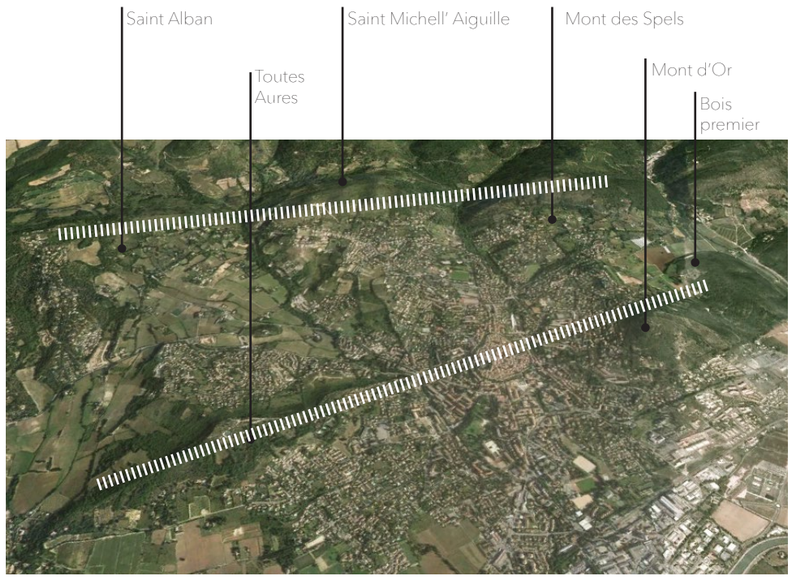

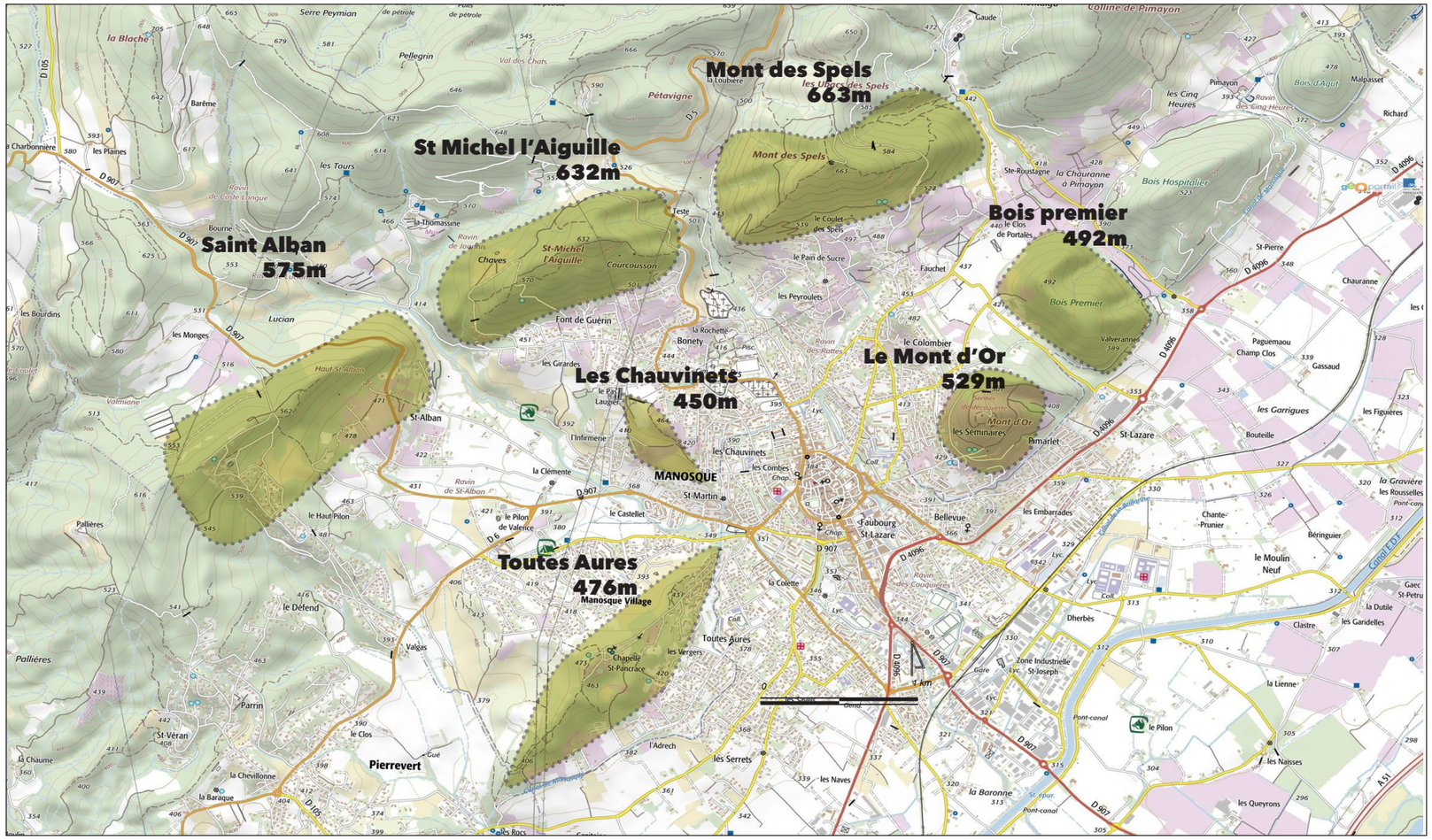

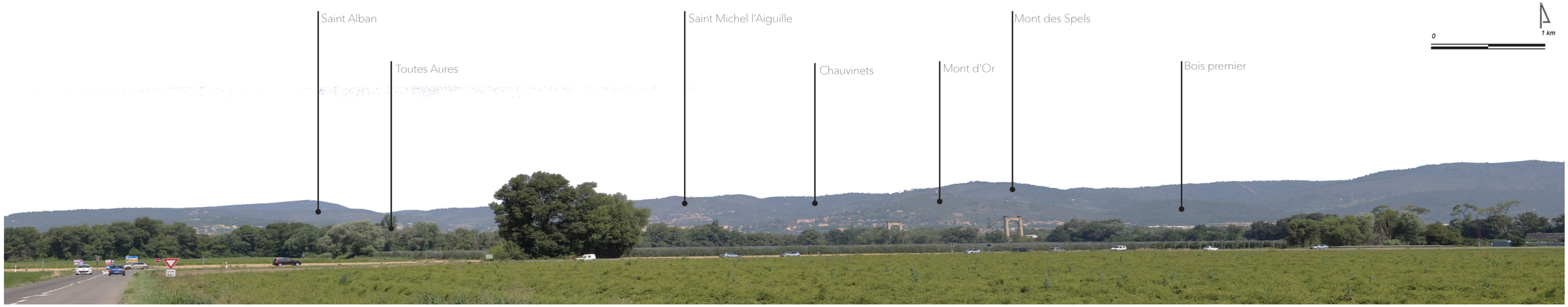

SITES d'ÉTUDE & AXES DE LECTURE DU PAYSAGE
Axes routiers de découverte et sites touristiques de la commune

Outre les points de vue remarquable tel que le **Mont d'or** ou encore des parcours de balade remarquable tel que celui le long du **canal** ici à Manosque, les principaux axes de découverte d'un territoire sont les axes routiers. Qu'il s'agisse d'un trajet à vocation touristique ou d'un trajet quotidien, très souvent ce sont par les paysages dit ««routier» que les premières impressions naissent chez l'observateur.

Six routes départementales connectent la ville de Manosque aux communes limitrophes. Organisées en une forme «étoilée» la ville se découvre selon tous les axes cardinaux.

Les 7 collines sont plus ou moins visibles selon l'axe routier emprunté, et **ce n'est pas forment la proximité, la distance entre la route et la colline qui la rend plus perceptible.**

A noter que la **météo,** la **couleur du ciel**, la **luminosité** sont aussi des paramètres variables qui vont intervenir dans la **perception** que l'on peut avoir des collines.

1 D907 - depuis Péage A 51
entrée Sud

2 D4096 - depuis Ste Tulle
entrée Ouest

3 D4096 - depuis Volx
entrée Est

4 D5 - depuis St Michel
entrée Nord Est

5 D907 - depuis Apt
entrée Nord Ouest

6 D6 - depuis Pierrevert
entrée Nord Ouest

7 La Tour du Mont d'Or

8 Le Canal de Manosque

L'impact des collines dans le paysage ne se limite toute fois pas aux axes routiers, mais dans le cas de la Ville de Mansoque la densité urbaine en coeur de ville limite les perceptions visuelles éloignées ou les co-visibilité lointaines.

Le point de vue à 360 degrés depuis la **Tour du mont d'Or** est un lieu de découverte emblématique du paysage de Manosque. Le **Site de Bellevue** au nord de la commune ainsi que les vues depuis les berges du canal sont aussi des axes de découverte du paysage communal.

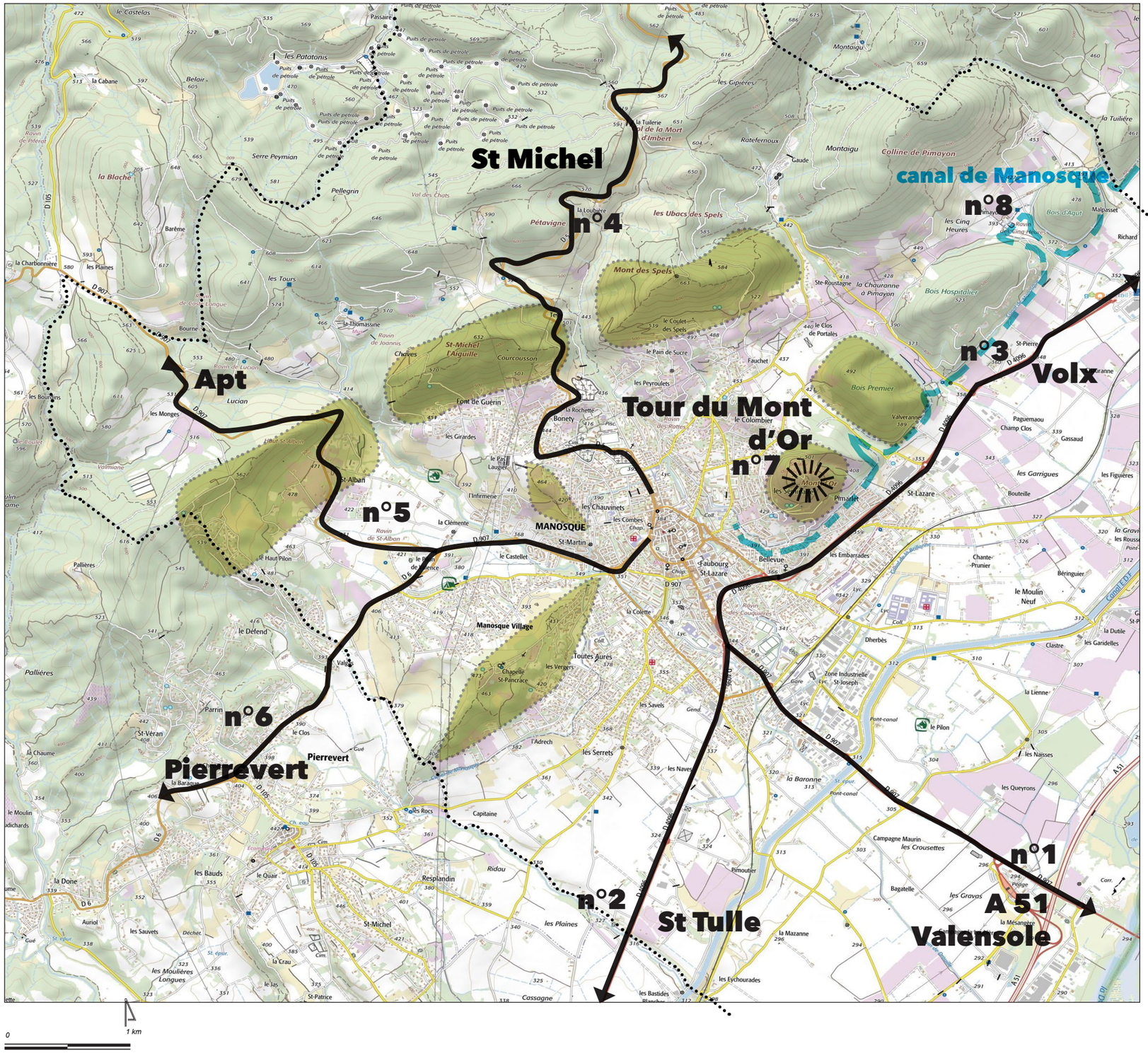

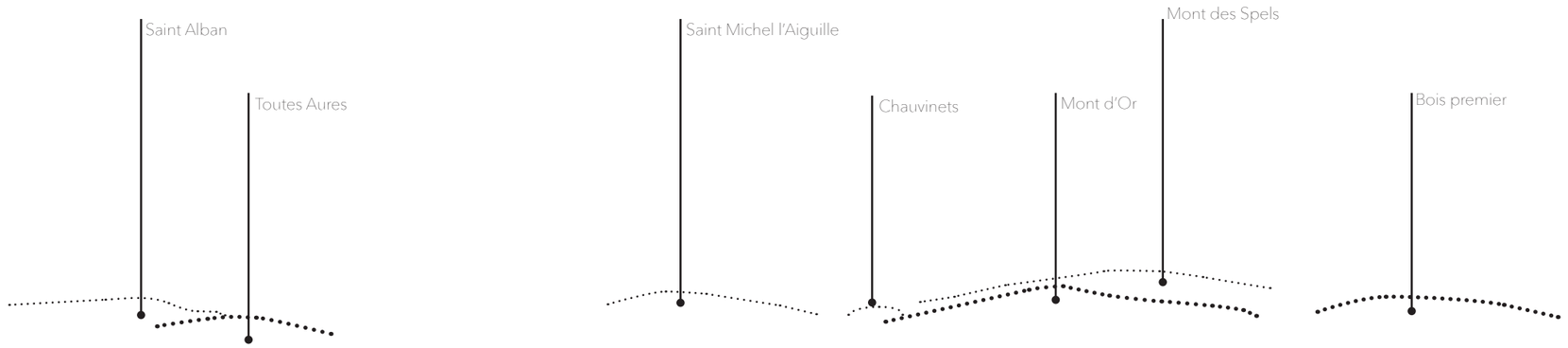

Présentation des 7 collines de Manosque

Le Mont d'Or **Les Chauvinets** **Toutes Aures** **Mont des Spels** **Saint Michel l'Aiguille** **Saint Alban** **Bois Premier**

DESCRIPTION

•**ALTITUDE :** 529m

•**SUPERFICIE : environ** 45 ha

•**RÉGLEMENTATION / ZONAGE PLU / ZPPAUP : ZP4**

•**QUARTIERS HABITATIONS PROCHES :** le Colombier au Nord - (Bois premier à l'est) - Pimarlet et Bellevue au Sud - les Séminaires à l'Ouest

•**ACCÈS / VOIRIE :** chemin du mont d'or - chemin du docteur Gerard Durbet

•**PROXIMITÉ DES AXES ROUTIERS :** passage de la N96 à 200m au Sud

•**OCCUPATION DU SOL :** 3 réservoirs - terres agricoles au sud - boisement au Nord Est - canal de Manosque au Sud

•**MONUMENT / HISTORIQUE / SYMBOLIQUE / VIE LOCALE :** site touristique - lieu de balades

•**RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES AÉRIENS :**



orthophoto



plan simplifié

IN SITU

Symbole de Manosque, la tour du Mont d'Or est l'unique vestige d'un château édifié par Guillaume dit « le libérateur ». Il fit élever sur la colline du Mont d'Or un château dans le but d'en faire sa résidence d'hiver. La tour d'une hauteur de 17m représente les vestiges de l'ancien donjon, elle est exposée à tous les vents d'où son nom « Mont d'Or » qui s'écrivait autrefois « Mont d'Aure » (du provençal auro qui signifie « vent »).

Il y a toujours eu, depuis les Celtes et les Gaulois, un point de guet au sommet de cette colline. D'ou l'importance de la qualité des vues depuis ce site.

L'esplanade Y. Raymondo, permet de se stationner, et est le point de départ du sentier de découverte. Tout au cours du sentier les vues sont remarquables sur la plaine et les collines environnantes. Le versant sud est toujours cultivé, si on y retrouve des oliviers il ne reste que quelques fruitiers. Au nord les boisements sont plus présents.



LE MONT D'OR

CE beau sein rond est une colline; sa vieille terre ne porte que des vergers sombres. Au printemps, un amandier solitaire s'éclaire soudain d'un feu blanc, puis s'éteint.

Ainsi, du haut de cette colline ronde et féminine, on voit tout le large pays.

Jean Giono
"Manosque des Plateaux"

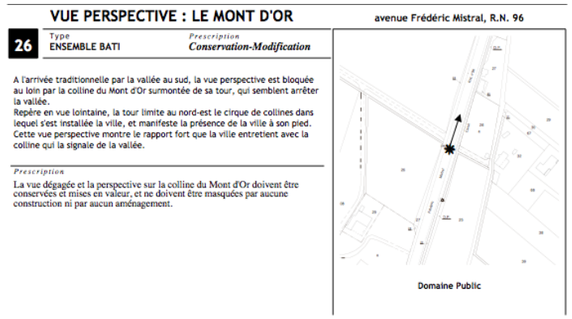

VUE PERSPECTIVE : LE MONT D'OR — avenue Frédéric Mistral, R.N. 96

26 Type: ENSEMBLE BATI — Prescription: *Conservation-Modification*

A l'arrivée traditionnelle par la vallée au sud, la vue perspective est bloquée au loin par la colline du Mont d'Or surmontée de sa tour, qui semblent arrêter la vallée.
Repère en vue lointaine, la tour limite au nord-est le cirque de collines dans lequel s'est installée la ville, et manifeste la présence de la ville à son pied.
Cette vue perspective montre le rapport fort que la ville entretient avec la colline qui la signale de la vallée.

Prescription
La vue dégagée et la perspective sur la colline du Mont d'Or doivent être conservées et mises en valeur, et ne doivent être masquées par aucune construction ni par aucun aménagement.

Domaine Public

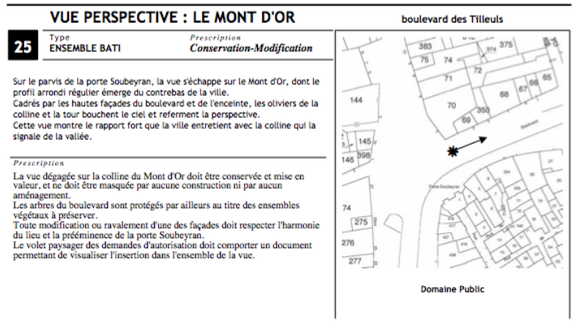

VUE PERSPECTIVE : LE MONT D'OR — boulevard des Tilleuls

25 Type: ENSEMBLE BATI — Prescription: *Conservation-Modification*

Sur le parvis de la porte Soubeyran, la vue s'échappe sur le Mont d'Or, dont le profil arrondi régulier émerge du contrebas de la ville.
Cadrés par les hautes façades du boulevard et de l'enceinte, les oliviers de la colline et la tour bouchent le ciel et referment la perspective.
Cette vue montre le rapport fort que la ville entretient avec la colline qui la signale de la vallée.

Prescription
La vue dégagée sur la colline du Mont d'Or doit être conservée et mise en valeur, et ne doit être masquée par aucune construction ni par aucun aménagement.
Les arbres du boulevard sont protégés par ailleurs au titre des ensembles végétaux à préserver.
Toute modification ou ravalement d'une des façades doit respecter l'harmonie du lieu et la prééminence de la porte Soubeyran.
Le volet paysager des demandes d'autorisation doit comporter un document permettant de visualiser l'insertion dans l'ensemble de la vue.

Domaine Public

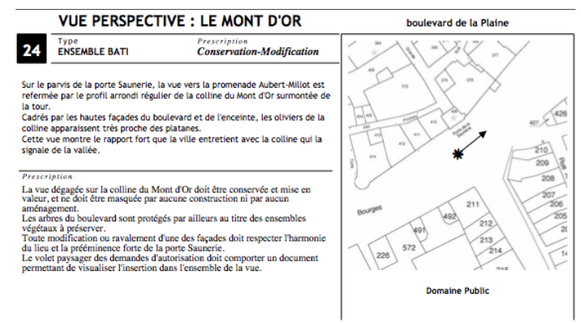

VUE PERSPECTIVE : LE MONT D'OR — boulevard de la Plaine

24 Type: ENSEMBLE BATI — Prescription: *Conservation-Modification*

Sur le parvis de la porte Saunerie, la vue vers la promenade Aubert-Millot est refermée par le profil arrondi régulier de la colline du Mont d'Or surmontée de la tour.
Cadrés par les hautes façades du boulevard et de l'enceinte, les oliviers de la colline apparaissent très proche des platanes.
Cette vue montre le rapport fort que la ville entretient avec la colline qui la signale de la vallée.

Prescription
La vue dégagée sur la colline du Mont d'Or doit être conservée et mise en valeur, et ne doit être masquée par aucune construction ni par aucun aménagement.
Les arbres du boulevard sont protégés par ailleurs au titre des ensembles végétaux à préserver.
Toute modification ou ravalement d'une des façades doit respecter l'harmonie du lieu et la prééminence forte de la porte Saunerie.
Le volet paysager des demandes d'autorisation doit comporter un document permettant de visualiser l'insertion dans l'ensemble de la vue.

Domaine Public

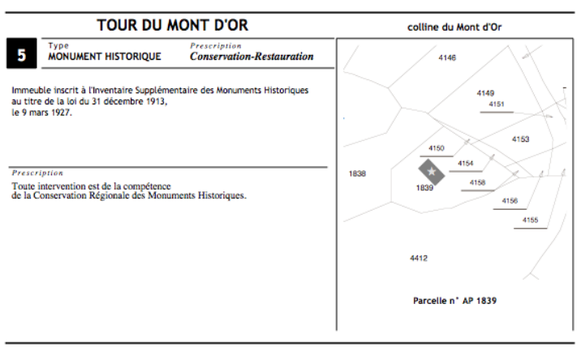

TOUR DU MONT D'OR — colline du Mont d'Or

5 Type: MONUMENT HISTORIQUE — Prescription: *Conservation-Restauration*

Immeuble inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques au titre de la loi du 31 décembre 1913, le 9 mars 1927.

Prescription
Toute intervention est de la compétence de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Parcelle n° AP 1839



La Tour du Mont d'Or



Esplanade Raymondo, vue sur le Mont des Spels



Vue sur le centre ville



D907 - Péage A 51 sortie Manosque



D4096 - depuis Ste Tulle



D4096 - depuis Volx



D5 - depuis St Michel - entrée nord Est

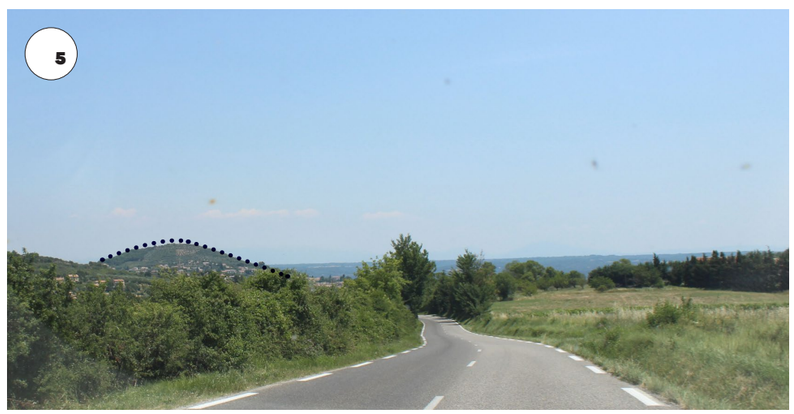

D907 - depuis Apt - entrée nord Ouest



D6 - depuis Pierrevert - entrée nord Ouest ouest

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret

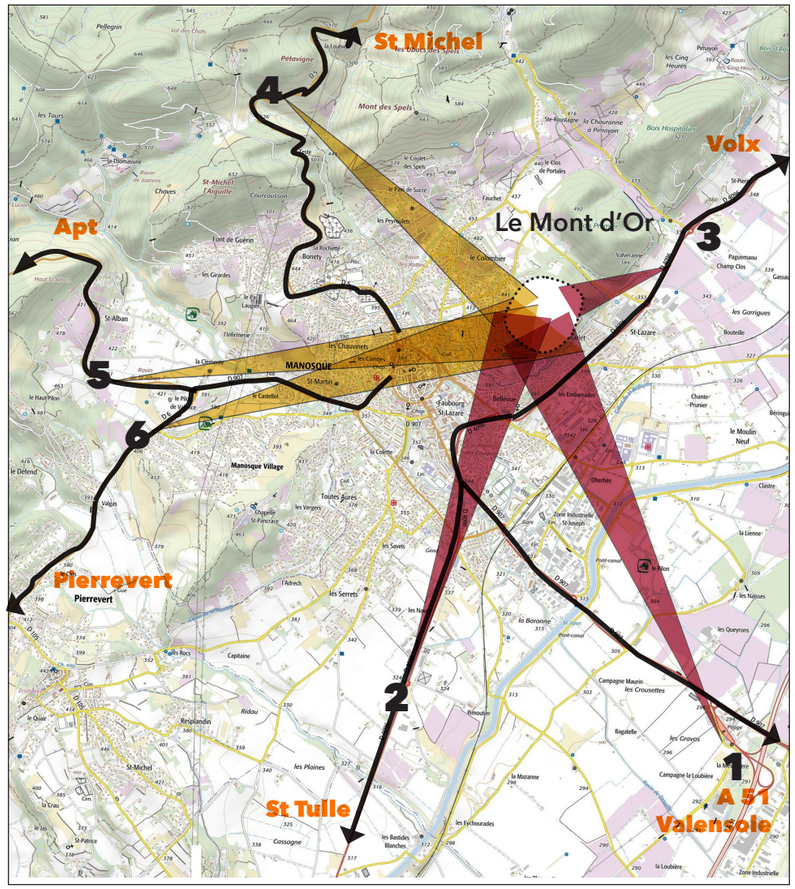

DESCRIPTION

•ALTITUDE : 450 m

•SUPERFICIE : **environ** 17 ha

•RÉGLEMENTATION / ZONAGE PLU / AVAP :

•QUARTIERS HABITATIONS PROCHES : Pas Laugier au Nord - les Chauvinets à l'Est - St Martin au Sud - L'infirmerie à l'Ouest

•ACCÈS / VOIRIE : montée des bassins - sentier des rochers -

•PROXIMITÉ DES AXES ROUTIERS : passage de la D5 à 300 au Nord Est - passage de la D916 à 300m au Sud

•OCCUPATION DU SOL : 1 réservoir - terres cultivées

•MONUMENT / HISTORIQUE / SYMBOLIQUE / VIE LOCALE :

lieu de balades

•RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES AÉRIENS :

passage de trois lignes sur la pointe nord



orthophoto

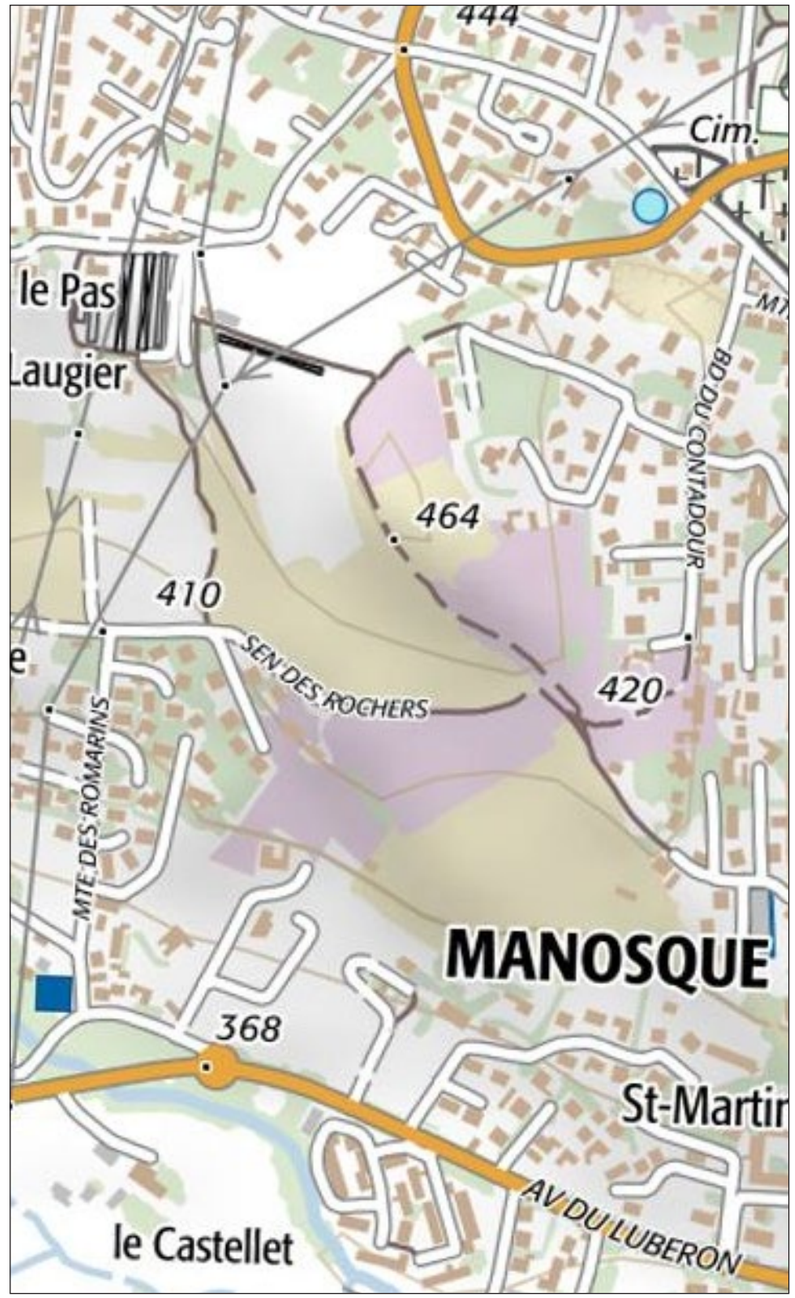

plan simplifié

IN SITU

Quartier périphérique du centre historique situé au Nord Ouest du tissu bâti, les Chauvinets sont urbanisés essentiellement sur sa «pointe sud» et davantage sur son coteau Est que Ouest.

La colline des chauvinets apparaît comme une langue verte qui descend depuis les collines plus lointaines vers le centre ville.

On y retrouve des cultures d'oliviers, du maraîchage et des boisements.
Le sentier des rochers combiné avec les chemins attenants permet de s'y balader.

Au nord trois lignes électriques se retrouvent et changent de direction. Elles sont particulièrement impactantes depuis la D916.



Boulevard du contadour



Sentier des rochers







D5 - depuis St Michel - entrée nord Est

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret



D907 - depuis Apt - entrée nord Ouest



D6 - depuis Pierrevert - entrée nord Ouest ouest

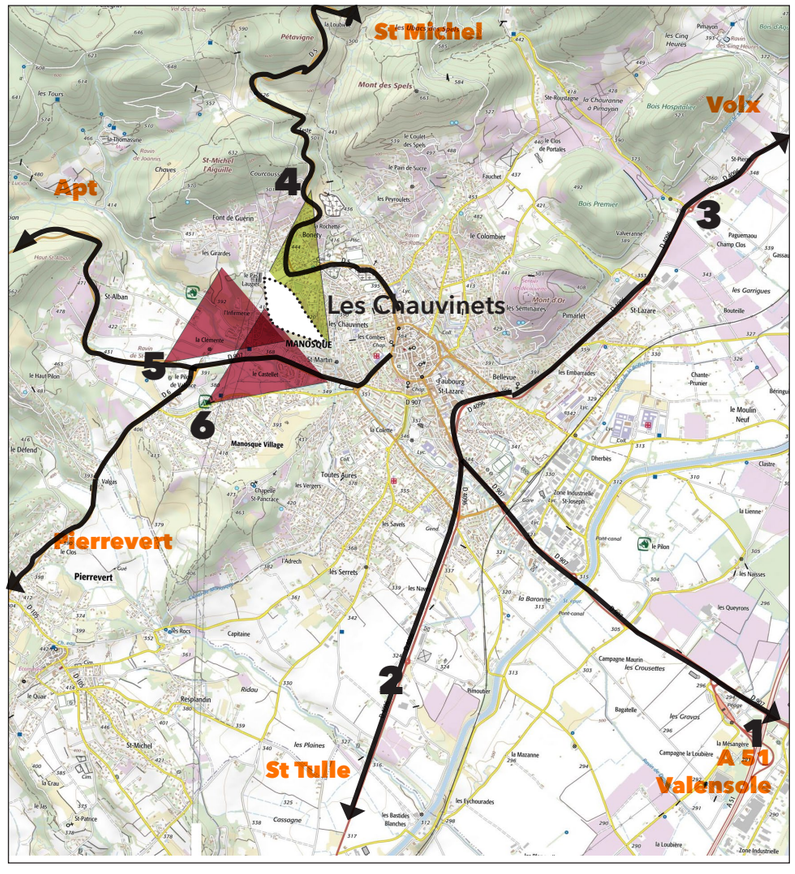

DESCRIPTION

•ALTITUDE : 476 m

•SUPERFICIE : environ 60 ha

•RÉGLEMENTATION / ZONAGE PLU / ZPPAUP : ZP4

•QUARTIERS HABITATIONS PROCHES : Manosque village au Nord -centre ville à l'Est - les Serrets au Sud - limite communale à l'Ouest

•ACCÈS / VOIRIE : chemin de San Brancai - Chemin Paul Frizet -

•PROXIMITÉ DES AXES ROUTIERS : passage de la N96 à 1,7km au Sud- passage de la D6 à 1km au Nord

•OCCUPATION DU SOL : boisement coteau sud - quelques parcelles cultivées sur le coteau nord - deux réservoirs

•MONUMENT / HISTORIQUE / SYMBOLIQUE / VIE LOCALE : Ancien village de toute Aures - chapelle St Pancrace - colline traversée par le GR4 - lieu de balades.- fête du lundi de Pâques»saucissonnade

•RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES AÉRIENS :

passage de deux lignes sur la pointe Ouest



orthophoto

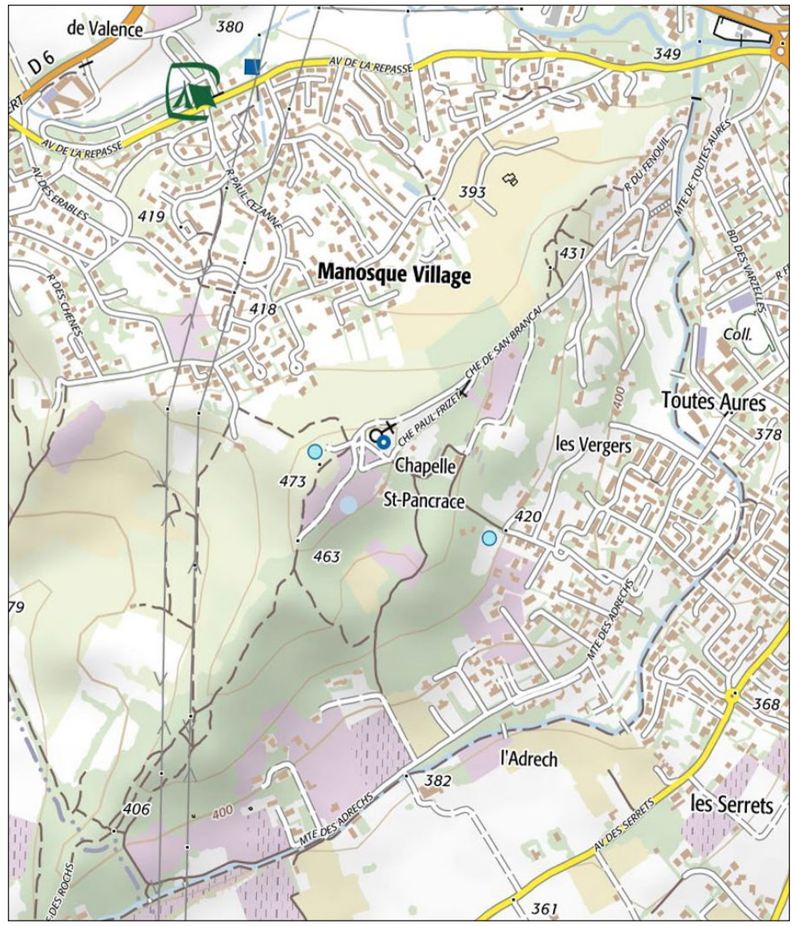

plan simplifié

IN SITU

La première indication de l'existence d'un village fortifié nommé « Toutes Aures » est fournie par la Charte de Guigues, Comte de Forcalquier, datée de 1149.

Cette colline a eu autrefois un château, deux églises ainsi qu'un hameau.
Après la disparition de l'agglomération, l'église paroissiale dédiée à Notre Dame, devient chapelle rurale. Entre 1634 et 1637, on édifie la Chapelle actuelle, à peu près sur l'emplacement de l'ancienne. Elle est alors consacrée à Saint Pancrace, qui devient le nouveau « Patron » de Manosque.

En 1950, la Chapelle est rendue au culte. L'évêque du diocèse a béni l'édifice et la nouvelle cloche le Lundi de Pâques.

Ce nom « Toutes Aures » lui vient de sa situation sur une éminence exposée à tous les vents (« aures ») qui décoiffent ses grands pins.

Elle est le rendez-vous des Manosquins depuis plus de 280 ans pour la traditionnelle «saucissonnade » du Lundi de Pâques.

Le GR4 permet de rejoindre la commune de Pierrevert.



vu depuis le Mont d'Or à l'Est

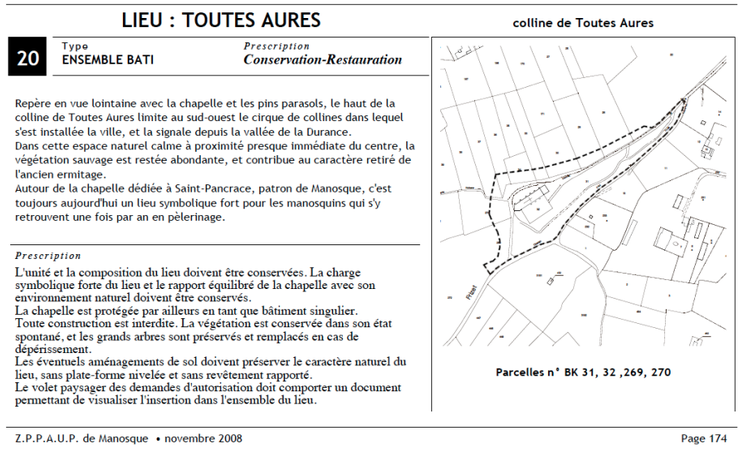

LIEU : TOUTES AURES

20 Type **ENSEMBLE BATI** *Prescription* ***Conservation-Restauration***

Repère en vue lointaine avec la chapelle et les pins parasols, le haut de la colline de Toutes Aures limite au sud-ouest le cirque de collines dans lequel s'est installée la ville, et la signale depuis la vallée de la Durance.
Dans cette espace naturel calme à proximité presque immédiate du centre, la végétation sauvage est restée abondante, et contribue au caractère retiré de l'ancien ermitage.
Autour de la chapelle dédiée à Saint-Pancrace, patron de Manosque, c'est toujours aujourd'hui un lieu symbolique fort pour les manosquins qui s'y retrouvent une fois par an en pèlerinage.

Prescription

L'unité et la composition du lieu doivent être conservées. La charge symbolique forte du lieu et le rapport équilibré de la chapelle avec son environnement naturel doivent être conservés.
La chapelle est protégée par ailleurs en tant que bâtiment singulier.
Toute construction est interdite. La végétation est conservée dans son état spontané, et les grands arbres sont préservés et remplacés en cas de dépérissement.
Les éventuels aménagements de sol doivent préserver le caractère naturel du lieu, sans plate-forme nivelée et sans revêtement rapporté.
Le volet paysager des demandes d'autorisation doit comporter un document permettant de visualiser l'insertion dans l'ensemble du lieu.

colline de Toutes Aures

Parcelles n° BK 31, 32 ,269, 270

Z.P.P.A.U.P. de Manosque • novembre 2008 Page 174

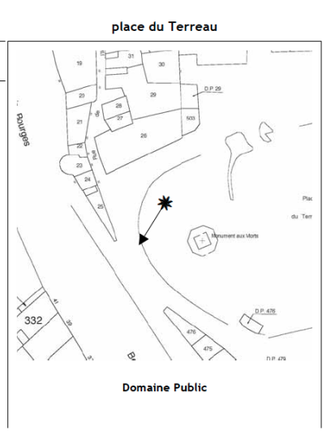

VUE PERSPECTIVE : TOUTES AURES

21 Type **ENSEMBLE BATI** *Prescription* ***Conservation-Modification***

A l'extrémité ouest de la place du Terreau, au pied de la statue de la Victoire et en surplomb du boulevard, la vue est dégagée sur le site de la chapelle de Toutes-Aures, haut lieu symbolique de la ville dédié à son patron Saint-Pancrace.
Cette vue montre le rapport fort que la ville entretient avec la nature, et en particulier avec cette colline en vis-à-vis du centre et repère en vue lointaine.

Prescription

La vue dégagée sur la colline de Toutes Aures doit être conservée, et ne doit être masquée par aucune construction ni par aucun aménagement.
Le haut de la colline est protégé par ailleurs en tant que lieu.
Il est souhaitable que les espaces dédiés au Souvenir entre la place du Terreau et le boulevard Elimir Bourges soient aménagés en conservant de la végétation pour maintenir le rapport avec la nature.

place du Terreau

Domaine Public

Z.P.P.A.U.P. de Manosque • novembre 2008 Page 175



D907 - Péage A 51 sortie Manosque



D4096 - depuis Ste Tulle

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret



D4096 - depuis Volx

4

D5 - depuis St Michel - entrée nord Est

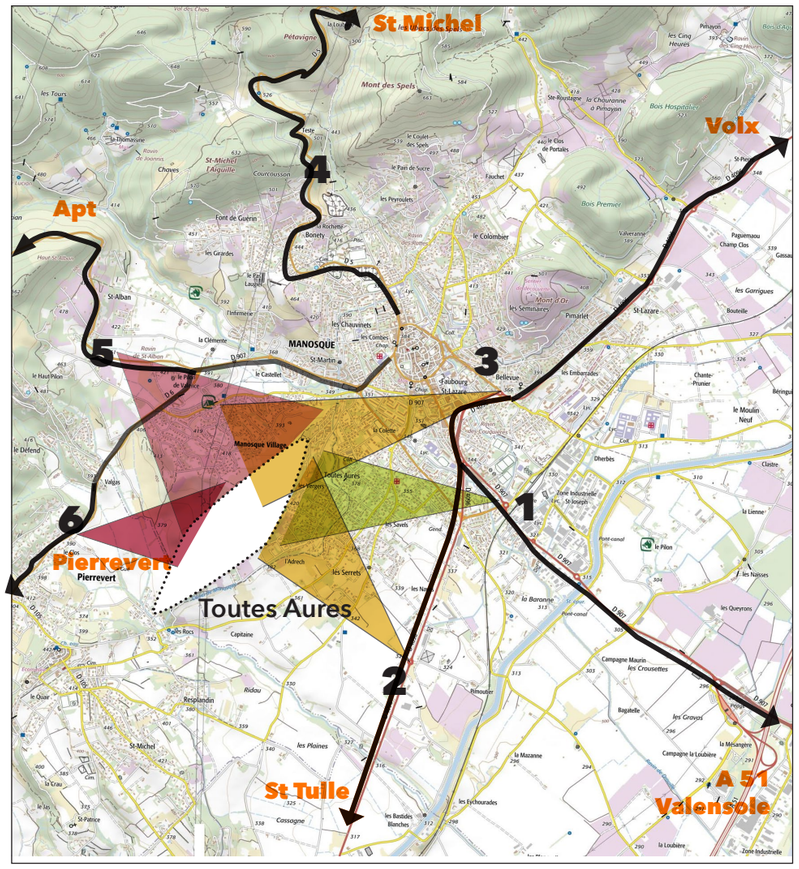



D907 - depuis Apt - entrée nord Ouest



D6 - depuis Pierrevert - entrée nord Ouest ouest

DESCRIPTION

•ALTITUDE : 663 m

•SUPERFICIE : environ 110 ha

•RÉGLEMENTATION / ZONAGE PLU / AVAP :

•QUARTIERS HABITATIONS PROCHES : la Tuilerie au Nord -Gaude colline de pimayon à l'Est - le Coulet des Spels, le Pain de Sucre au Sud - la Loubière, Tese à l'Ouest

•ACCÈS / VOIRIE : chemin du relais

•PROXIMITÉ DES AXES ROUTIERS : passage de la D5 à l'Ouest et Nord

•OCCUPATION DU SOL : boisement

•MONUMENT / HISTORIQUE / SYMBOLIQUE / VIE LOCALE :

•RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES AÉRIENS :

4 antennes de télécommunication / Émetteurs



orthophoto

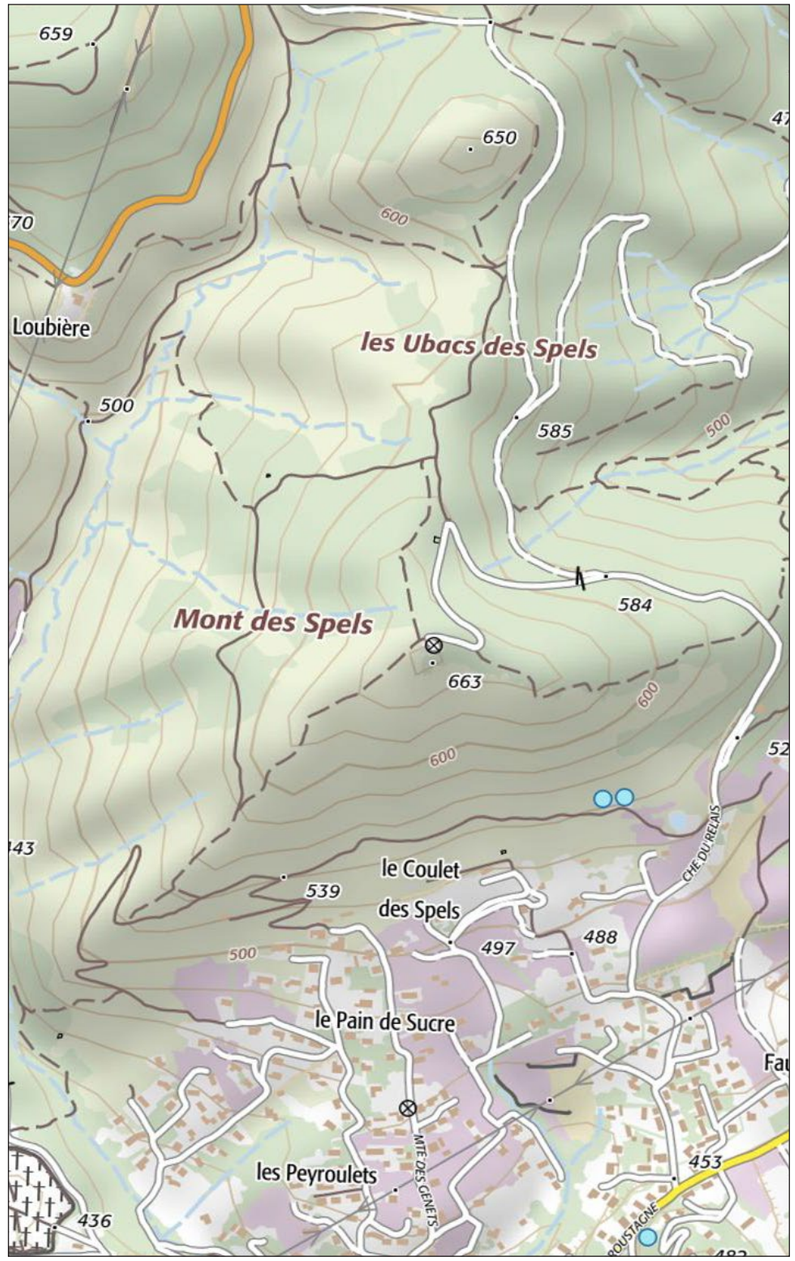

plan simplifié

IN SITU

Le Mont des Spels, du fait qu'il soit le relief le plus haut des sept collines et du fait qu'il soit également situé juste à l'arrière du Mont d'Or, est très facilement repérable dans le paysage. De plus ses antennes, nombreuses, sont devenues un véritable point de repère paysager largement identifiable.

A son sommet sont implantés trois mats d'antenne. Selon la position de l'observateur, à savoir si l'on regarde depuis le sud ou l'ouest, les mats vont vous paraître plus au moins proches les uns des autres. Et selon la distance à laquelle l'on se trouve de leur implantation, les détails et accessoirs vont apparaître.

Sur place les infrastructures en lien directe avec le fonctionnement de ces équipements sont encore bien plus conséquent. Petites constructions, grillage et portail, terrassement des sols, piste d'accès accompagnent ces infrastructures.



Zoom sur le site d'implantation



Face sud



Équipements existants



Face ouest



Face nord



D907 - Péage A 51 sortie Manosque



D4096 - depuis Ste Tulle



D4096 - depuis Volx



D5 - depuis St Michel - entrée nord Est



D907 - depuis Apt - entrée nord Ouest



D6 - depuis Pierrevert - entrée nord Ouest ouest

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret

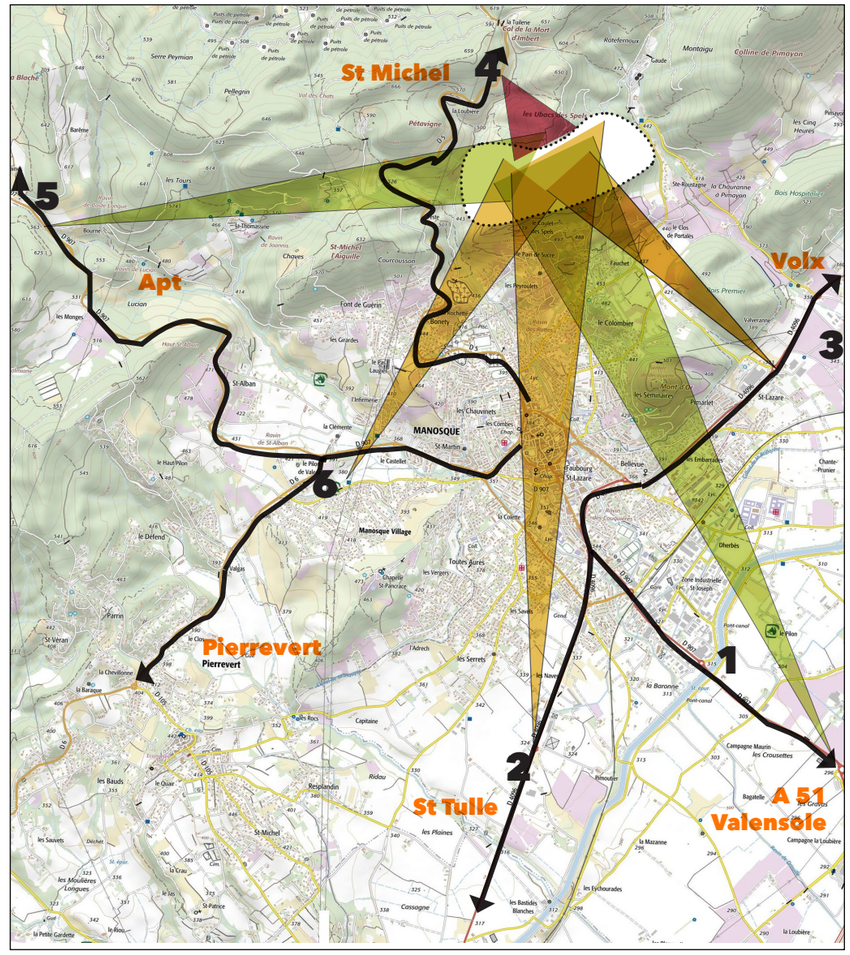

DESCRIPTION

•ALTITUDE : 632 m

•SUPERFICIE : environ 90 ha

•RÉGLEMENTATION / ZONAGE PLU / AVAP :

•QUARTIERS HABITATIONS PROCHES : la Thomassine ,Chaves au Nord -Teste, colline Mont des Spels à l'Est - Font de Guérin au Sud -colline Haut St Alban à l'Ouest

•ACCÈS / VOIRIE : chemin des roucassières - piste d'accès au réservoir

•PROXIMITÉ DES AXES ROUTIERS : passage de la D5 à l'Est , passage de la D907 à l'Ouest

•PARCELLAIRE : de grande taille, sur le bas du coteau sud parcelles de plus petites tailles

•OCCUPATION DU SOL : boisement - un réservoir

•MONUMENT / HISTORIQUE / SYMBOLIQUE / VIE LOCALE :

•RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES AÉRIENS :

passage de deux lignes sur le coté Est - présence de deux pylônes



orthophoto

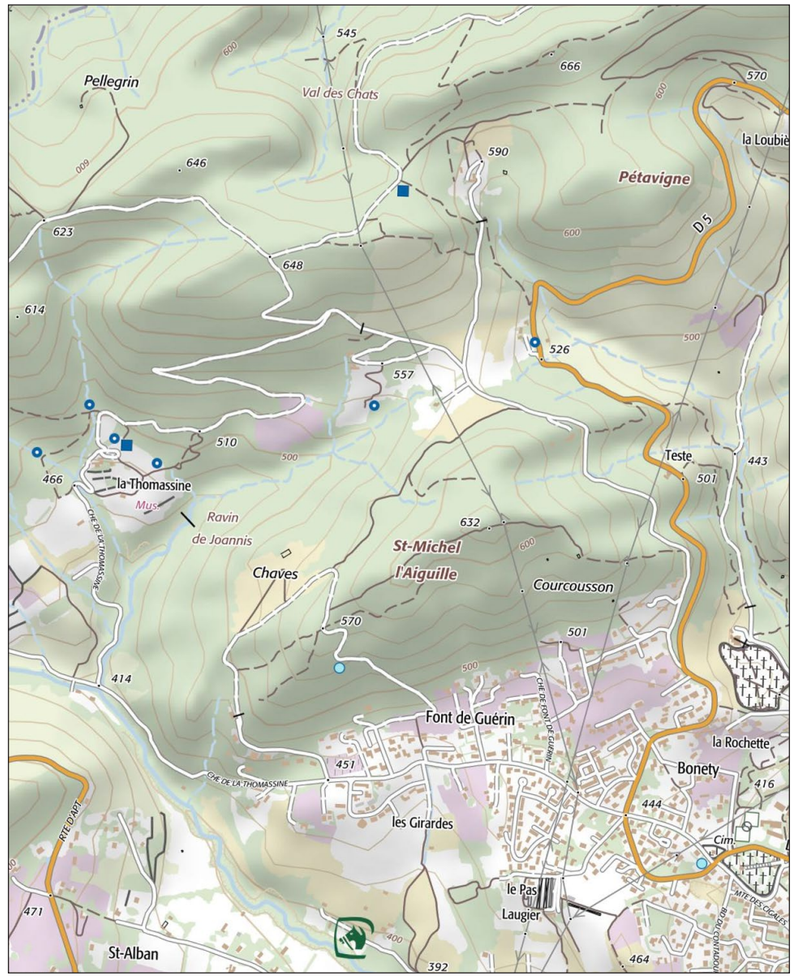

plan simplifié

IN SITU

La colline de Saint Michel l'Aiguilles se repère dans le paysage par ses deux lignes électriques qui la traversent sur son flanc Est. Les deux pylônes servent de point d'accroche au regard et de repère paysager.

Colline essentiellement boisée au nord, quelques oliveraies occupent le bas du coteau sud ponctuées de quelques constructions. Les portails en bord de la D907 signalent la présence des habitations.

Le ravin des Couquières la sépare du Mont des Spels à l'Est, et celui de Lucian de la colline de Saint Alban à l'Ouest.

Elle est très peu visible depuis le nord du territoire si ce n'est sur un court tronçon de la D907 ou elle apparaît très proche au premier plan.









Face sud



Face est



D907 - Péage A 51 sortie Manosque



D4096 - depuis Ste Tulle



D4096 - depuis Volx



D5 - depuis St Michel - entrée nord Est



D907 - depuis Apt - entrée nord Ouest



D6 - depuis Pierrevert - entrée nord Ouest ouest

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret

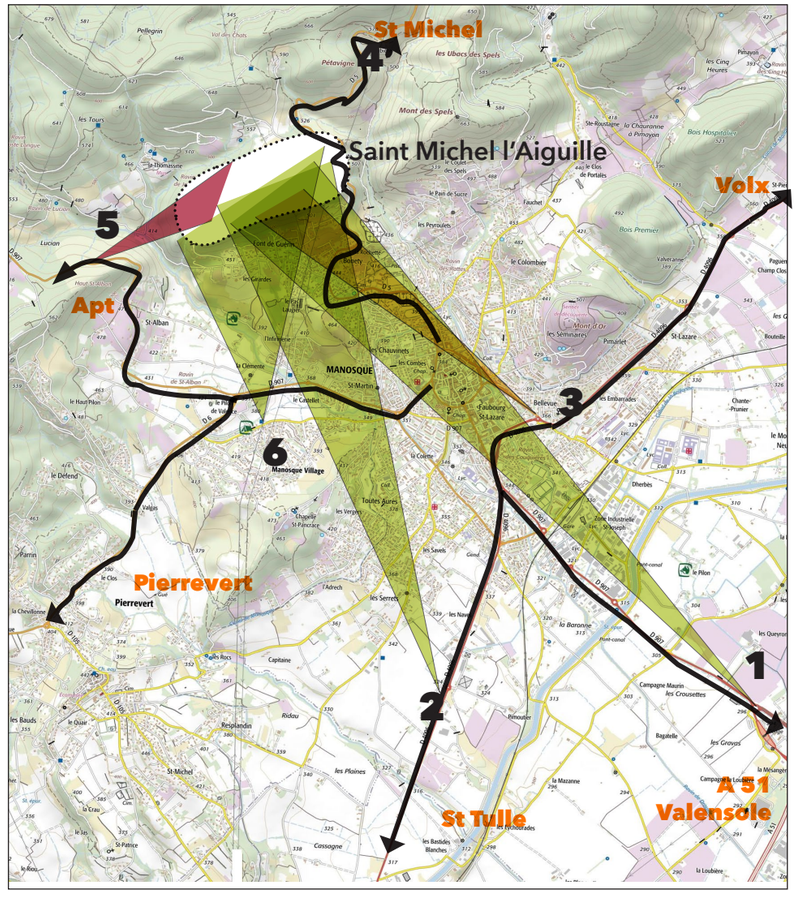

DESCRIPTION

•ALTITUDE : 575 m

•SUPERFICIE : environ 75 ha

•RÉGLEMENTATION / ZONAGE PLU / AVAP :

•QUARTIERS HABITATIONS PROCHES : les monges au Nord - Teste, les Girardes à l'Est - St Alban au Sud - le haut Pilon à l'Ouest - les hauts de Manosque

•ACCÈS / VOIRIE : chemin

•PROXIMITÉ DES AXES ROUTIERS : traversée de la D907 par l'Est

•PARCELLAIRE : une tres grande taille sur le nord Est , coteau sud parcelles en lanières de petite taille

•OCCUPATION DU SOL : boisement - un réservoir au sud est

•MONUMENT / HISTORIQUE / SYMBOLIQUE / VIE LOCALE : sentier

•RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES AÉRIENS :

passage d une ligne sur le coteau Ouest - présence d'un pylône



orthophoto

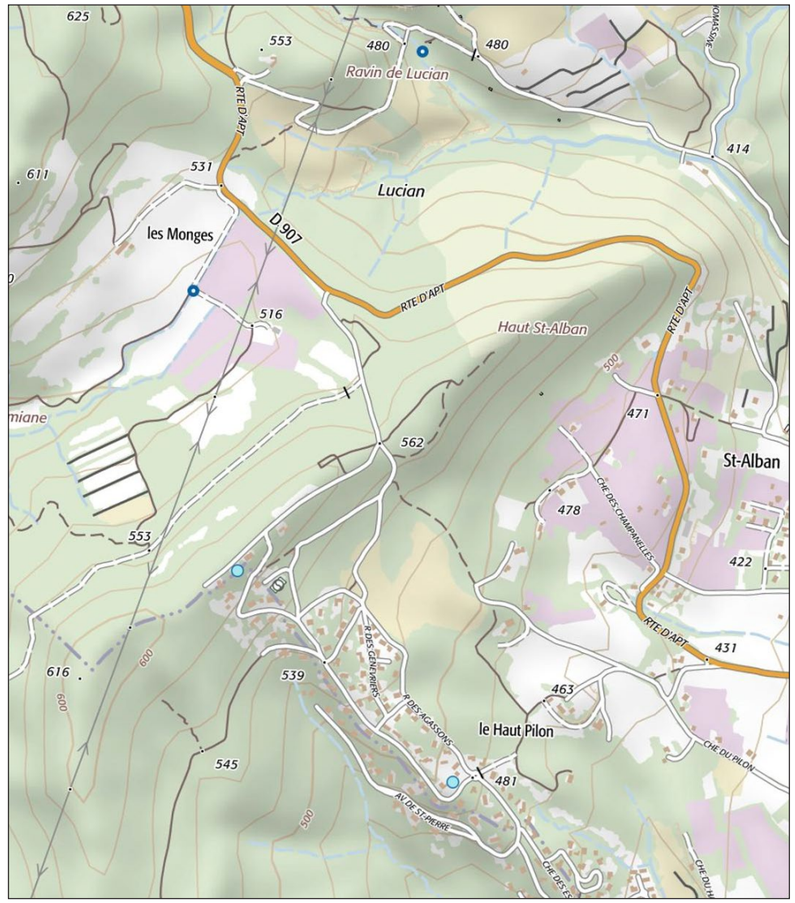

plan simplifié

IN SITU

La colline Saint Alban est la plus à l'Ouest des sept, et la plus discrète. Moins haute que St Michel l'Aiguille et le Mont des Spels sa silhouette se fond dans le paysage général.

A contrario des deux précédentes il n'y a pas d'infrastructure particulière évidente pour la distinguer si ce n'est les constructions du quartier du Haut Pilon à l'ouest en limite communale avec Pierrevert. Implanté sous forme de lanières, orientées nord sud, ce quartier est facilement repérable dans le paysage.

En arrivant depuis Apt via la D907 on la découvre bordée par un grand champs de céréale appartenant à la propriété des Monges. Elle annonce l'arrivée sur Manosque.







D907 - Péage A 51 sortie Manosque



D4096 - depuis Ste Tulle

3

D4096 - depuis Volx

4

D5 - depuis St Michel - entrée nord Est



D907 - depuis Apt - entrée nord Ouest

6

D6 - depuis Pierrevert - entrée nord Ouest ouest

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret

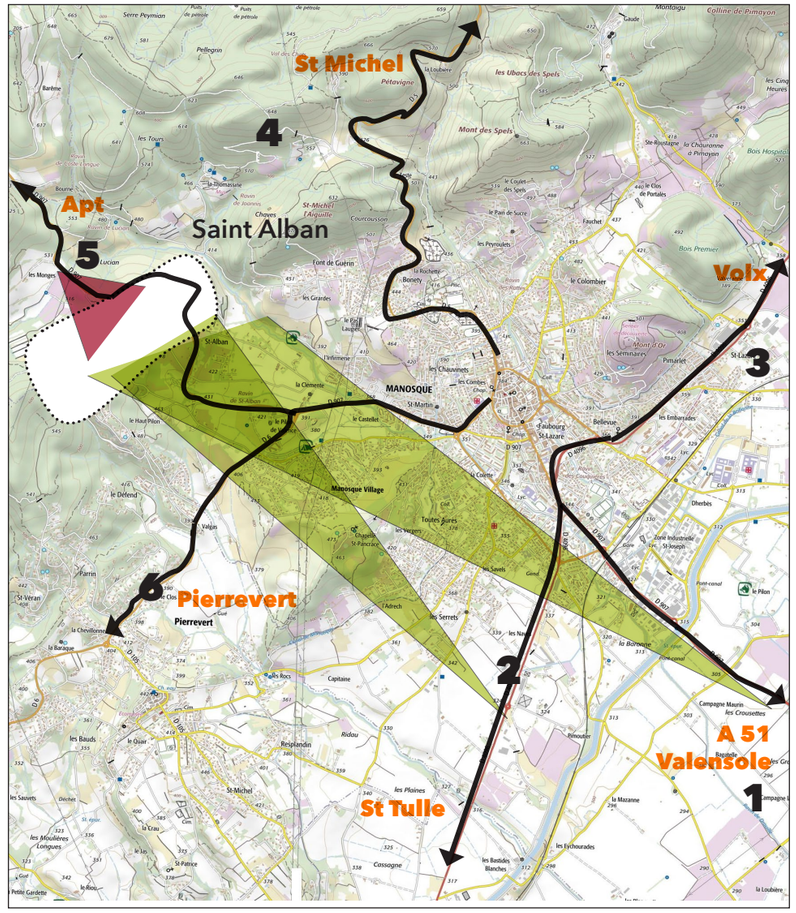

DESCRIPTION

•ALTITUDE : 492 m

•SUPERFICIE : **environ** 50 ha

•RÉGLEMENTATION / ZONAGE PLU / AVAP :

•QUARTIERS HABITATIONS PROCHES : le Clos de Potales au Nord - colline Bois Hospitalier à l'Est - St Lazare au Sud -colline du Mont d'or, le Colombier à l'Ouest

•ACCÈS / VOIRIE :

•PROXIMITÉ DES AXES ROUTIERS : passage de la N96 à 200m au sud

•PARCELLAIRE : parcelles de grande taille, sauf au Nord Est parcelles petite taille

•OCCUPATION DU SOL : boisement - canal de Manosque au Sud Station de pompage au Sud Ouest

•MONUMENT / HISTORIQUE / SYMBOLIQUE / VI E LOCALE :

•RÉSEAUX & INFRASTRUCTURES AÉRIENS :



orthophoto

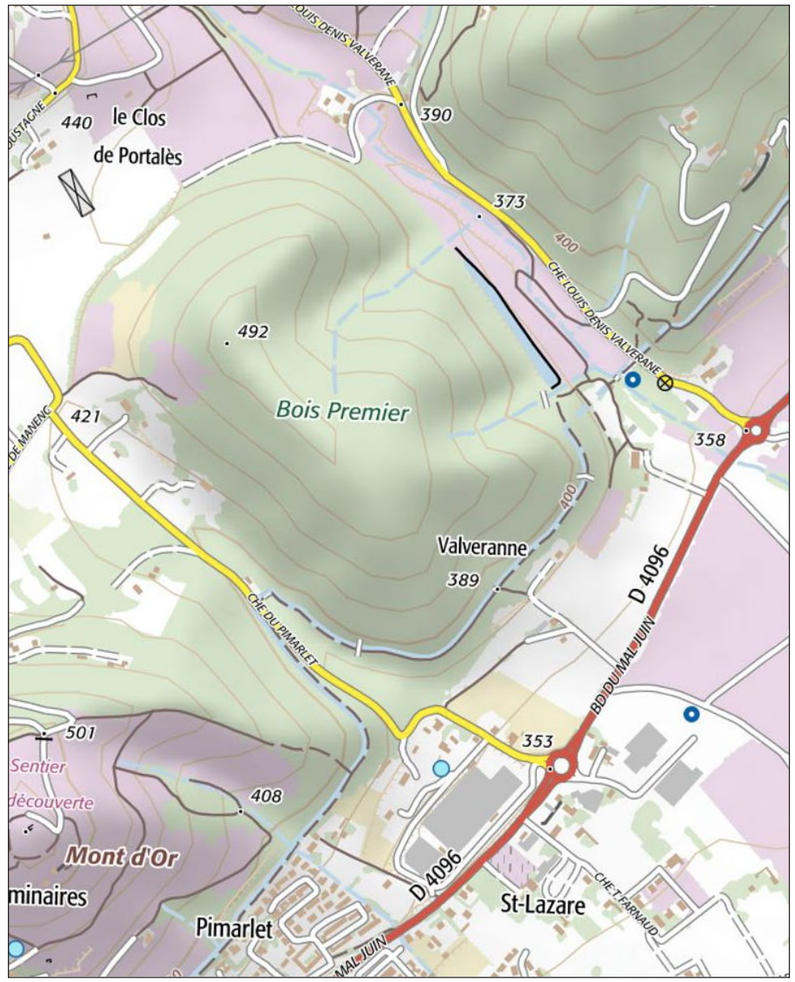

plan simplifié

IN SITU

La colline du Bois premier se situe à l'Est du Mont d'Or en bordure de la N96 en direction de Volx.

Le Canal de Manosque la délimite au sud et permet d'irriguer les quelques terres fertiles situées dans le ravin de valveranne.

En arrivant depuis Volx via la D907 on la découvre bordée par un grand champs de céréale appartenant à la propriété des Monges. Elle annonce l'arrivée sur Manosque et se trouve dans le même champs de vision que la colline du mont d'Or due à sa proximité géographique.







D907 - Péage A 51 sortie Manosque



D4096 - depuis Ste Tulle



D4096 - depuis Volx



D5 - depuis St Michel - entrée nord Est

5

D907 - depuis Apt - entrée nord Ouest

6

D6 - depuis Pierrevert - entrée nord Ouest ouest

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret

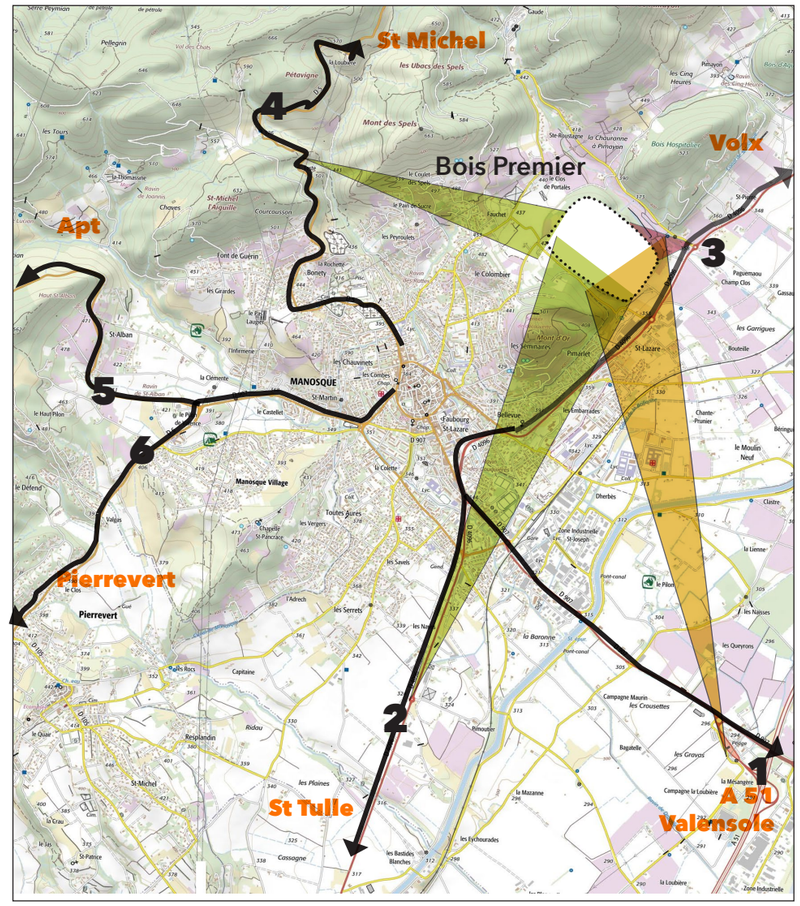

Carte de synthèse : ENJEUX DES PERCEPTIONS D'UN POINT HAUT

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident -clairement visible
paysage chargé // visible
en arrière plan // discret

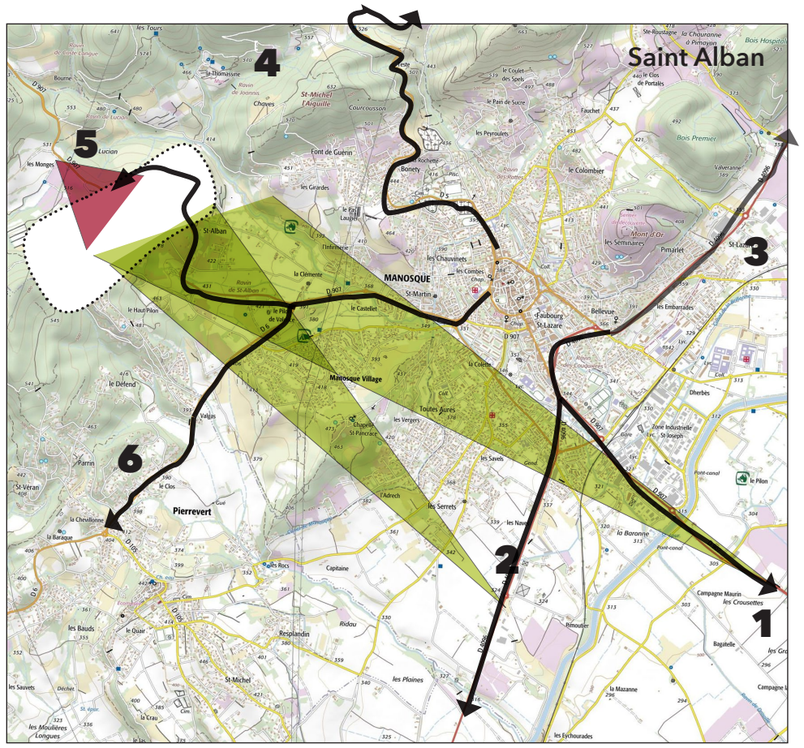

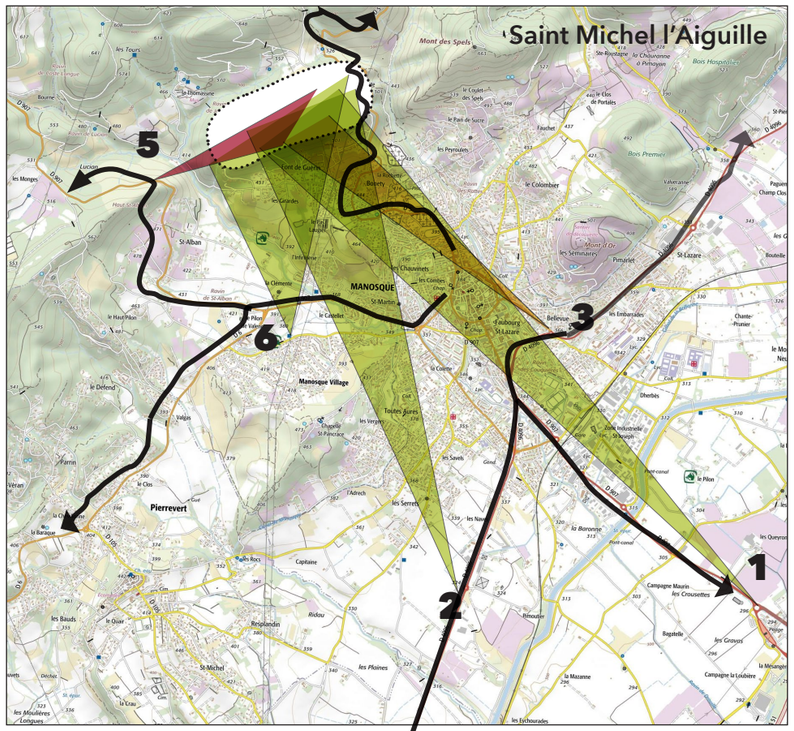

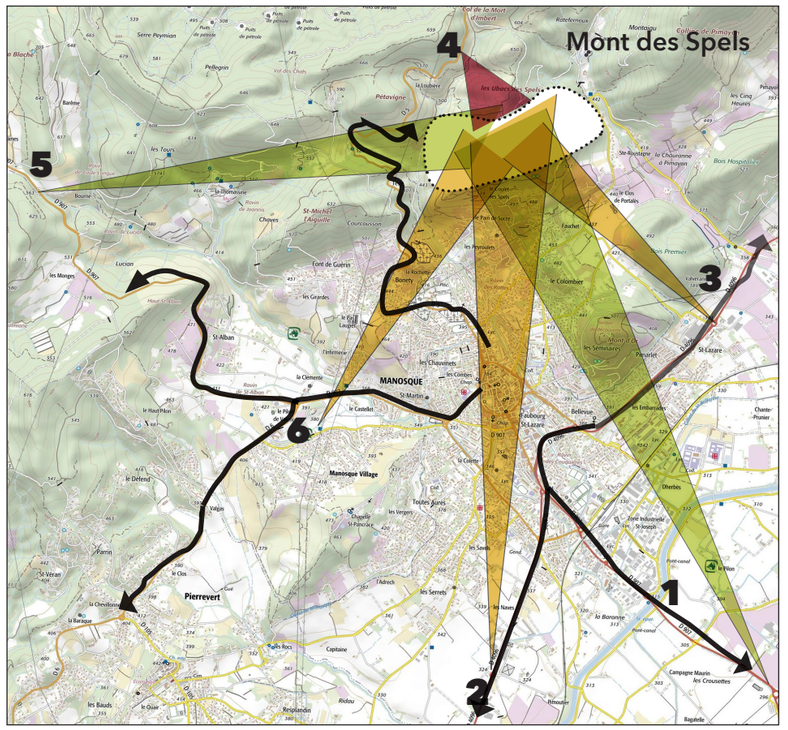

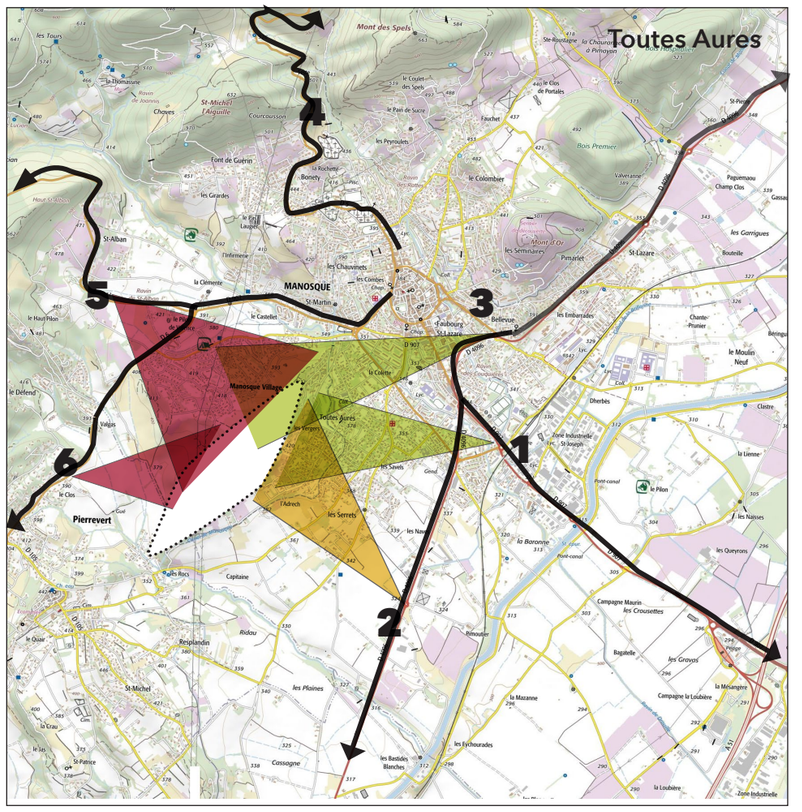

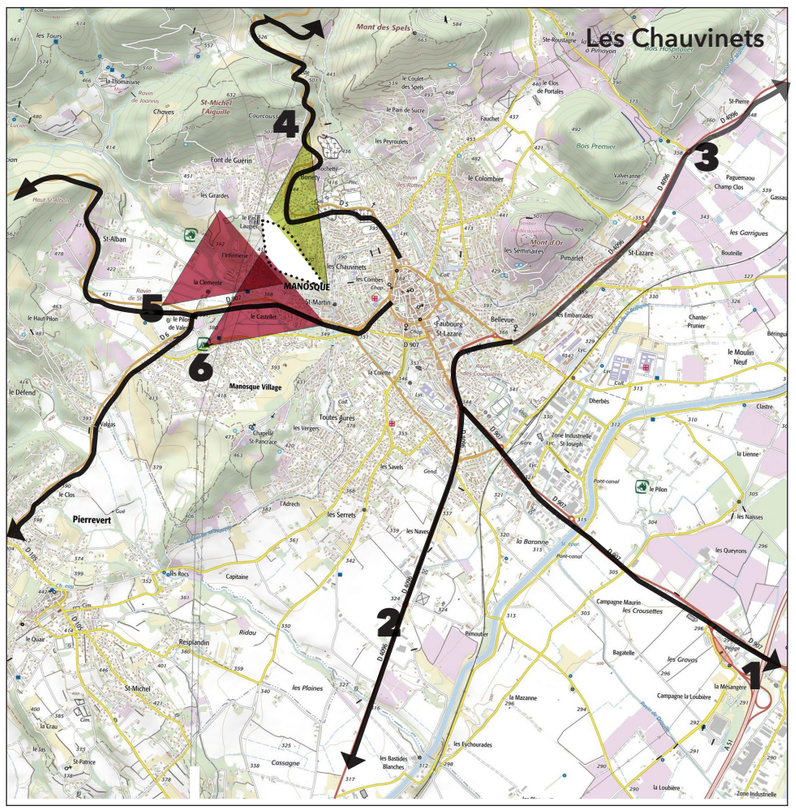

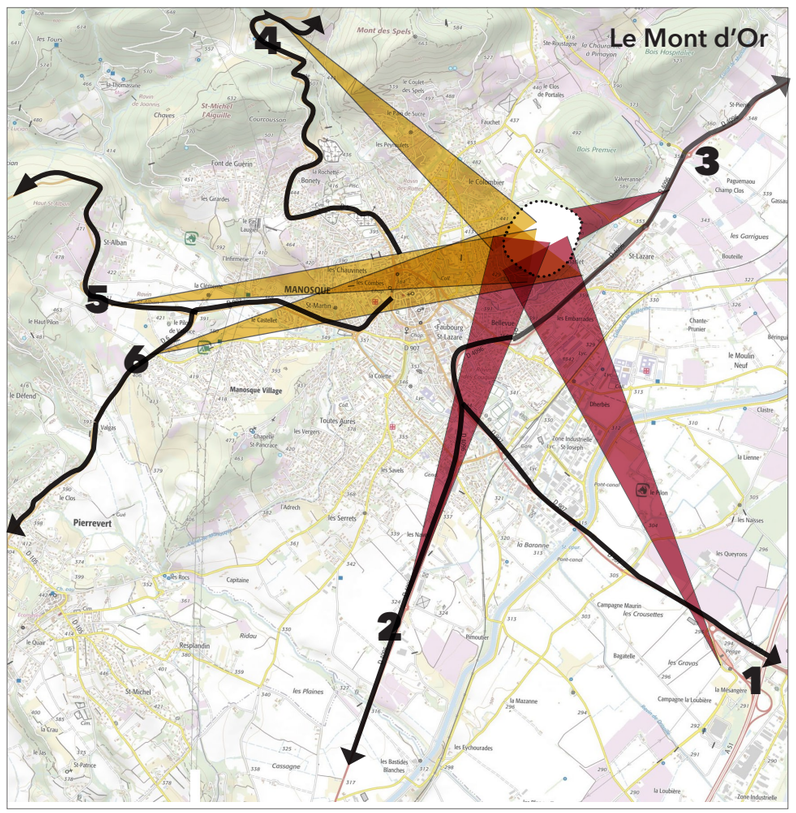

Perceptions depuis les axes ou sites de découvertes

1 D907 - A 51
entrée Sud

2 D4096 - depuis Ste Tulle
entrée Ouest

3 D4096 - depuis Volx
entrée Est

4 D5 - depuis St Michel
entrée Nord Est

5 D907 - depuis Apt
entrée Nord Ouest

6 D6 - depuis Pierrevert
entrée Nord Ouest

7 Colline
du Mont d'Or

8 Portes du centre
historique

AXES ROUTIERS & ET SITE DE DÉCOUVERTE

Les axes retenus, départemenantales et nationale sont hiérarchisés selon leur fréquentation quotidienne et selon leur popularité en therme de tracé touristique.

Comme point de vue remarquable touristique et fréquenté nous retiendrons le site du Mont d'Or ainsi que toute la ceinture du centre historique. Les autres point de vue sont sur les collines elle mêmes et donc en vue dominante sur le paysage générale.

n° 1 D907 - depuis Péage A 51
entrée Sud

n° 2 D4096 - depuis Ste Tulle
entrée Ouest

n° 3 D4096 - depuis Volx
entrée Est

n° 4 D5 - depuis St Michel
entrée Nord Est

n° 5 D907 - depuis Apt
entrée Nord Ouest

n° 6 D6 - depuis Pierrevert
entrée Nord Ouest

n° 7 La Tour du Mont d'Or

n° 8 Portes du centre historique

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ

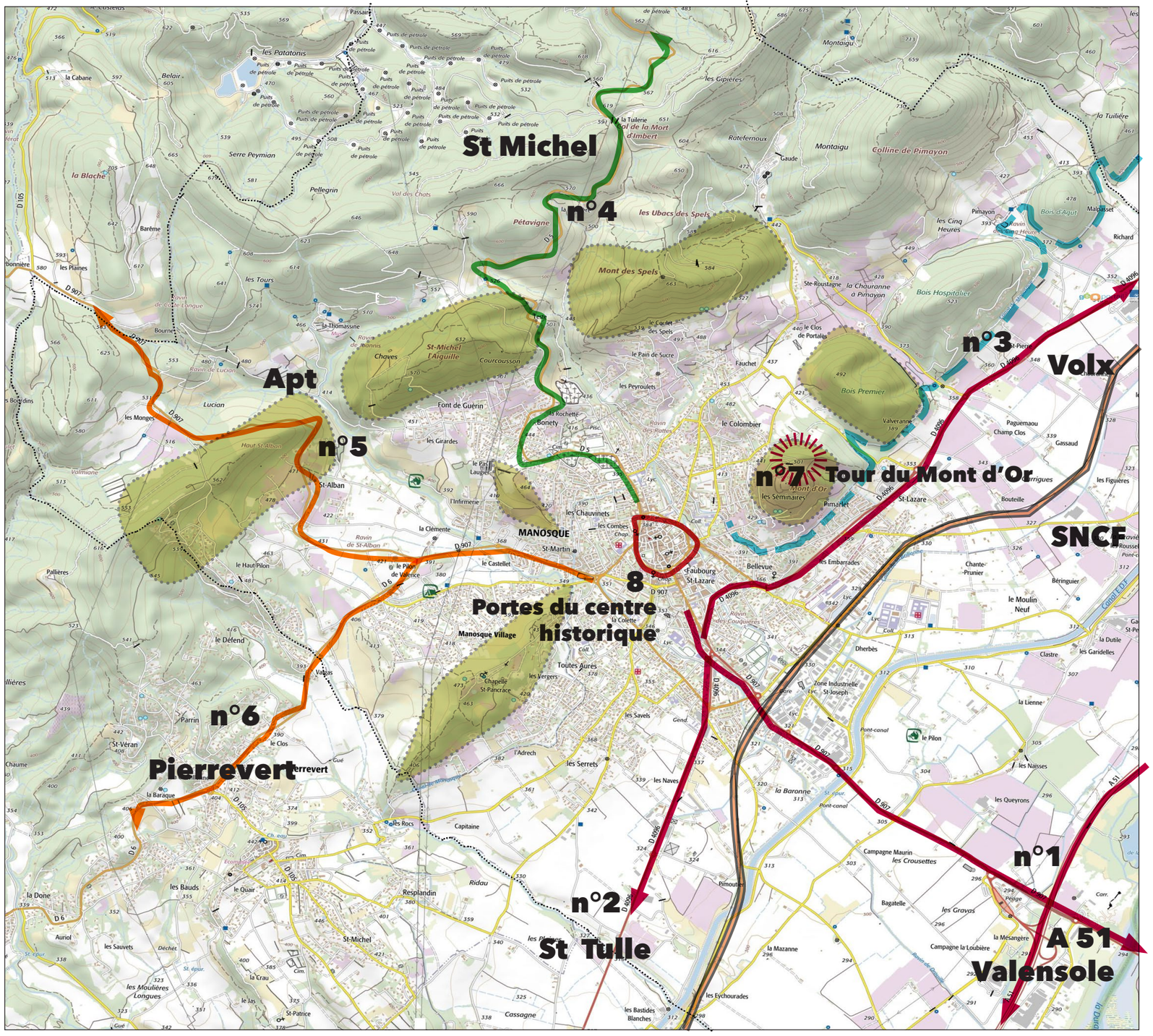

SYNTHÈSE DES PERCEPTIONS SUR LES COLLINES DEPUIS UN AXE DE DÉCOUVERTE

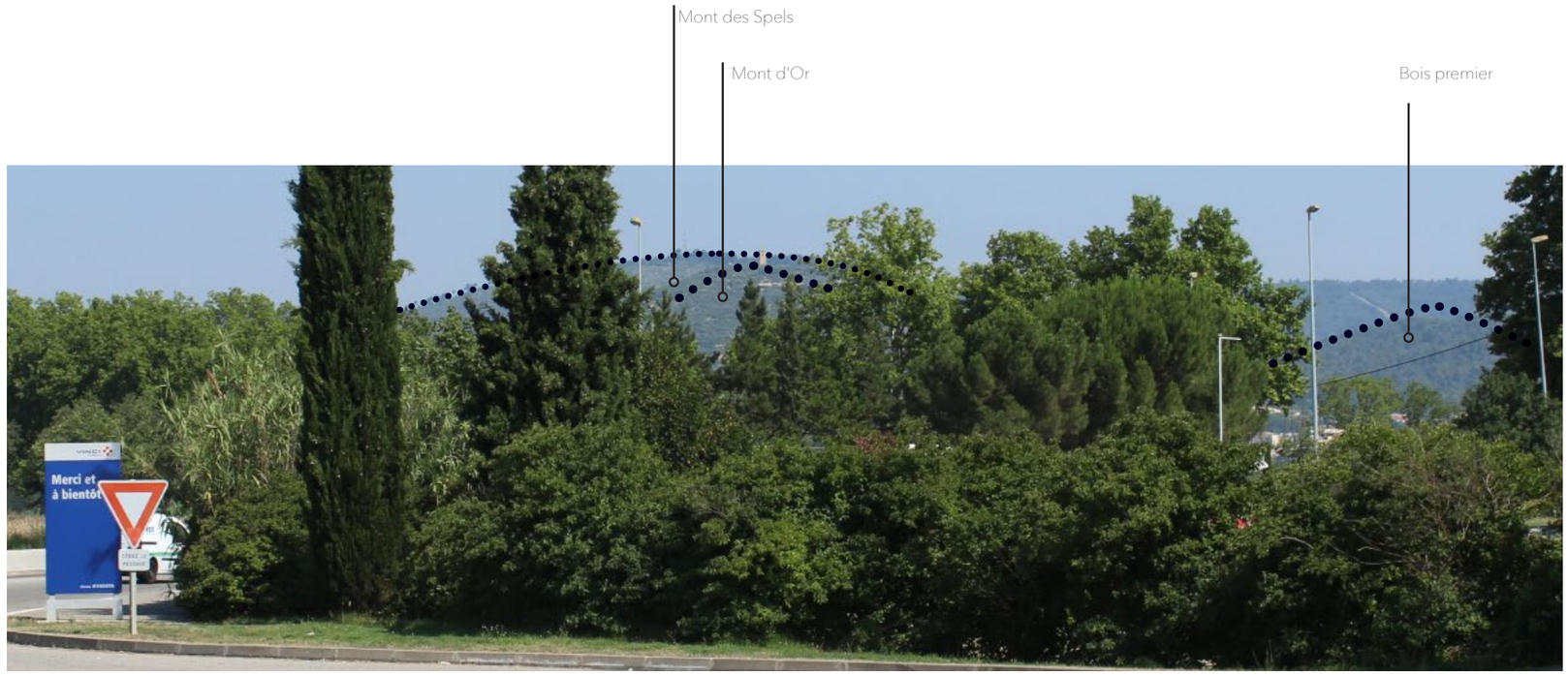



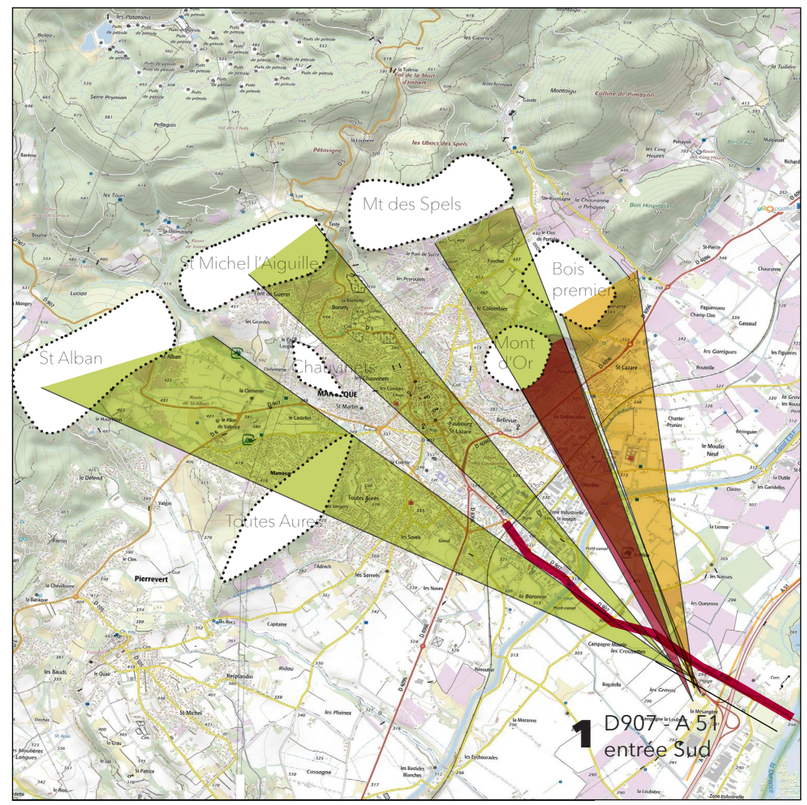

SYNTHÈSE DES PERCEPTIONS SUR LES COLLINES DEPUIS UN AXE DE DÉCOUVERTE





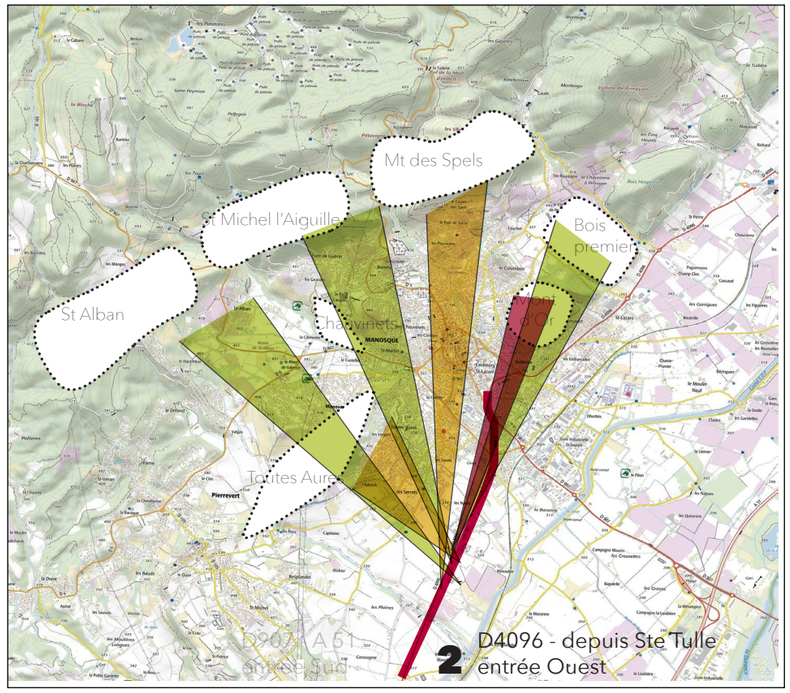

SYNTHÈSE DES PERCEPTIONS SUR LES COLLINES DEPUIS UN AXE DE DÉCOUVERTE

Mont des Spels



Toutes Aures



Saint Michel l'Aiguille



Mont d'Or

Bois premier



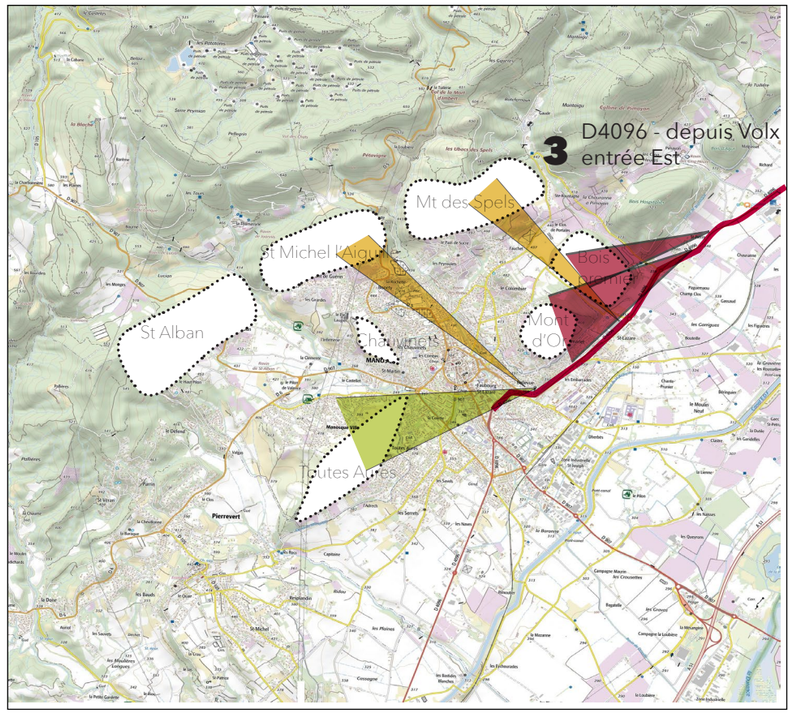

SYNTHÈSE DES PERCEPTIONS SUR LES COLLINES DEPUIS UN AXE DE DÉCOUVERTE





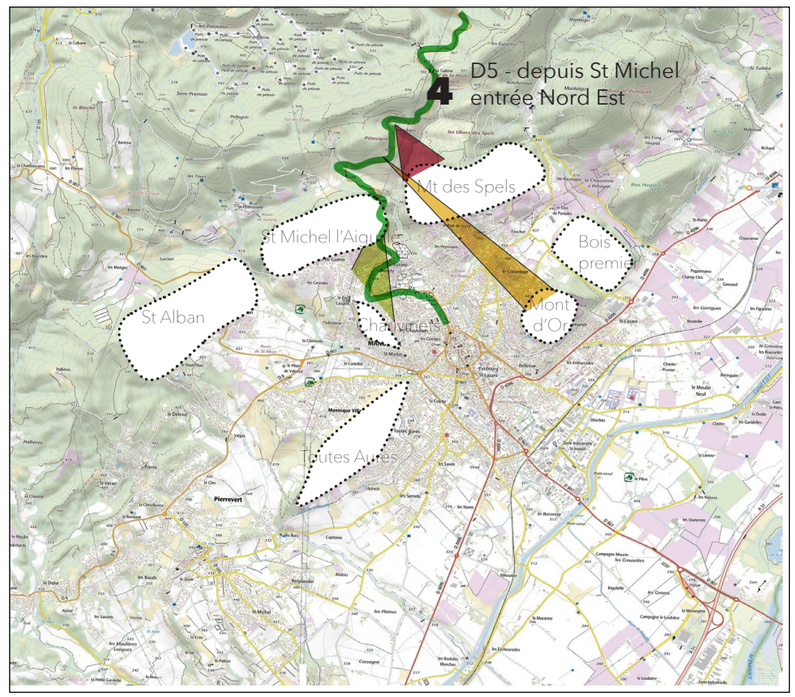

SYNTHÈSE DES PERCEPTIONS SUR LES COLLINES DEPUIS UN AXE DE DÉCOUVERTE

Mont des Spels



Mont d'Or



Saint Michel l'Aiguille



Toutes Aures



Saint Alban



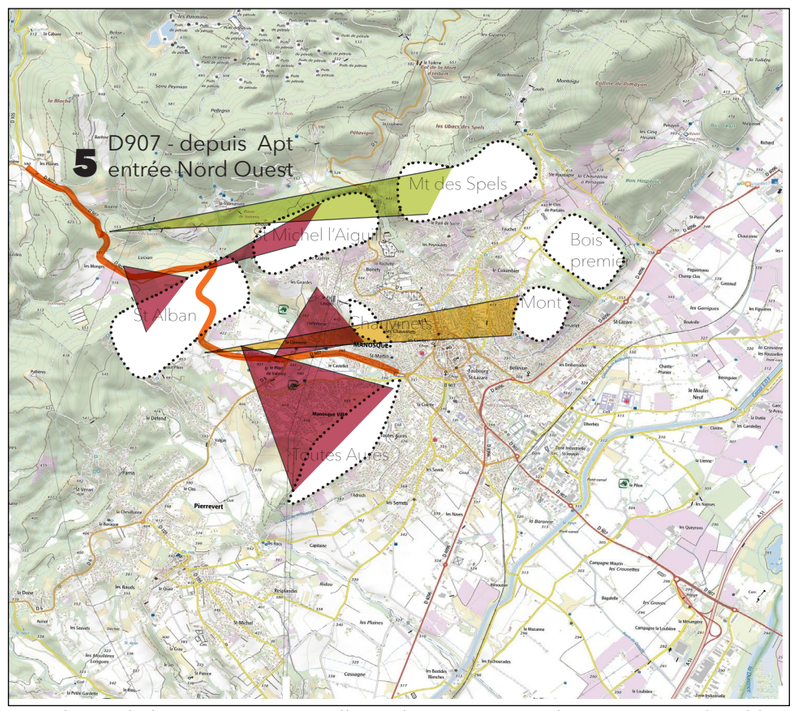

Mont d es Spels



Toutes Aures



Saint Michel l'Aiguille



Mont d'Or



Chauvinets



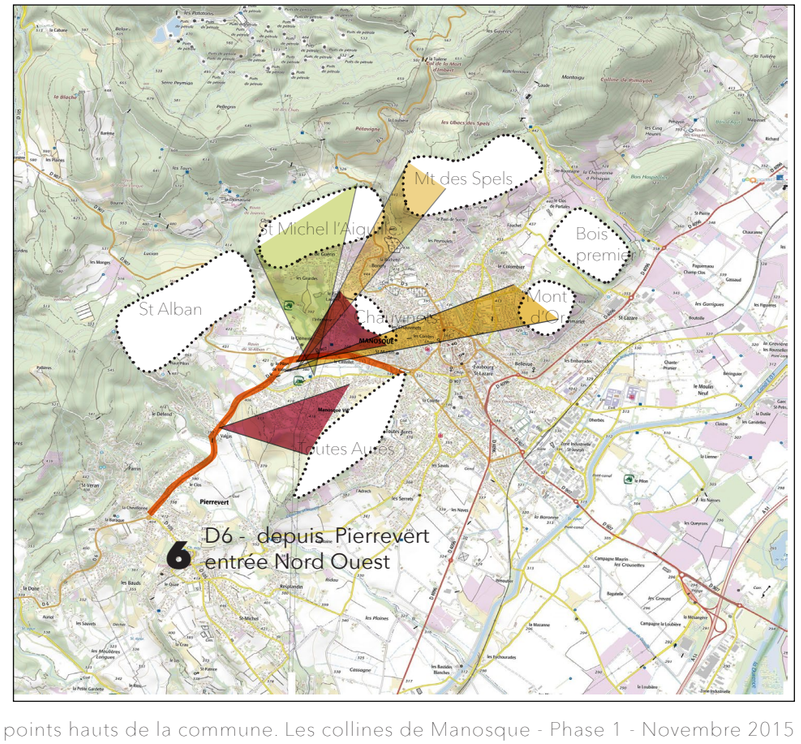


Toutes Aures
Saint Alban
Chauvinets
Saint Michel l'Aiguille
Mont des Spels

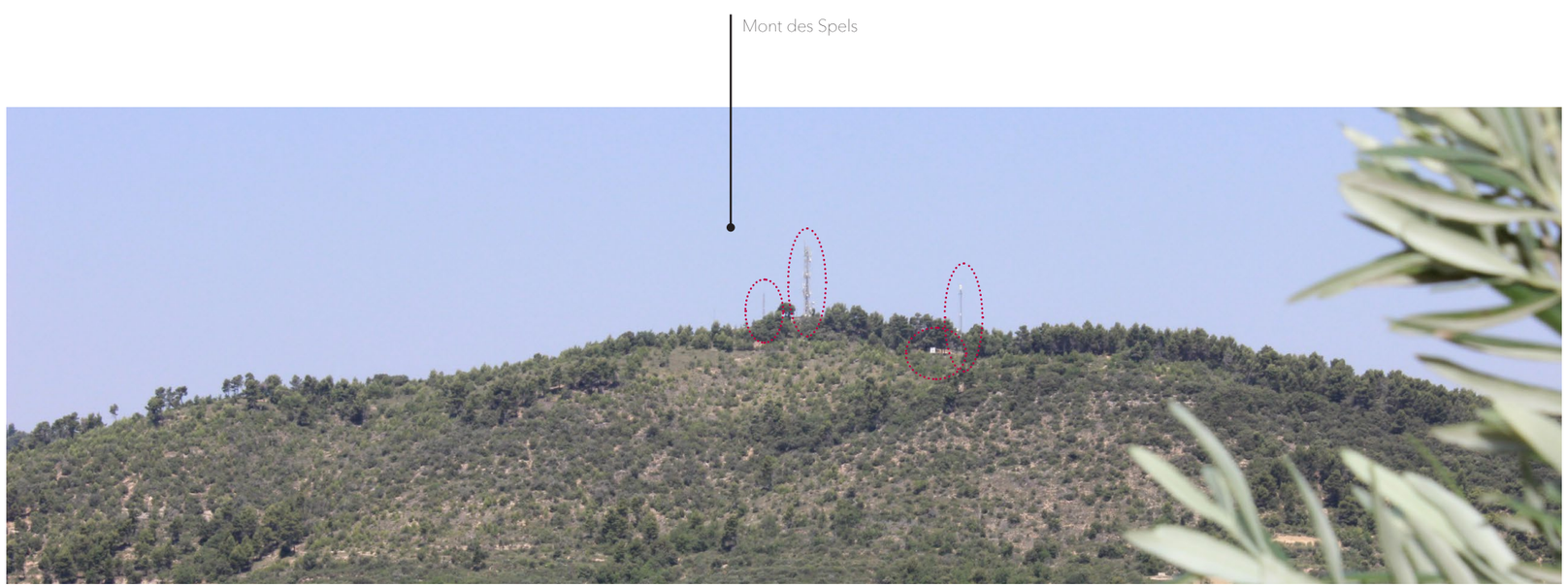
Mont des Spels

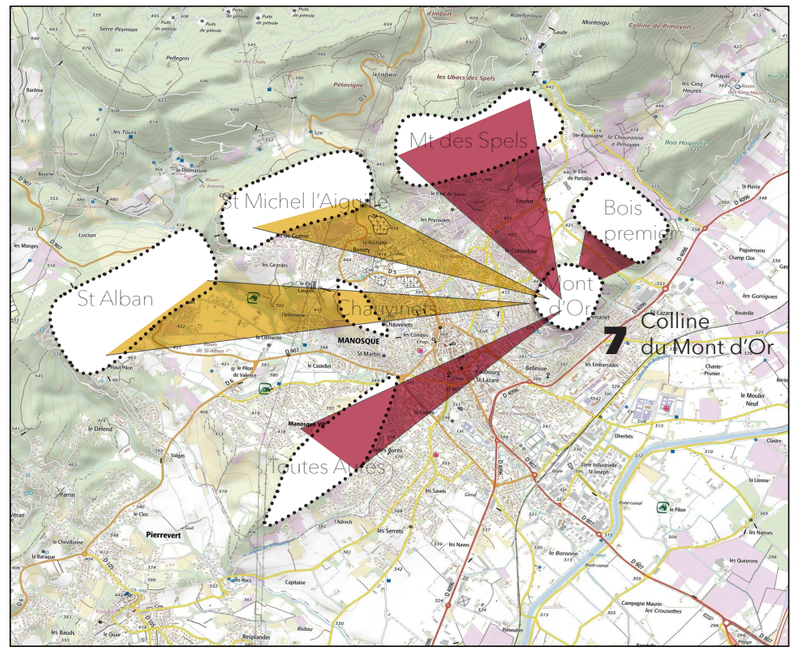
Mt des Spels
St Michel l'Aiguille
Bois premier
St Alban
Chauvinets
Mont d'Or
7 Colline du Mont d'Or
Toutes Aures
MANOSQUE
Pierrevert

Chauvinets



1 haut de la Rue Léon Mûre / Bvd Elemir Bourges

Toutes Aures



2 Place du Terreau

Mont d'Or



3 Bvd de la Plaine

Mont des Spels



4 Place du Terreau



4 Zoom entre le bati

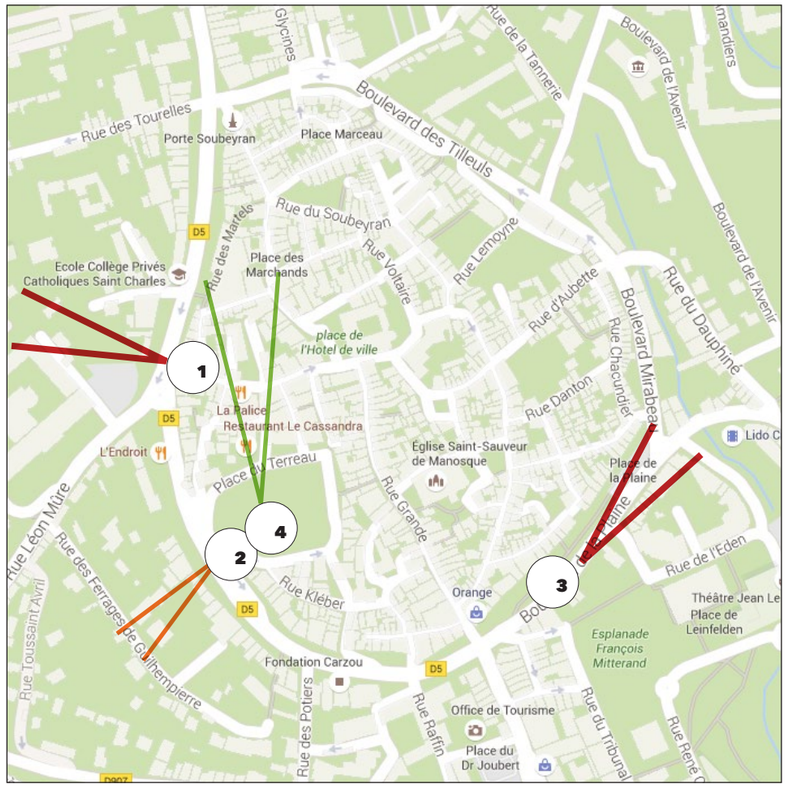

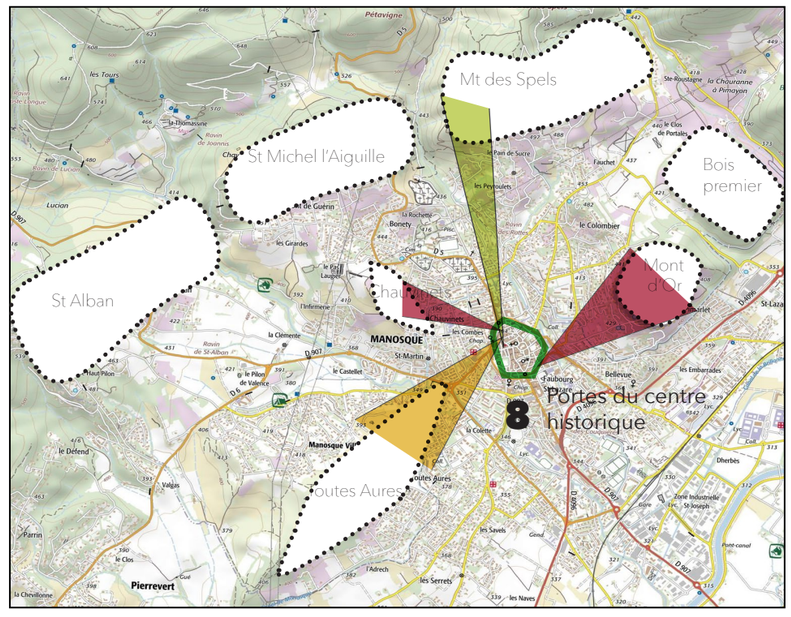

Carte de synthèse : ENJEUX DES PERCEPTIONS DEPUIS UN AXE DE DÉCOUVERTE

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident
clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret

1 D907 - A 51
entrée Sud

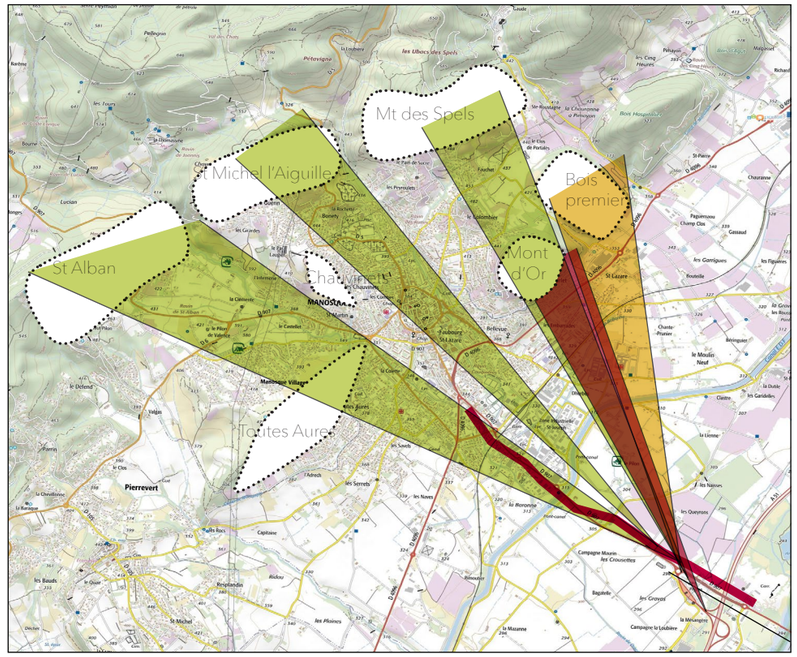

2 D4096 - depuis Ste Tulle
entrée Ouest

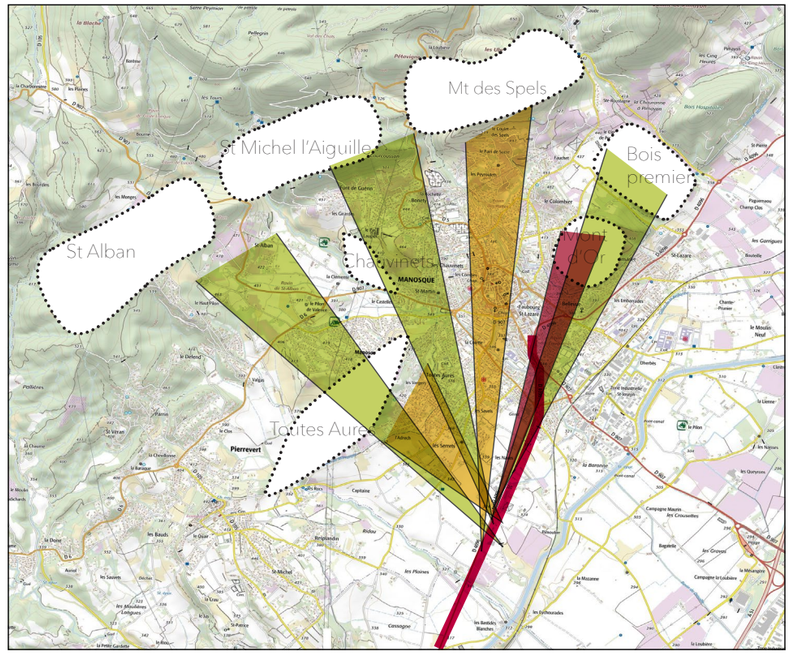

3 D4096 - depuis Volx
entrée Est

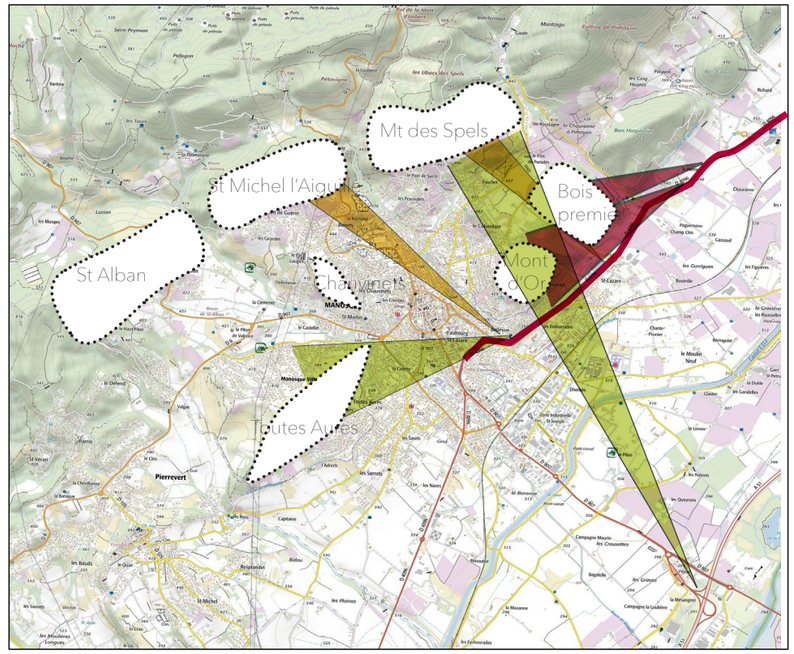

4 D5 - depuis St Michel
entrée Nord Est

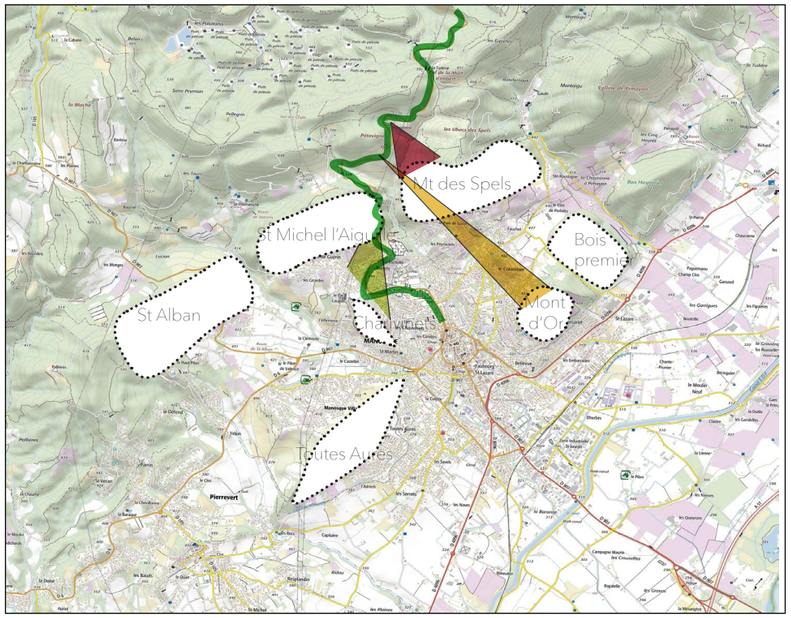

5 D907 - depuis Apt
entrée Nord Ouest

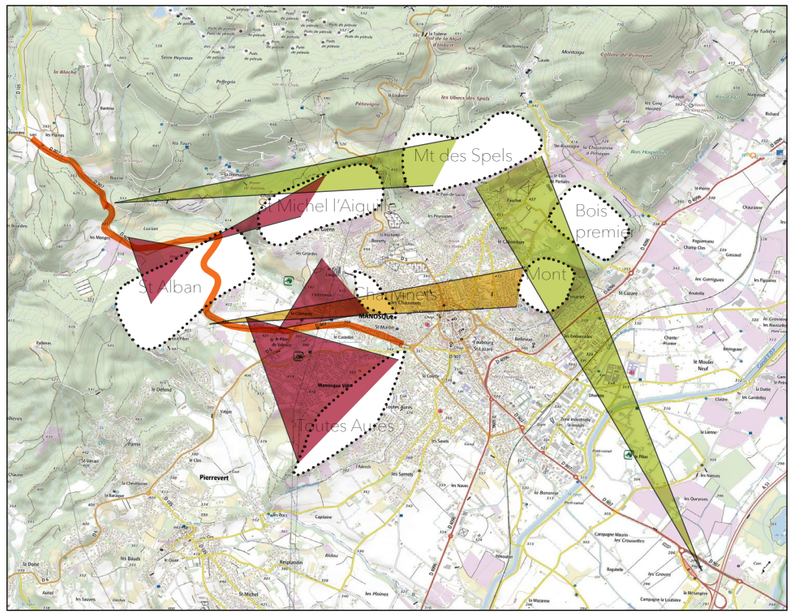

6 D6 - depuis Pierrevert
entrée Nord Ouest

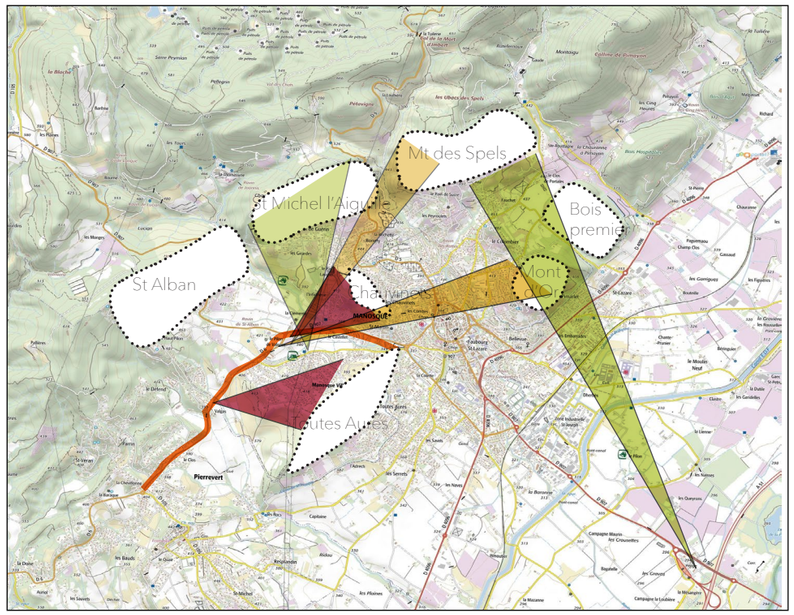

Carte de synthèse : ENJEUX DES PERCEPTIONS DEPUIS UN AXE DE DÉCOUVERTE

Degré de co-visibilité :

attire le regard // évident
clairement visible

paysage chargé // visible

en arrière plan // discret

7 Colline
du Mont d'Or

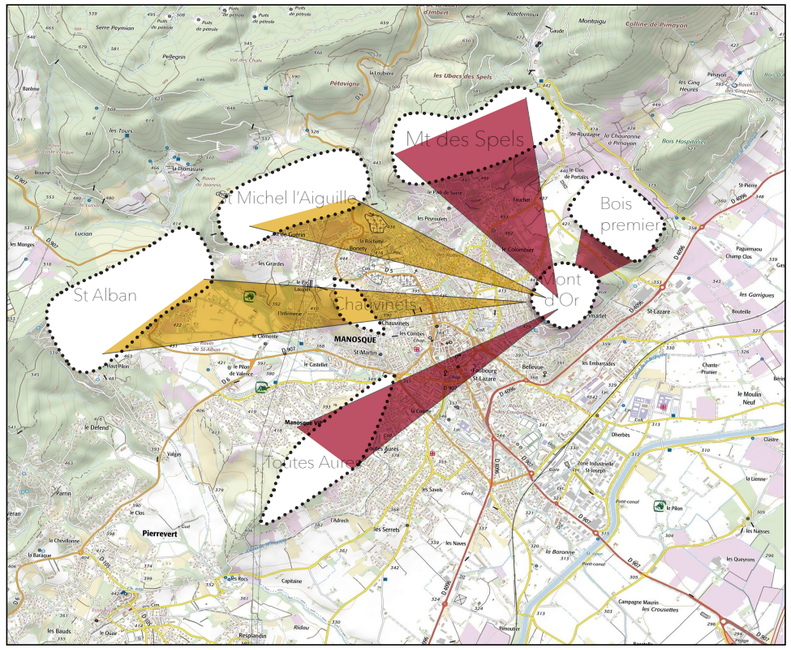

8 Portes du centre
historique

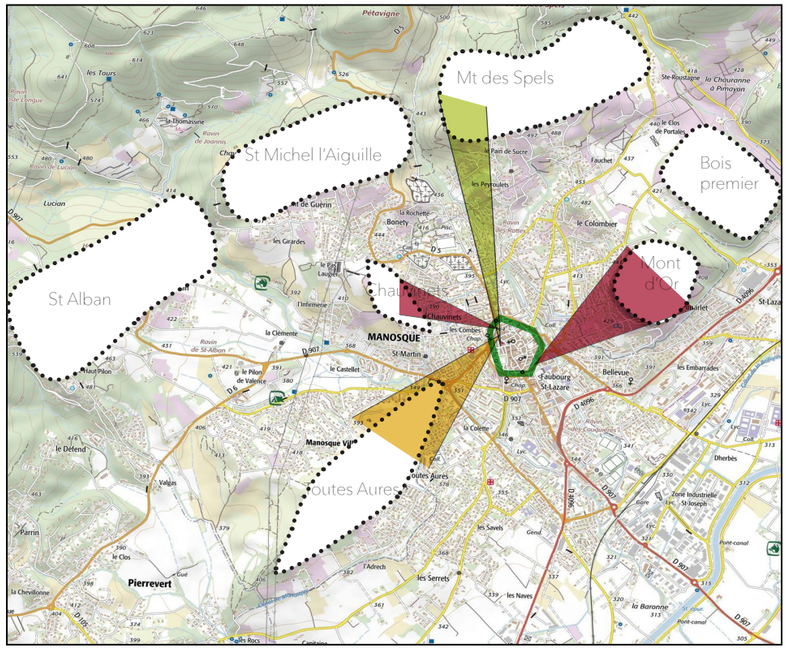

CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS I/II

TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :
ne peut recevoir d'édicules de télécommunication

HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :
ne peut recevoir d'édicules que sous certaine conditions d'intégration

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE MODÉRÉE

MOTIFS DE CLASSEMENT :

TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Saint Alban :
- encore «vierge» de tout édicule
- route touristique APT/ MANOSQUE de haute qualité paysagère
- arrivée sur la commune depuis APT

Le Mont d'Or :
- site de très haute qualité paysagère
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique
- **Bois premier :**
- très forte proximité géographique et visuelle avec le Mont d'Or

HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Les Chauvinets
- passage des axes routiers à proximité
- secteur habité
- proximité géographique et visuelle avec le centre historique

Toutes Aures
- passage des axes routiers à proximité
- secteur habité
- proximité géographique et visuelle avec le centre historique
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique

St Michel l'Aiguille
- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- vis a vis direct avec le Mont d'Or

Mont des Spels
- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- attire l'oeil par la présence des antennes
- vis a vis immédiat avec le Mont d'Or

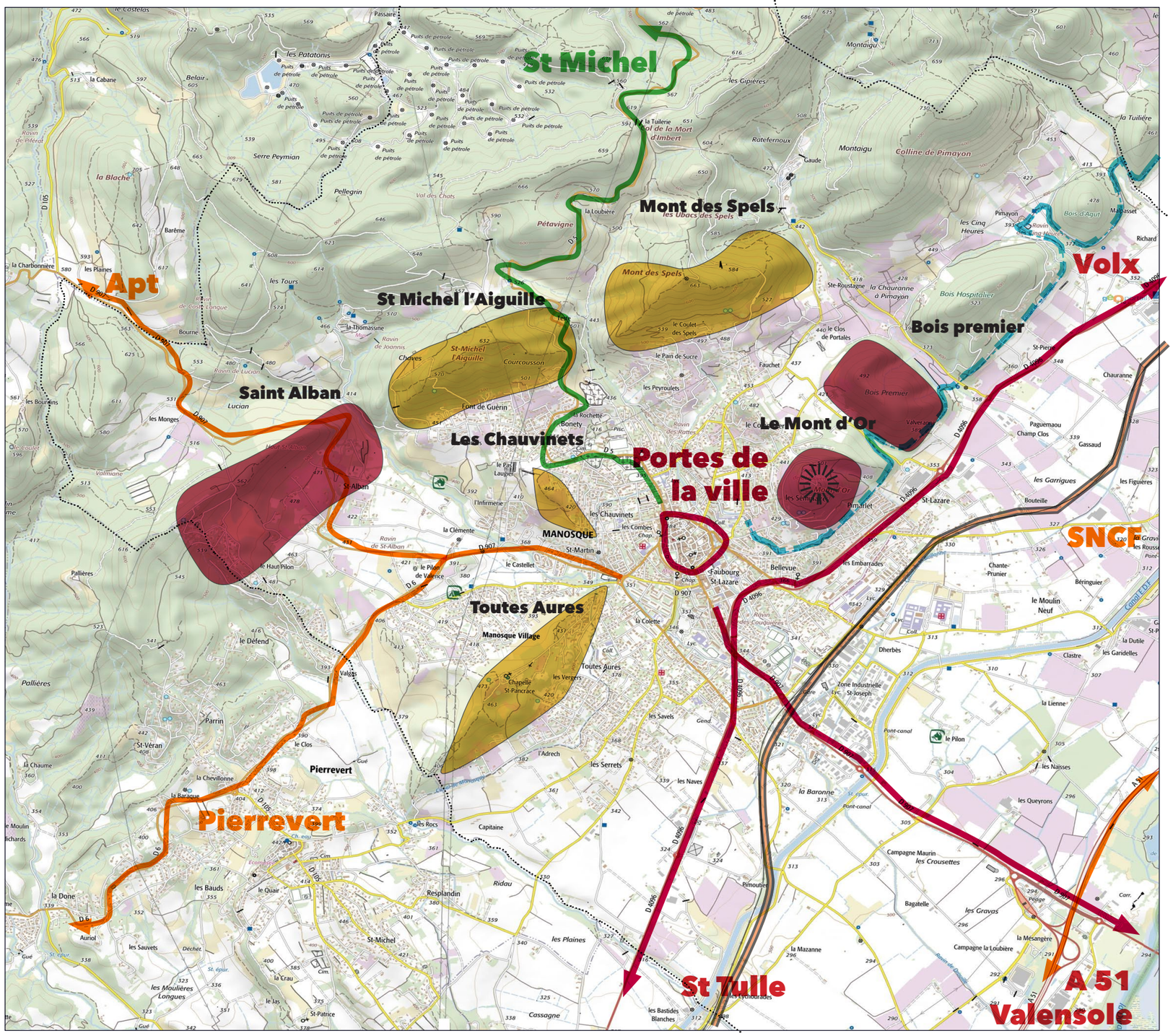

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ

0 1 km

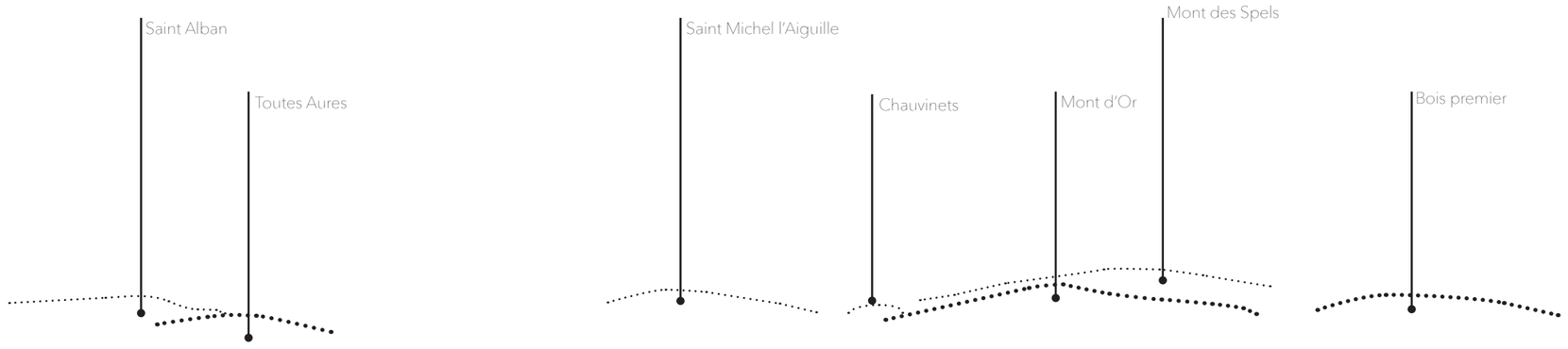

Analyse paysagère des 7 points hauts de la commune
Les collines de Manosque

Enjeux Phase 2

Atelier MpG - GREGOIRE marie-pierre - Architectes Paysagistes HES-SO - ateliermpg.paysage@gmail.com

Edicules déjà présents sur le territoire
& aménagements, équipements nécessaire associés aux installations

LA SUPERPOSITION : des lignes de fuites différentes



LE CUMUL : lignes + pylônes+ mats



LES ALIGNEMENTS : effets parsemés









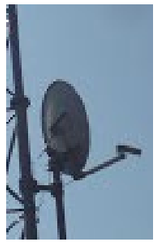

En hauteur : Edicules



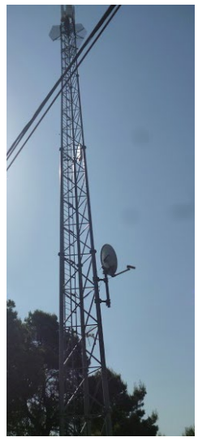



Les mats avec les édicules accrochés

AU SOL : locaux techniques, les grillages et portail , revêtement de sol, les accès











Antennes relais

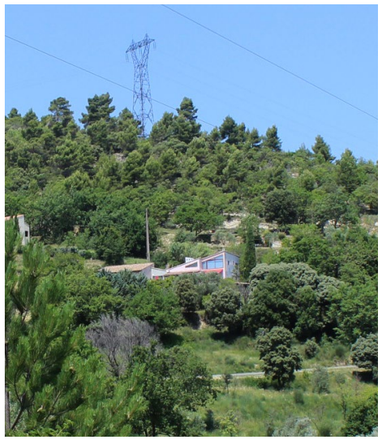

Pylônes



En l'air : accumulation des lignes électriques, téléphonique



Au sol : les accès au site d'exploitation

CARTE DE SYNTHÈSE des EFFETS CUMULES

A noter que la **météo,** la **couleur du ciel**, la **luminosité** sont aussi des paramètres variables qui vont intervenir dans la **perception** que l'on peut avoir.

POINT DE VUE

Selon le positionnement de l'observateur les édicules apparaîtront de différentes manières. Sur un site ou plusieurs mats sont présents, leur nombre visible peut changer et leur espacement peut nous paraître plus ou moins distant.



Vue depuis le Sud



Vue depuis l'Ouest



Vue depuis le Nord

ÉDICULES = SUPPORTS
pylônes, mats, antennes =
Équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif

3 : nombre de supports sur le site



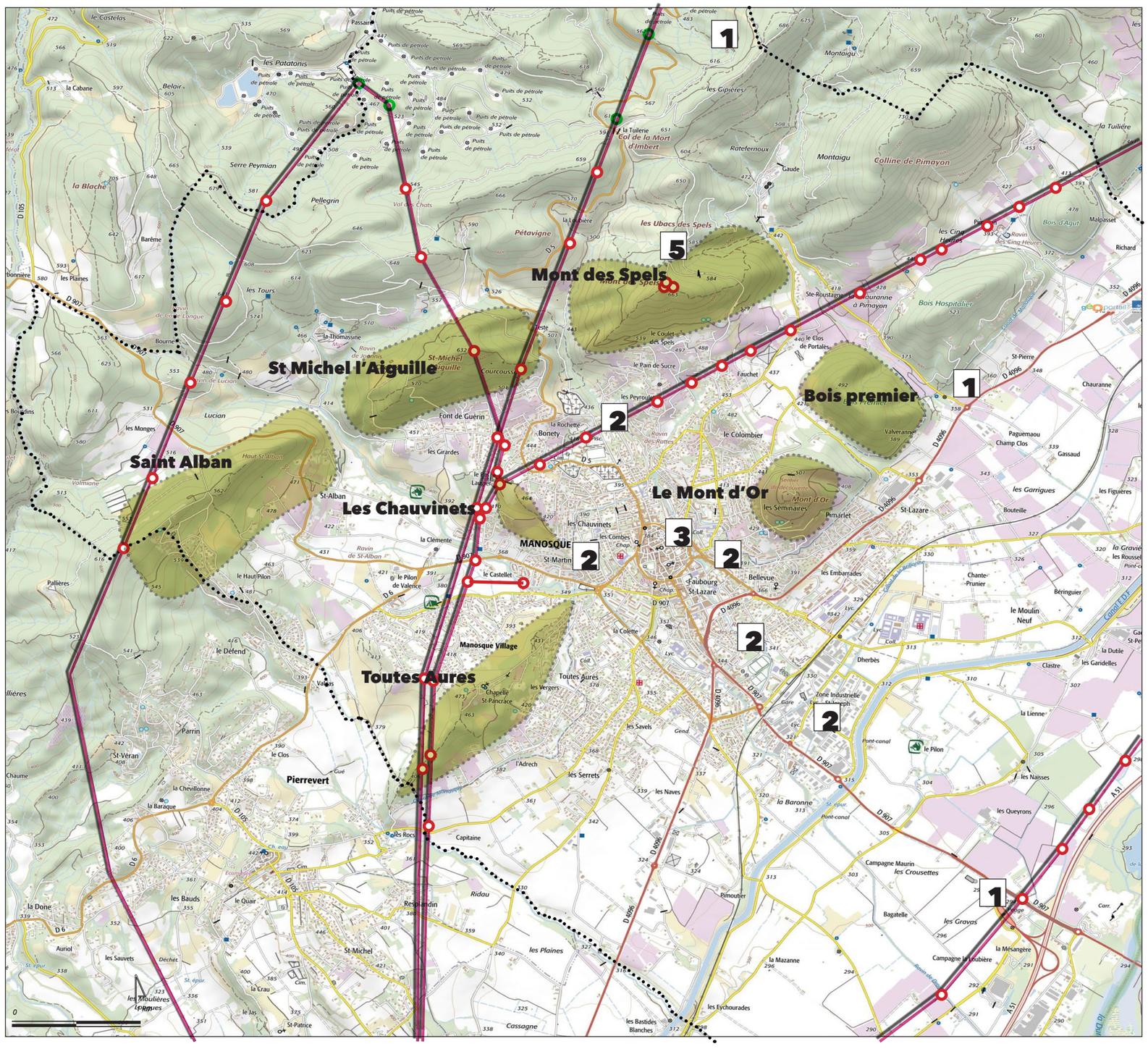

ZP4. 0 ..OBJECTIFS GENERAUX

Les secteurs ZP4 comprennent les sommets des trois collines les plus proches de la ville :
- le Mont-d'Or,
- Toutes-Aures,
- les Chauvinets.

La réglementation a pour but :
- de préserver la silhouette et le relief des trois collines en vue lointaine, sans trouée ni terrassements,
- de maintenir le caractère naturel des voie, accès et dessertes, ou leur faire acquérir,
- de confirmer le caractère particulier de chacune des trois collines.

La colline du Mont d'Or est depuis longtemps entièrement cultivée. La tour est un but traditionnel de promenade des manosquins qui y montent encore à pied. La ville se découvre dans son ensemble depuis le sommet couvert d'oliviers. Le contraste de cette vision proche de l'agglomération et du milieu naturel environnant doit être préservé. Les accès doivent être conçus dans un but de découverte.

La colline de Toutes-Aures abrite une végétation luxuriante et sauvage. C'est un départ de promenade. Elle peut être aménagée avec des sentiers balisés, et la flore originale signalée.

La colline des Chauvinets est un mélange de végétation cultivée et sauvage. Elle fait partie d'un circuit de promenade et peut être aménagée dans cet esprit.

Les prescriptions sont liées essentiellement à la protection paysagère de ces espaces.

ZP4. 1 ..SOUS-SOL ET ARCHÉOLOGIE

Tout projet qui engage le sous-sol doit faire l'objet d'une consultation préalable du Service Régional de l'Archéologie, en vertu de l'application de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et du décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et selon l'arrêté préfectoral n°04112-2003 du 20 novembre 2003, qui définit le zonage archéologique de saisine de la commune de Manosque.

Toute autorisation (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, …etc.) portant sur un projet susceptible d'avoir un impact sur le sous-sol doit reprendre les avis et prescriptions archéologiques formulés par le Service Régional de l'Archéologie P.A.C.A., en vertu de l'application du décret 86.192 du 5 février 1986.

L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

ZP4. 2 ..ESPACE PRIVÉ ET PUBLIC

2.1..VOLUME, TOITURE, FACADE

Toute demande d'autorisation comporte un volet paysager, qui comprend au minimum une simulation volumétrique du projet en vue lointaine, dans son ensemble, et par rapport à son environnement.
Le volet paysager doit montrer l'intégration de la construction dans la silhouette par son implantation et sa volumétrie.

Toute construction neuve et aménagement divers est interdit. Aucun édicule ou construction n'est admis sur les crêtes des collines.
Toutefois peuvent être autorisés les aménagements en continuité directe des habitations existantes, ainsi que l'extension des habitations existantes limitée à une emprise de 20 m2 de plus que l'emprise existante à la date d'approbation de la présente Z.P.P.A.U.P.
Ces aménagements et extensions peuvent être autorisés dans la zone pour des habitations existantes à la date d'approbation de la présente Z.P.P.A.U.P. en dehors de la zone.

Les travaux doivent alors répondre au règlement du secteur de pied de collines ZP3.

Les ouvrages d'intérêt général ou d'utilité publique peuvent être autorisés, si ils sont enterrés ou s'ils font l'objet d'une étude d'intégration montrant l'absence d'atteinte au paysage en perception lointaine comme en perception proche.

Une zone strictement inconstructible est définie aux abords immédiats de la chapelle de Toutes-Aures.

2.2..ESPACES NON BATIS

Toute modification est soumise à autorisation, ainsi que toute intervention à caractère artistique.

Les voies doivent avoir un caractère paysager : leur gabarit doit être limité au strict nécessaire, afin de ne pas créer de trouée en vue lointaine.
Les bords des voies doivent être végétalisés et traités en chemin et non pas en trottoir, avec cependant des limites soignées et des dimensions restreintes.

Les réseaux doivent être enterrés.

Le caractère naturel des collines doit être maintenu.
Un réaménagement végétal des collines selon la tradition est possible.
Sur la colline du Mont d'Or, les plantations, par leur masse, ne doivent pas perturber la silhouette ni, par leur essence, modifier le caractère de la colline, hormis les bosquets de pins existants. Les oliviers doivent être maintenus.
Les arbres de haute tige existants doivent être protégés, et remplacés en cas de dépérissement.
Leur implantation, le choix de l'essence et leur dimension sont soumis à autorisation préalable.
Les compositions ou alignements doivent être respectés et restitués.

Les ensembles végétaux, arbres d'alignement et jardins privés indiqués sur le plan d'ensemble de la Z.P.P.A.U.P. parmi les éléments à préserver, doivent être respectés.
Les rious et canaux indiqués sur le plan d'ensemble de la Z.P.P.A.U.P. parmi les éléments à préserver, doivent être respectés.

2.3..ELEMENTS RECENSES

Pour ceux-ci, le règlement est complété, éventuellement amendé, par les prescriptions applicables à certains éléments recensés comme éléments à protéger au titre de la Z.P.P.A.U.P.

Fenêtre Aide

ZPPAUP - ZP4
documents graphiques

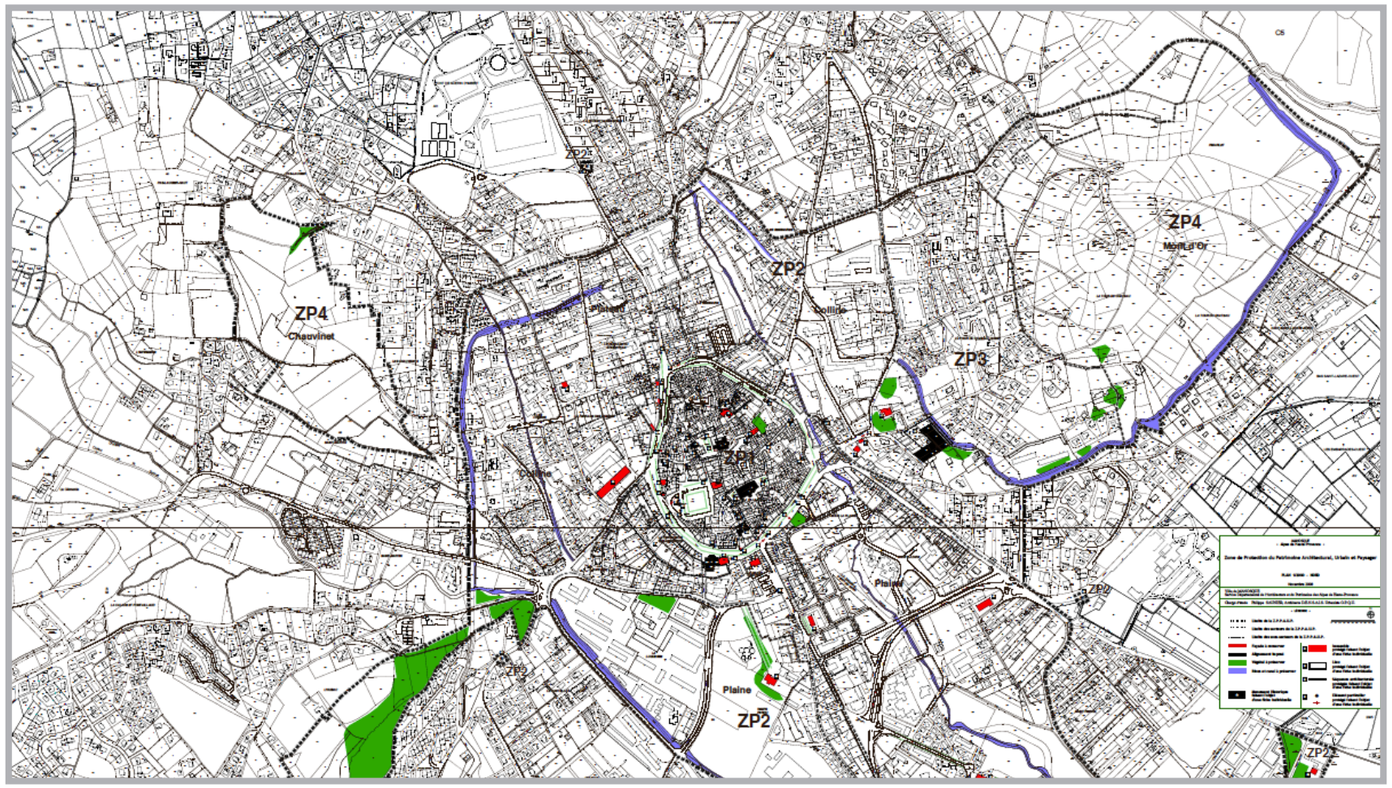

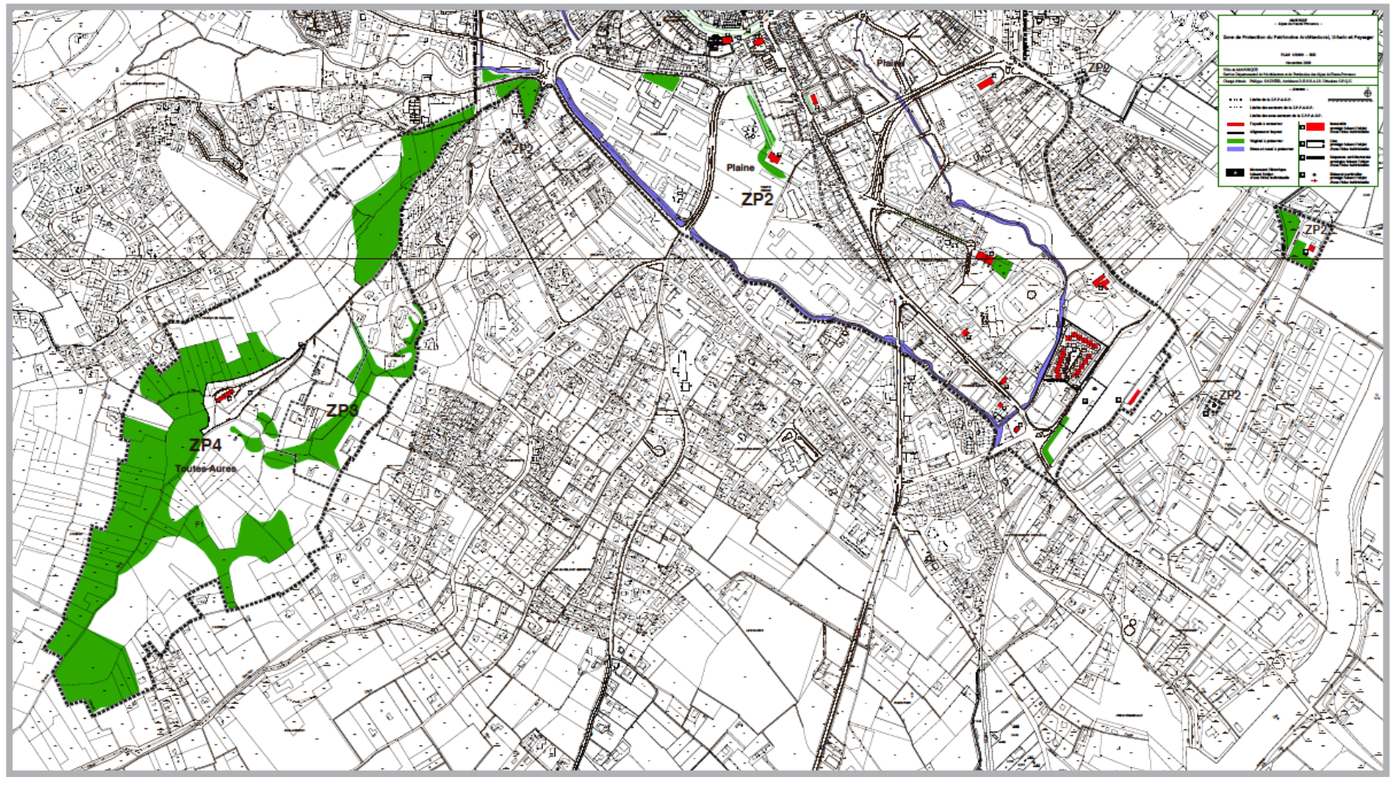

ZONAGE P.L.U - secteurs a sensibilité paysagère - extraits

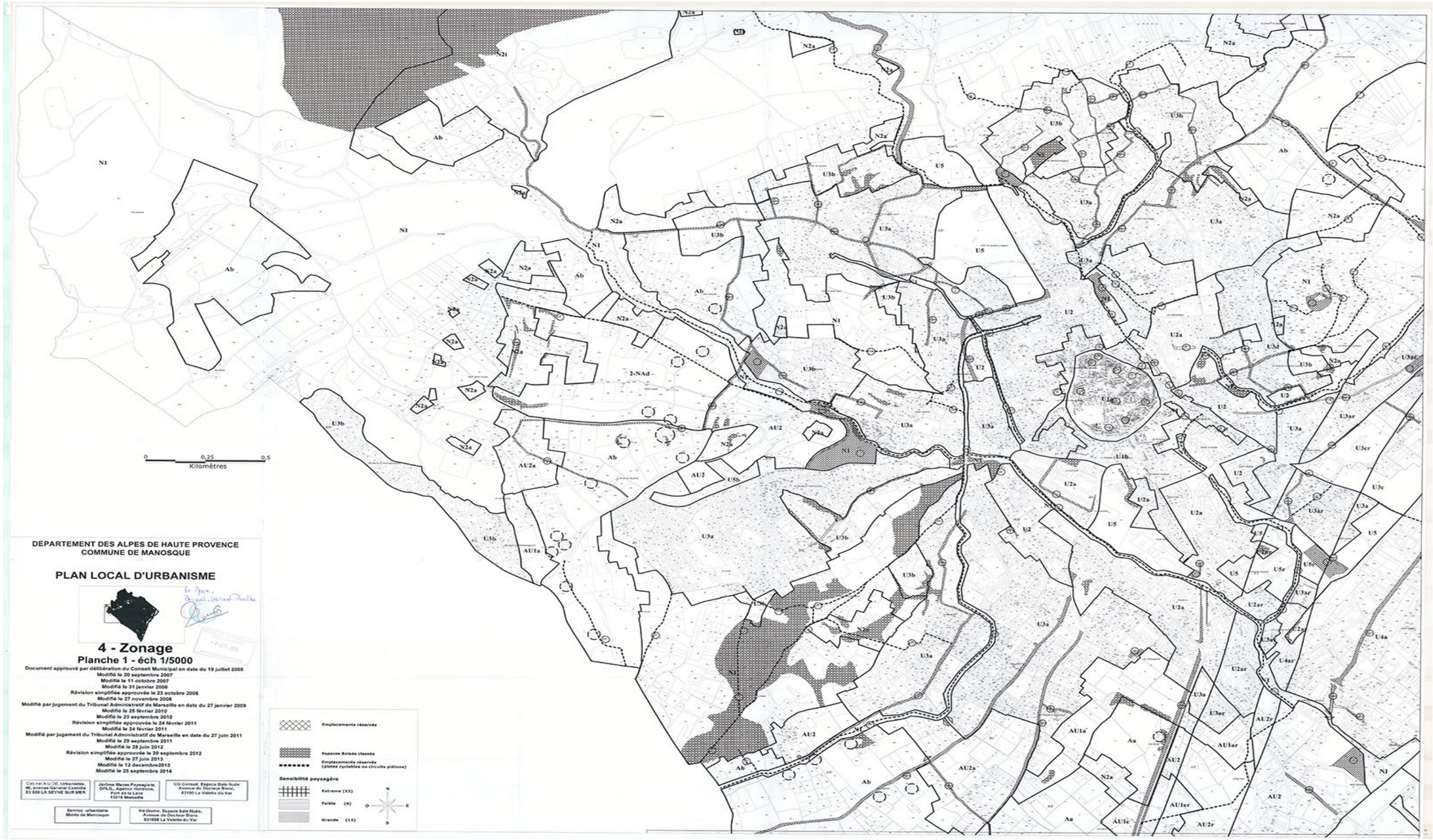

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MANOSQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - Zonage

Planche 2 - éch 1/5000

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006
Modifié le 20 septembre 2007
Modifié le 11 octobre 2007
Modifié le 31 janvier 2008
Révision simplifiée approuvée le 23 octobre 2008
Modifié le 27 novembre 2008
Modifié par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 janvier 2009
Modifié le 25 février 2010
Modifié le 23 septembre 2010
Révision simplifiée approuvée le 24 février 2011
Modifié le 24 février 2011
Modifié par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 juin 2011
Modifié le 29 septembre 2011
Modifié le 26 juin 2012
Révision simplifiée approuvée le 25 septembre 2012
Modifié le 27 juin 2013
Modifié le 12 décembre2013
Modifié le 26 septembre 2014

Cabinet A.U.DE. Urbanistes,
46, avenue Général Carretie
83 500 LA SEYNE SUR MER

Jérôme Mazas Paysagiste,
SPLA, Agence Horizone,
Port de la Lave
13016 Marseille

CS Conseil, Espace Sud-Ruhl,
2 avenue du Docteur Blanc,
83160 La Valette du Var

Service subdivision
Mairie de Manosque

Verdi'sens, Espace Sud-Ruhl,
Avenue du Docteur Blanc
83160 La Valette du Var

Emplacements réservés

Espaces boisés classés

Emplacements réservés
(pistes cyclables ou circuits piétons)

Sensibilité paysagère

Extrême (1A)

Faible (1B)

Grande (1C)

N

O E

S

0 0,25 0,5
Kilomètres

AU2i

N2g

N2

U4g

N1

AU1b

AU1b

N2a

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MANOSQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 - Zonage

Planche 3 - éch 1/5000

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006
Modifié le 28 septembre 2007
Modifié le 11 octobre 2007
Modifié le 21 janvier 2008
Révision simplifiée approuvée le 23 octobre 2008
Modifié le 27 novembre 2008
Modifié par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 janvier 2009
Modifié le 28 février 2010
Modifié le 23 septembre 2010
Révision simplifiée approuvée le 24 février 2011
Modifié le 24 février 2011
Modifié par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 juin 2011
Modifié le 29 septembre 2011
Modifié le 26 juin 2012
Révision simplifiée approuvée le 29 septembre 2012
Modifié le 27 juin 2013
Modifié le 12 décembre2013
Modifié le 26 septembre 2014

Cabinet A.& CIE, Urbanistes, 46, avenue Gérard Lamolle 31 600 LA SEYNE SUR MER

Jérôme Mazas Paysagiste, EIP/LD, Agence Horizons, Port-De-Bouc 13110 Marseille

CG Conseil, Espace Bâti Multi Avenue du Docteur Blanc, 83480 La Valette du Var

Service urbanisme Mairie de Manosque

Architecte, Espace Bâti Multi, Avenue du Docteur Blanc 83480 La Valette du Var

Emplacements réservés

Espaces Boisés classés

Emplacements réservés (photo-montages ou circuits visuels)

Sensibilité paysagère

Extreme (1E)

Haute (2E)

Grande (3E)

N

O E

S

0 0,25 0,5
Kilomètres

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MANOSQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 - Zonage

Planche 5 - éch 1°2500

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2005
Modifié le 28 septembre 2007
Modifié le 11 octobre 2007
Modifié le 30 janvier 2009
Révision simplifiée approuvée le 23 octobre 2009
Modifié le 27 novembre 2009
Modifié par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 janvier 2009
Modifié le 26 février 2010
Modifié le 23 septembre 2010
Révision simplifiée approuvée le 28février 2011
Modifié le 24 février 2011
Modifié par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 juin 2011
Modifié le 29 septembre 2011
Modifié le26 juin 2012
Révision simplifiée approuvée le 20 septembre 2012
Modifié le27 juin 2013
Modifié le 12décembre2013
Modifié le 29 septembre 2014

Cabinet A.I.D. Urbanistes,
46, avenue Général Corniglion
13 100 LA SEYNE-SUR-MER

Service urbanisme
Mairie de Manosque

Atelier Mosaïques Paysagistes,
DPLG, Agence Mandelieu,
place de la Liberté
06210 Mandelieu

Hélioserre, Jacques Bally-Rubin,
Avenue du Docteur Blanc
83160 La Valette-du-Var

CG Conseil, Baptiste Gros Hubin
Avenue du Docteur Blanc,
83160 La Valette-du-Var

Emplacements réservés

Espaces Boisés classés

Emplacements réservés
Espaces verts/bâtis ou inculte à créer

Sensibilités paysagère

Hautaine (1/2)

Visibilité (2)

Sécheresse (3/4)

0 125 250
Mètres

U5 U3b U3a N1 U3a N2a U3a N2a U3a U5 N1 U3b U2 N1 U2a N1 U3d N2a U3b N2a U3b N1 U2 U3a U2 U3a N1 U1a N1 U2 U3ar U3a AU2 N2a N1 U3a U3a N1 N1 U1b N1 U2 U3cr U2a U2a U3c U2a N1 U3a U3ar U2a U5 U2 N1 U5 U5 U3b

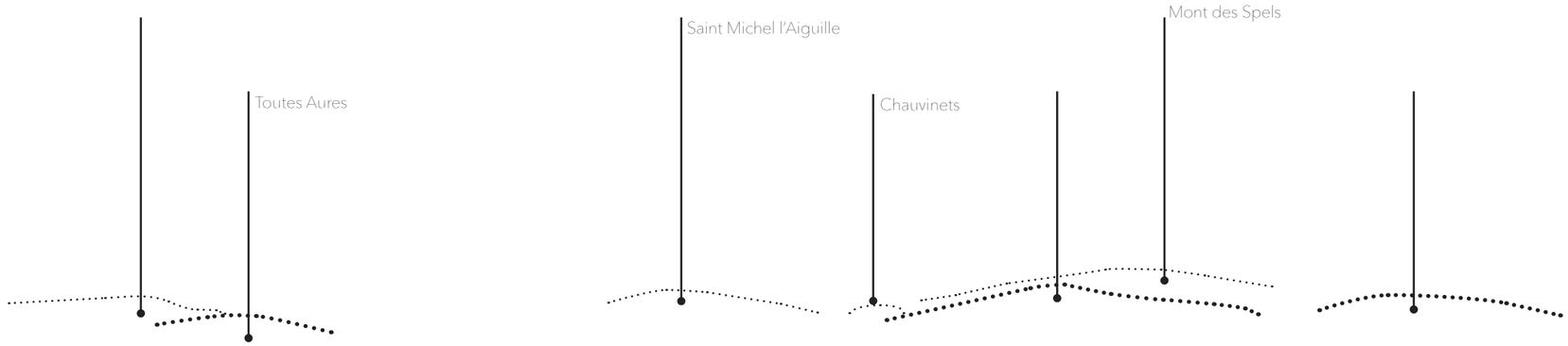

Étude des 4 sites HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE depuis les AXES TRÈS FRÉQUENTÉS & les AXES FRÉQUENTÉS ET /OU TOURISTIQUES

Mont des Spels **Saint Michel l'Aiguille** **Toutes Aures** **Les Chauvinets**

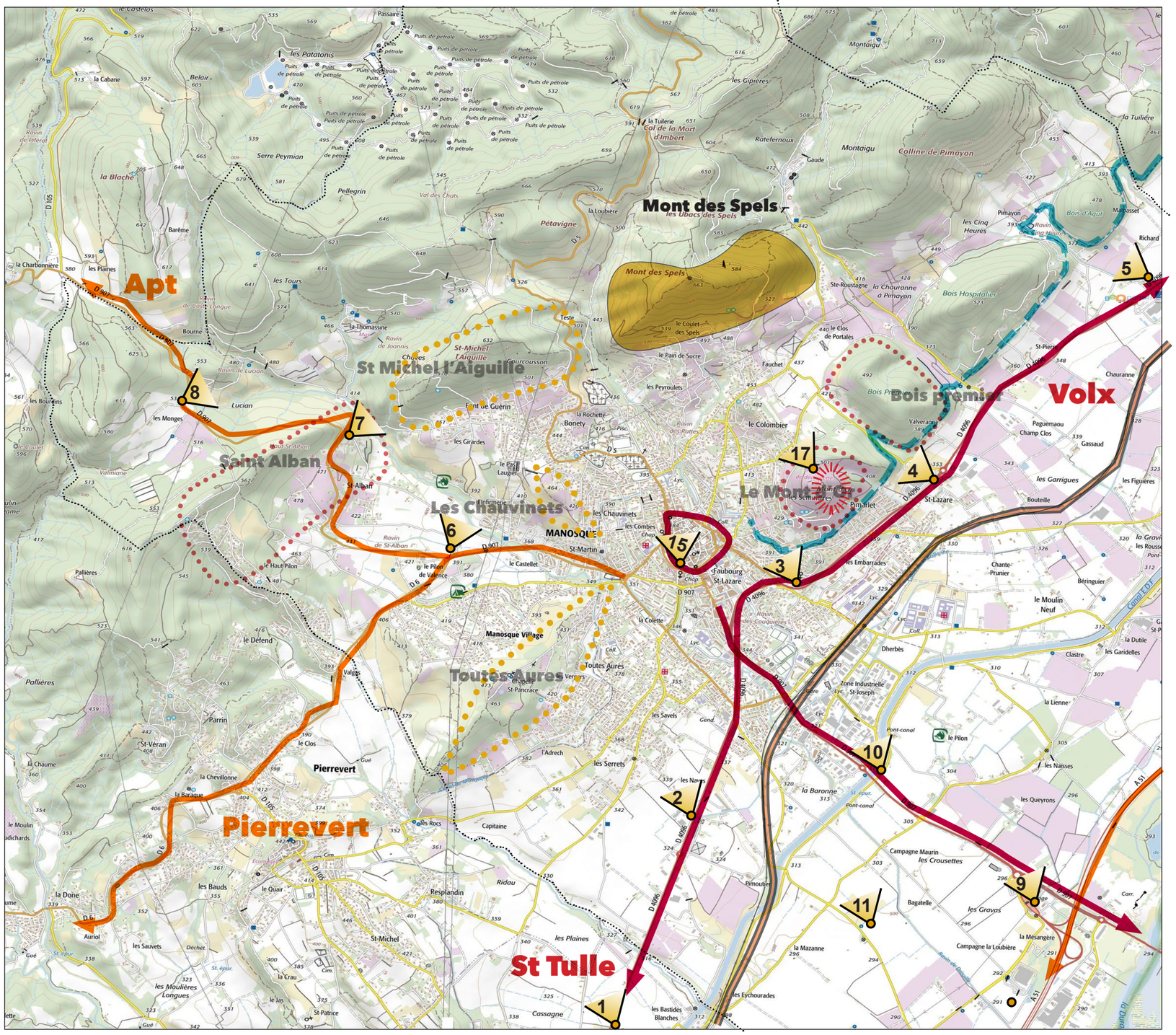

Dès la sortie de Saint Tulles le Mont des Spels est repérable. L'œil repère en premier lieu le Mont d'Or avec sa silhouette arrondie qui se décroche clairement dans le paysage.

Depuis la route nationale 96, les antennes sont successivement visibles et non visibles en fonction de la présence ou non au premier plan d'obstacles aux perceptions visuelles lointaines.
Elles sont perçues comme un ensemble, on arrive difficilement à compter le nombre de mat.

A proximité de la colline on distingue clairement chaque mat. La sensation d'ensemble disparaît. Chaque antenne ainsi que les édicules qui y sont accrochés. Leur impact en est d'autant plus fort.

Le Mont d'Or est en vis à vis direct avec le Mont des Spels situé à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau.

Les antennes sont clairement identifiables et même les équipements au sol sont visibles.
L'impact est ici très fort.

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ

0 1 km


1
Zone d'Activités
Les Bastides Blanches
MANOSQUE


2


HUILE D'OLIVE
PRODUITS REGIONAUX
LE MOULIN
A L'OLIVETTE


4


5


6


7


8


9


10


11

15



15



Zoom entre le bati

17



Mont des Spels



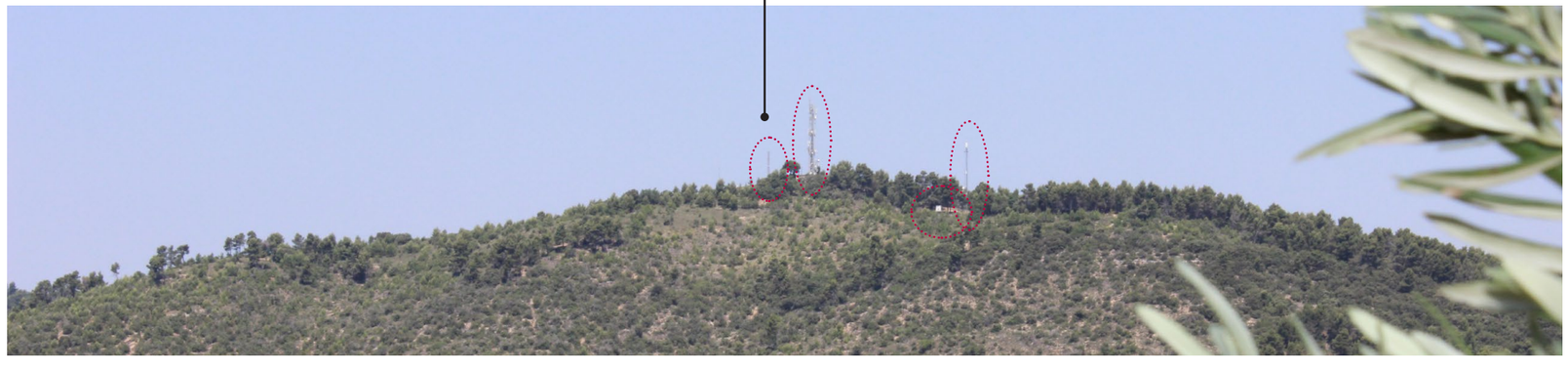

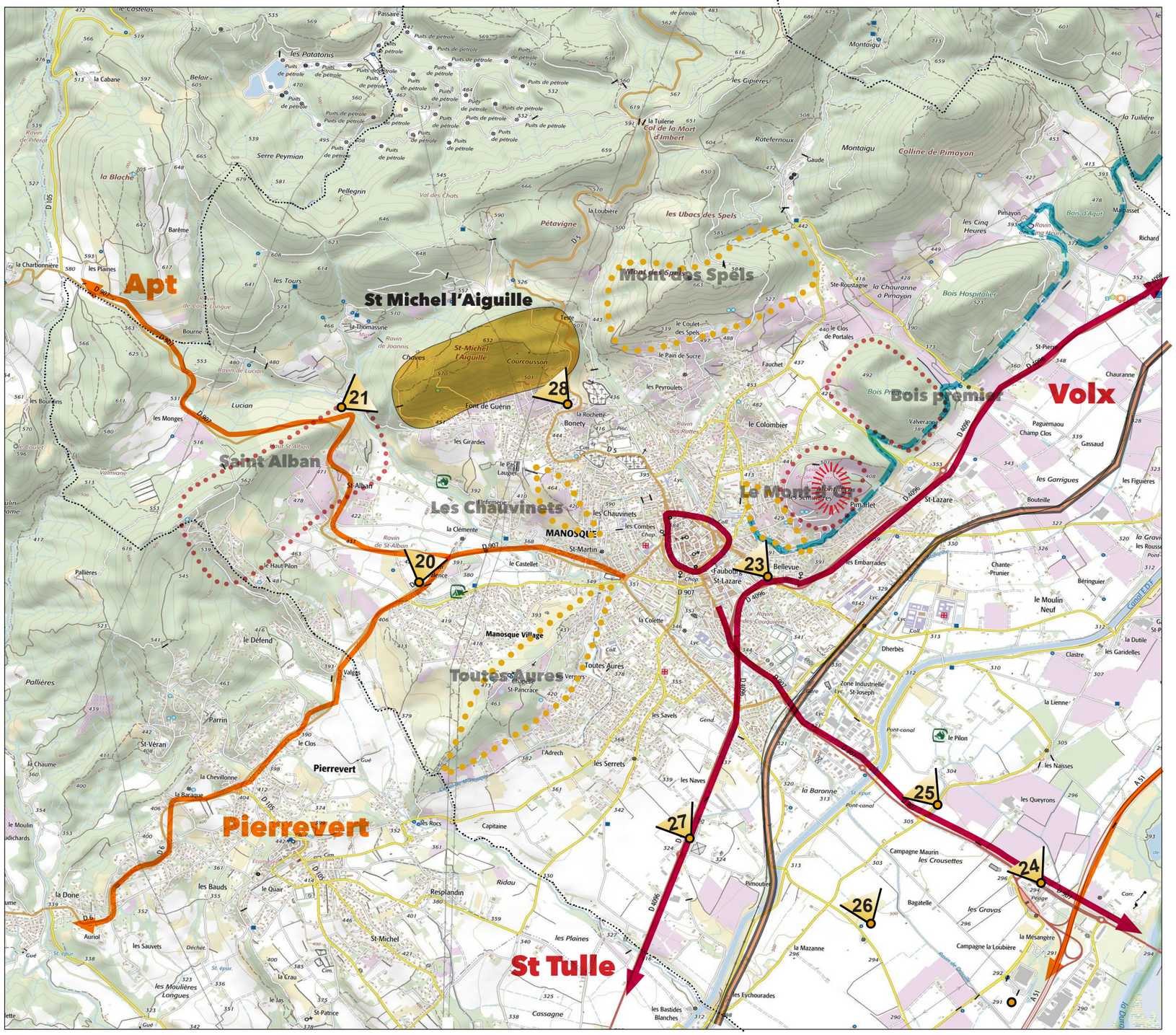

St Michel l'Aiguille ne se distingue pas particulièrement dans la toile de fond du paysage communal.

En arrivant par l'Est depuis St Tulle la colline apparait dans un ensemble formé par une succession de reliefs arrondis dont le Mont des Spels et le St Alban.

On reconnait cette colline à l'unique pylône implanté sur le coté Est de sa crête.

Depuis la route d'Apt, route retenue pour sa fréquentation touristique notamment sur les parcours entre le nord Luberon et le pays de Forcalquier ou le PNR du Verdon.
Le tracé de cette dernière passe a proximité immédiate de la colline.
La piste d'accès au réservoir attire de plus le regard

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ

20



21



22



23



24



25



26



27



28



29





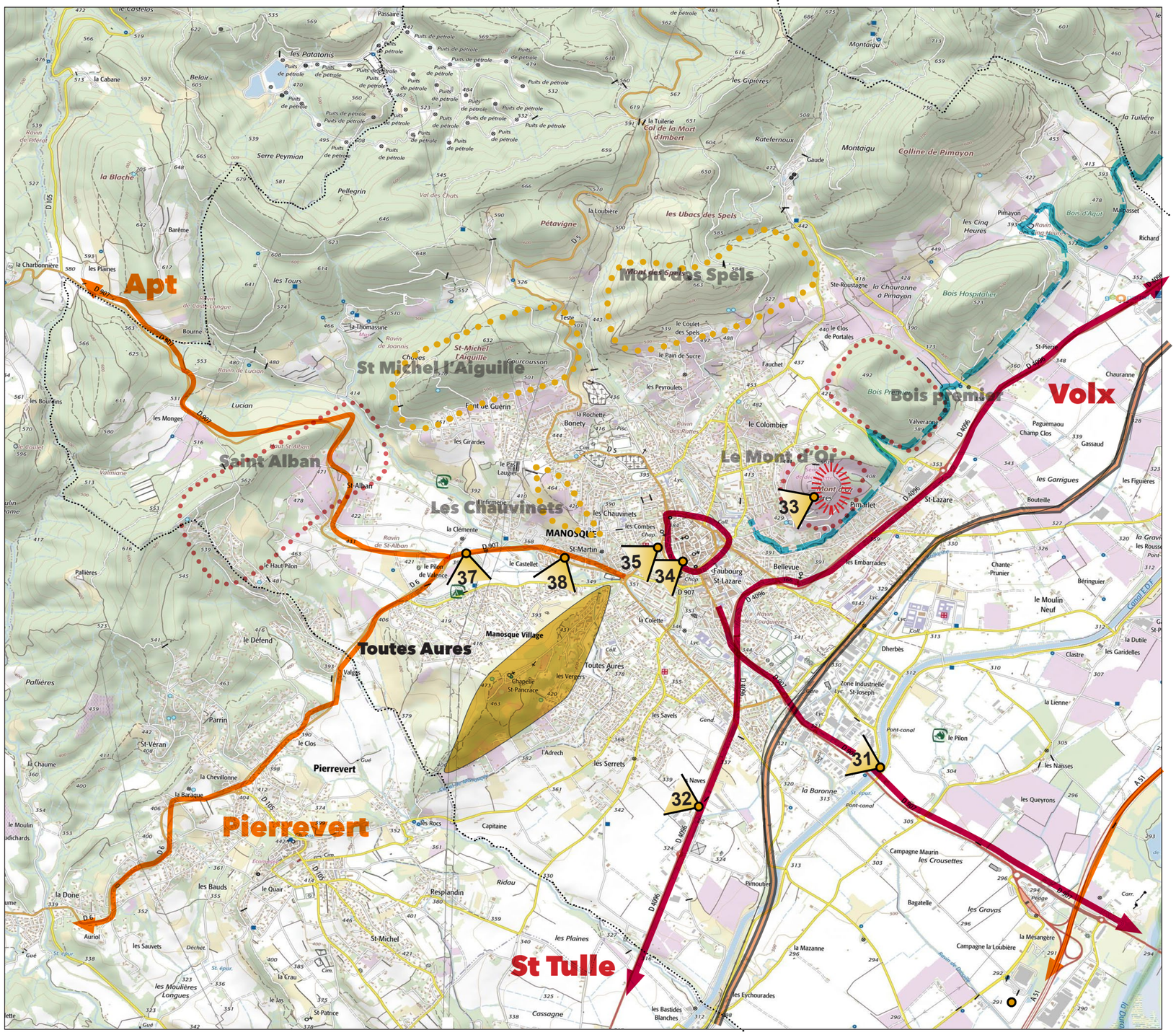

Son profil avec sa ligne de crête Est Ouest est très clairement visible depuis l'entrée de la zone d'activée, porte de la ville moderne de Manosque depuis le sud d'activité (31). Cet axe est d'ailleurs le tracé du GR4 qui la traverse.

Depuis l'arrivée Est la N96 longe la colline, la proximité est telle que l'on voit clairement les habitations, la limite de construction ect...

Depuis le centre ville sur la place du Terreau , la colline fait face au monument aux morts. Sans prendre plus de hauteur, la crête de la colline Toutes Aurore apparait distinctement en toile de fond.

Depuis le Mont d'Or la vue plangeante sur la colline en révèle toute son organisation, implantation du bâti, tracé des voies ...

Il est évident que la proximité géographique de cette colline avec les point hauts du centre historique ou des points du vue remarquable permette une vision précise de cet ensemble paysager.

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ


31


32


33


34


35
MONOPRIX


37

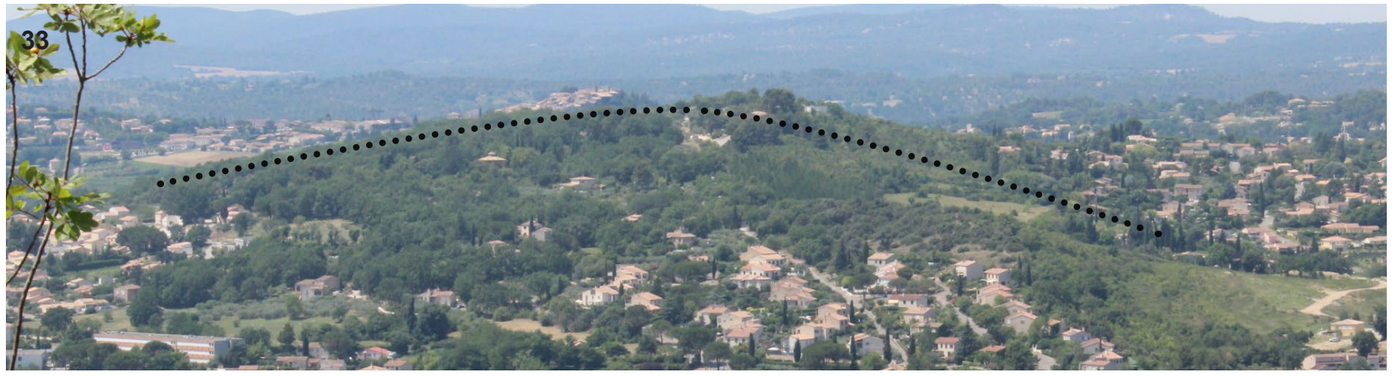
38


39

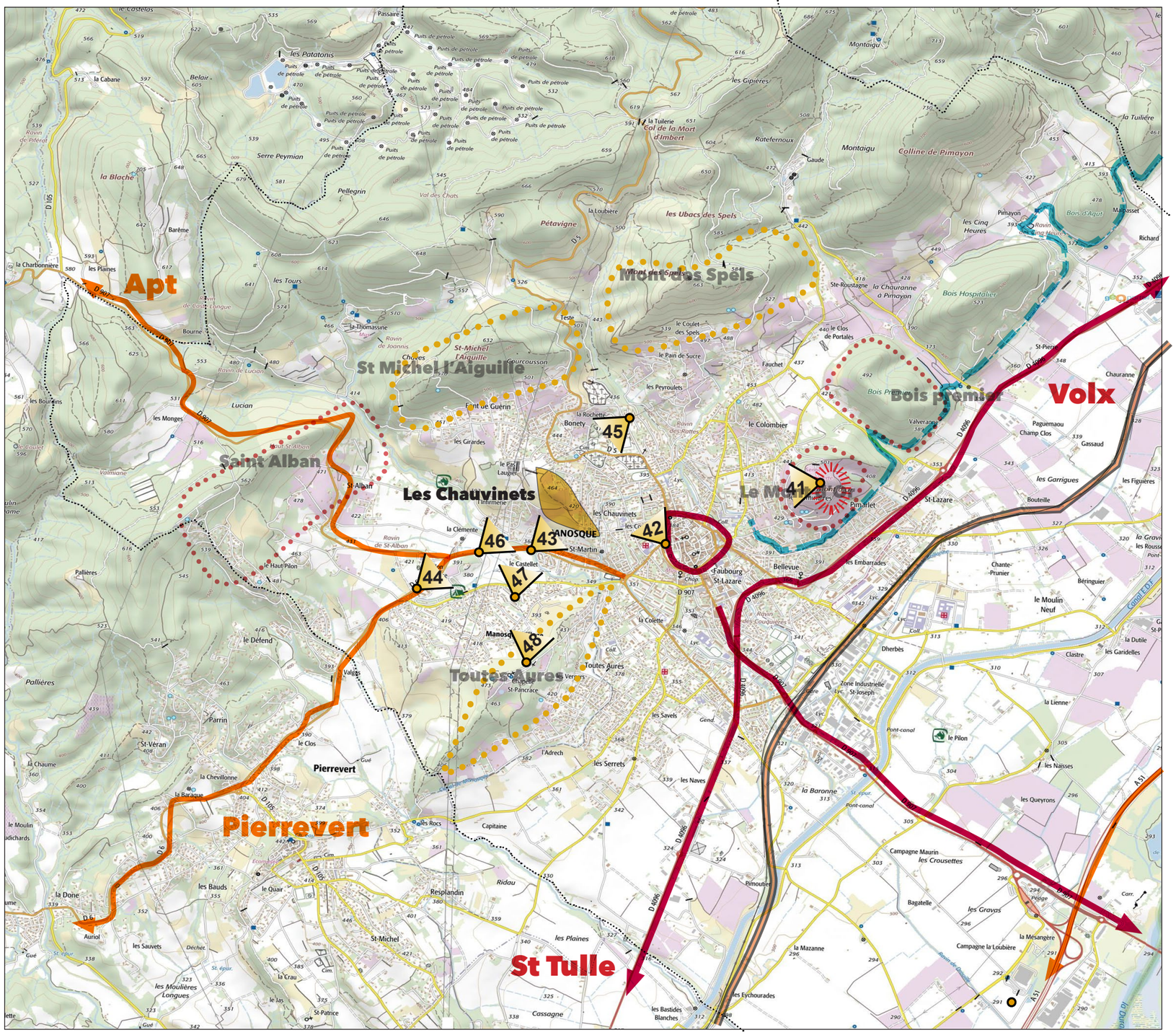

Depuis le centre ville sur le haut de la rue Leon Mûre la colline se devine en arrière plan. Elle doit cependant etre clairement perceptible depuis les etages des habitations de ce secteur.

Depuis le Mont d'Or la vue plongeante sur le centre ville est dégagée de tout obstacle. Cependant le pourtour de la colline des Chauvinets et même son relief, n'est pas évident à distinguer. Le coteau ouest de la colline étant urbanisé, il se font dans le tissu urbain du centre ville.

Il est évident que la proximité géographique de cette colline comme pour Toutes Aures, avec les point hauts du centre historique et/ ou des points de vue remarquable permet une vision précise de cet ensemble paysager.

Depuis la colline Toutes Aures et la D907 depuis Apt toutes deux retenues pour leurs enjeux de découverte touristiques et patrimoniaux, la colline des Chauvinets est fortement exposée.

Cet ensemble paysager mêlant motifs agricoles, motifs boisés à des ensembles bâtis, apporte un espace de respiration de qualité a la nappe urbaine.

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ


42


45


43


41


44


48


46


47

CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS II /II

TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :
ne peut recevoir d'édicules de télécommunication

HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :
ne peut recevoir d'édicules que sous certaine conditions d'intégration

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE MODÉRÉE

MOTIFS DE CLASSEMENT :

TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Saint Alban :
- encore «vierge» de tout édicule
- route touristique APT/ MANOSQUE de haute qualité paysagère
- arrivée sur la commune depuis APT

Le Mont d'Or :
- site de très haute qualité paysagère
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique

• Bois premier :
- très forte proximité géographique et visuelle avec le Mont d'Or

St Michel l'Aiguille
- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- vis a vis direct avec le Mont d'Or
- encore préservé de ce type d'infrastructure

Les Chauvinets crête et coteau est
- proximité géographique et visuelle avec le centre historique

Toutes Aures crête et plateau associé
- proximité géographique et visuelle avec le centre historique
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique

HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Les Chauvinets
- passage des axes routiers à proximité
- secteur habité

Toutes Aures
- passage des axes routiers à proximité
- secteur habité

Mont des Spels
- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- attire l'oeil par la présence des antennes
- vis a vis immédiat avec le Mont d'Or

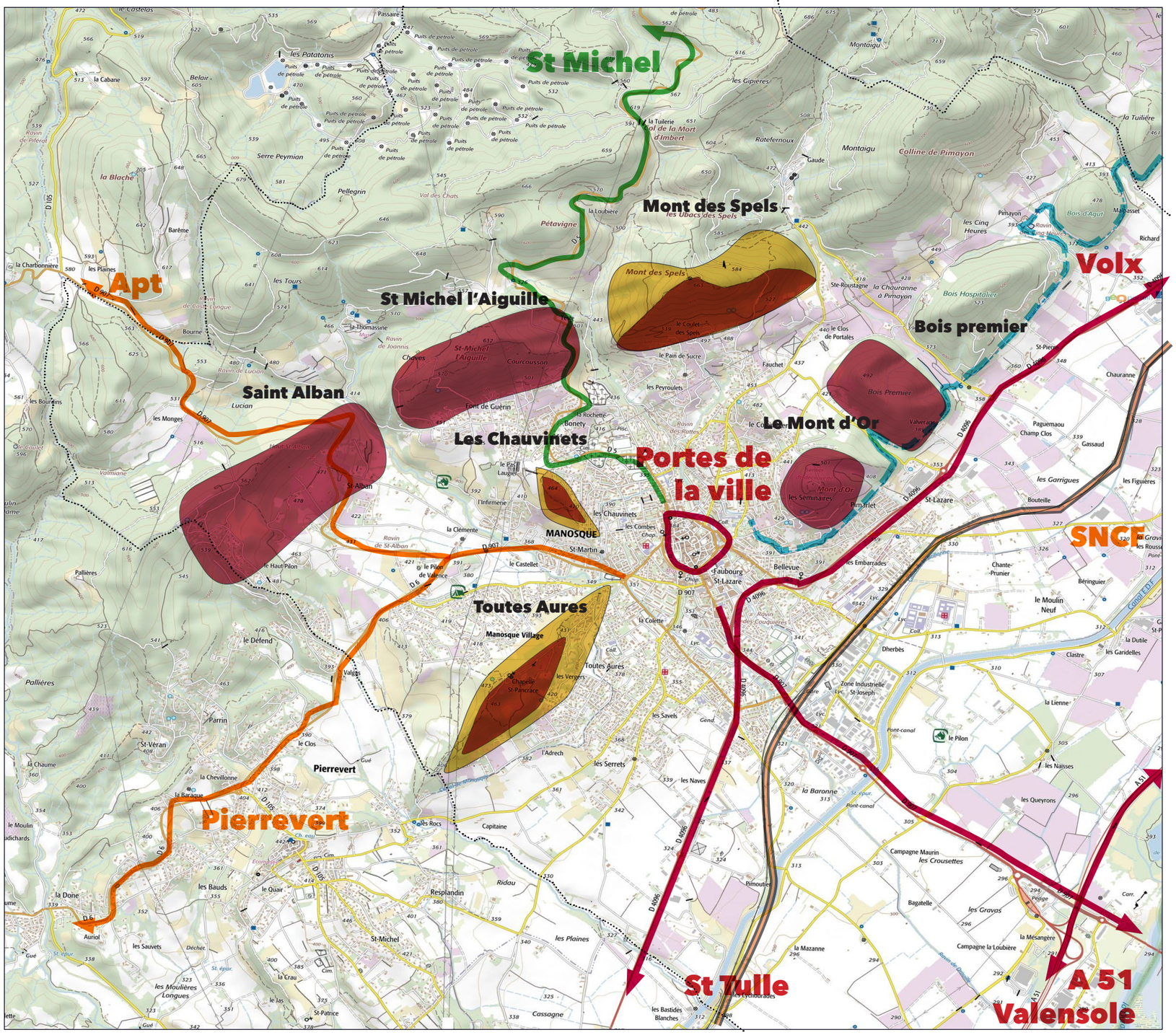

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ

0 1 km

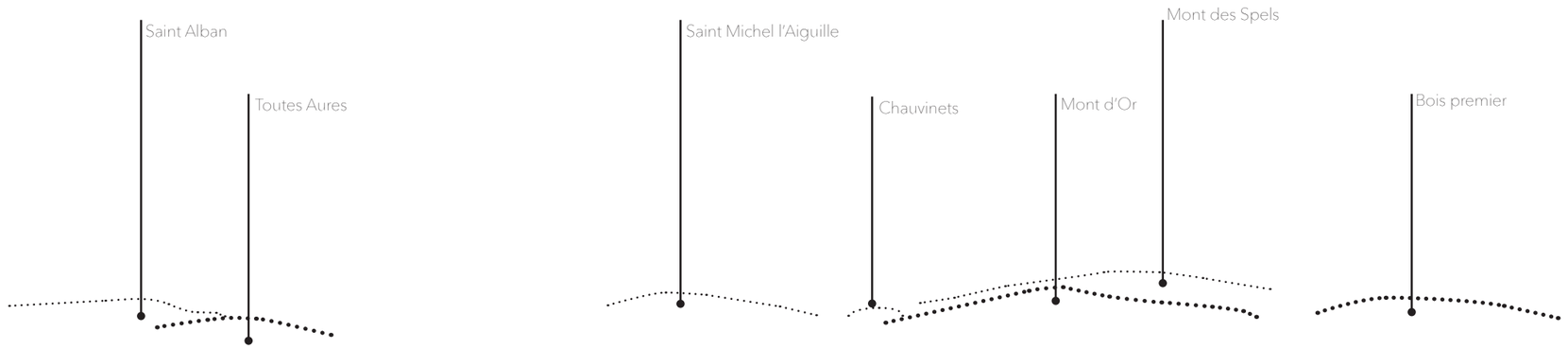

Analyse paysagère des 7 points hauts de la commune
Les collines de Manosque

Préconisations Réglementation Phase 3

Atelier MpG - GREGOIRE marie-pierre - Architectes Paysagistes HES-SO - ateliermpg.paysage@gmail.com

APPUIS pour les service instructeurs de la commune :

paragraphe de l' art 2 reprenant les conditions d'implantation comme suit :
occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Cette formule peut être compléter en s'appuyant sur l'article du RNU R.111-21 du code de l'urbanisme (devenu R.111-27 avec la nouvelle codification) :
« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

à sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation, fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés

- **Il conviendra aussi d'insister dans la partie justification des choix du rapport de présentation, sur le pourquoi de cette demande et sa justification au regard des enjeux paysagers, préservation … de la commune.**

- **Et compléter avec une annexe ou cahier de recommandations architecturales ou paysagères avec les différentes attentes mentionnées**

EN APPUI RÈGLEMENTAIRE :

• Les maires ont un droit à l'information de la part des opérateurs (art. L.34-9-2 du Code des postes et communications électroniques).

• Ils peuvent participer aux décisions relatives à l'implantation des antennes à travers l'élaboration de chartes locales (art. 42 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

• Ils peuvent prendre une décision en cas d'urgence, concernant une antenne-relais déterminée, au regard de circonstances locales exceptionnelles.

AUTORISATION D'URBANISME
Les pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes relais se limitent essentiellement à ses pouvoirs en matière d'urbanisme, s'agissant le plus souvent de demande de déclaration préalable. Cependant, le tribunal administratif de Dijon a, dans une décision amplement relayée par les associations, annulé une déclaration préalable consentie à un opérateur, jugeant que le projet, composé « d'une antenne de 24 mètres de haut » et « d'une dalle bétonnée devant accueillir les installations techniques » relevait finalement d'un permis de construire en application des articles R.421-1 et R.421-9 du Code de l'urbanisme (TA de Dijon, 7 octobre 2010).

Désormais, les principales règles applicables aux antennes sont les suivantes, en application de la dernière réforme du code de l'urbanisme qui remplace la notion classique de surface hors d'œuvre brute (SHOB) par celle de surface de plancher, depuis le 1er mars 2012.

Les dispenses
Sont dispensées d'autorisation d'urbanisme, sauf en secteur classé ou sauvegardé, les antennes relais
.
dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à 12 mètres ;
dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 2 m2 ;
dont la surface de plancher est inférieure à 2 m2.

Déclaration préalable
Une déclaration préalable d'implantation sera nécessaire dès lors :
qu'elle est d'une hauteur supérieure à 12 mètres et que son emprise au sol ou sa surface de plancher est inférieure ou égale à 2 m2 ;
ou que sa hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à 12 mètres mais que sa surface de plancher ou son emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m2.
Secteurs sauvegardés

Dans les secteurs sauvegardés, seront soumis à déclaration préalable les projets :
d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres ;
et d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m2.
Permis de construire

Sont soumis à permis de construire :
les demandes d'implantation d'antennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres mais dont l'emprise au sol, c'est-à-dire en l'espèce le socle sur lequel vient se fixer l'antenne, sera de plus de 2 m2 ;
les travaux dès lors qu'ils sont envisagés sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;
les pylônes avec implantation de bâtiments créant une SHOB supérieure à 20 m2.

EN APPUI RÉGLEMENTAIRE suite :

SECTION 5 : PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL, PAYSAGER OU ÉCOLOGIQUE
Article R111-26 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R111-27 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article R111-28 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Article R111-29 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Article R111-30 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.

POINTS DE VIGILANCE NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DE LA PART DES SERVICES INSTRUCTEURS :

liste non exhaustive

. revêtement de maçonnerie: enduit, crépis, etc ...

. type d'habillage : bardage, PST, etc ...

. système de clos : porte, portillon, grillage, piquet etc ...

. affichage : panneau, pancarte, signalétique etc ...

. revêtement de sol : gravier, chappe, grave etc ...

. terrassement : enmarchement, muret, rampe etc ...

. couleurs des RAL : poteaux, pylônes, édicules etc ...
La couleur blanche est a exclure. Elle réfléchie la lumière, et est beaucoup plus impactante visuellement notamment depuis des vues lointaines.
Le but est d'avoir une teinte unique sur l'ensemble des pièces, édicules constituant l'antenne afin qu'aucun élément ne ressorte. L'idée est de confondre l'ensemble des pièces avec le mât depuis des points de vue éloignés.

. voie d'accès : tracé, abatage, revêtement etc ...

. plantation : palette végétale, période de plantation, taille à la plantation, entretien etc ...

- installation électrique : fils, branchements... doivent être mutualisés dans des gaines aux teintes grises, en aluminium ou matériau aux RAL similaires.

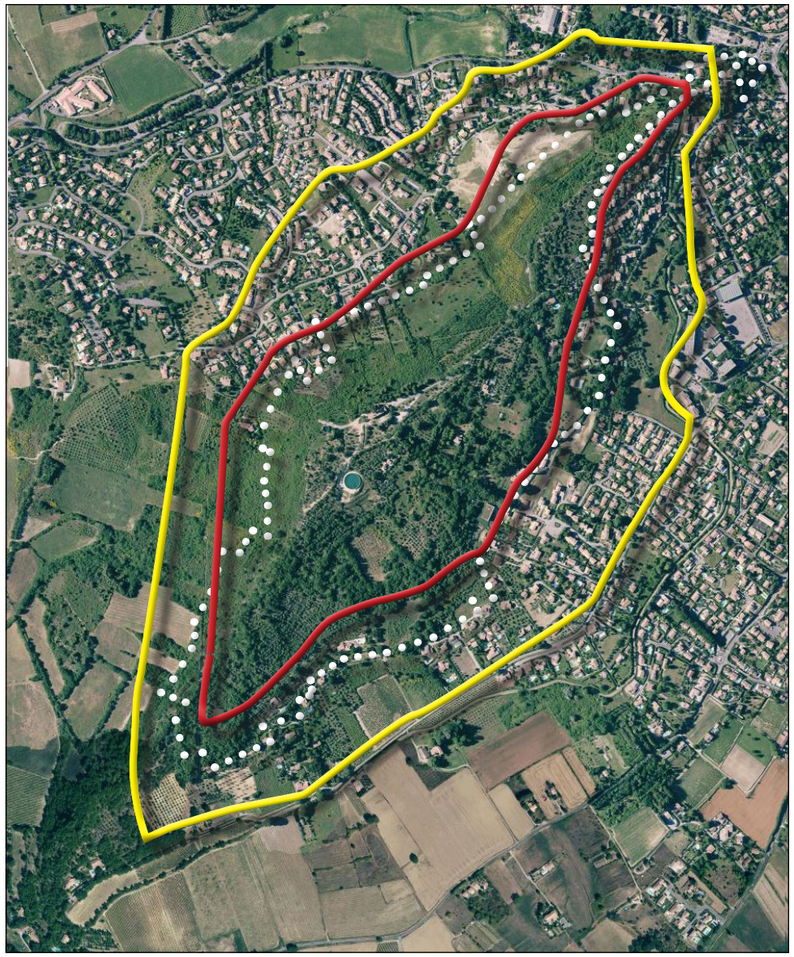

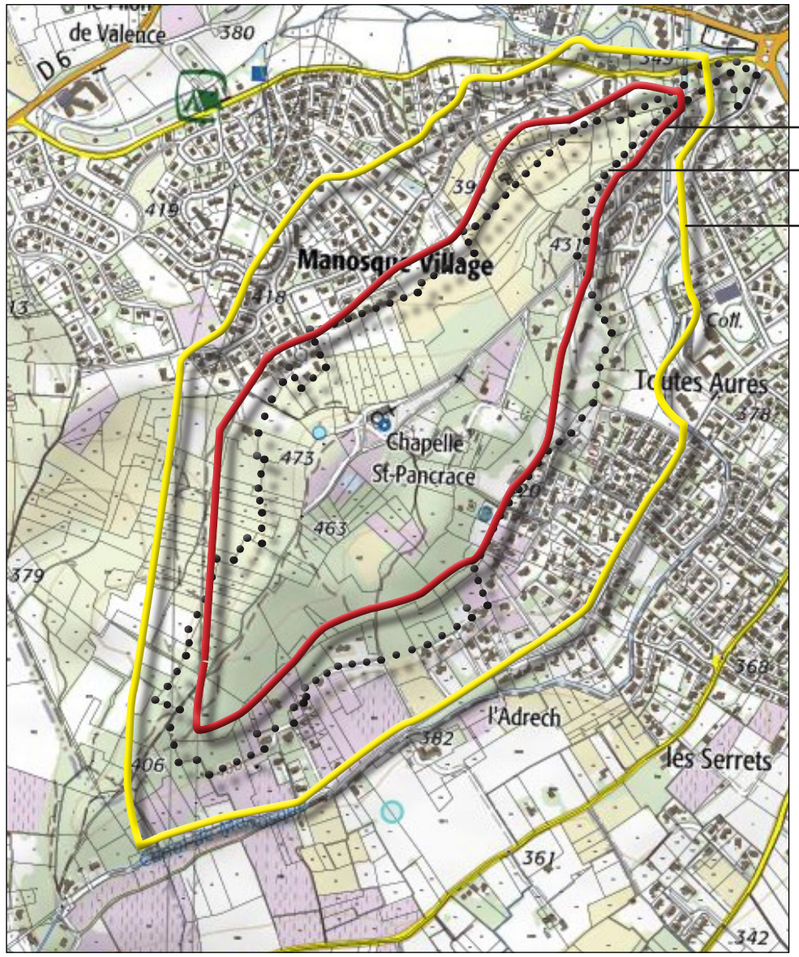

475 m

ZP4

420 m

Toutes Aures (crête et plateau associés)

* SECTEUR À TRÈS HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

- proximité géographique et visuelle avec le centre historique
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique

INTERDICTION IMPLANTATION DE TOUS SUPPORTS - ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF dans le périmètre défini comme secteur à très haute sensibilité paysagère situé entre la cote altimétrique 475 et 420

* SECTEUR HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

- passage des axes routiers à proximité
- secteur habit

POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF, sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés :

- support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP, le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique (Monument aux morts)
- aucun mat ne doit émerge dans le champs de vison depuis la THSP support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP , le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique
- support devant faire l'objet d'une intégration remarquable depuis les vues de la RD 6 et de puis
- habillage de tous éléments bâti à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- clôture habillée d'une haie végétale, essence locale à definir selon le contexte paysager immédiat d'implantation - entretien tous le long du bail a la charge du développeur
- édicules peinture de RAL à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- socle d'ancrage du support en dalle béton mais recouvert sur 10cm par paillage à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- accès tracés et revêtement à définir devant être les plus discret possible
- mesures compensatoires à définir





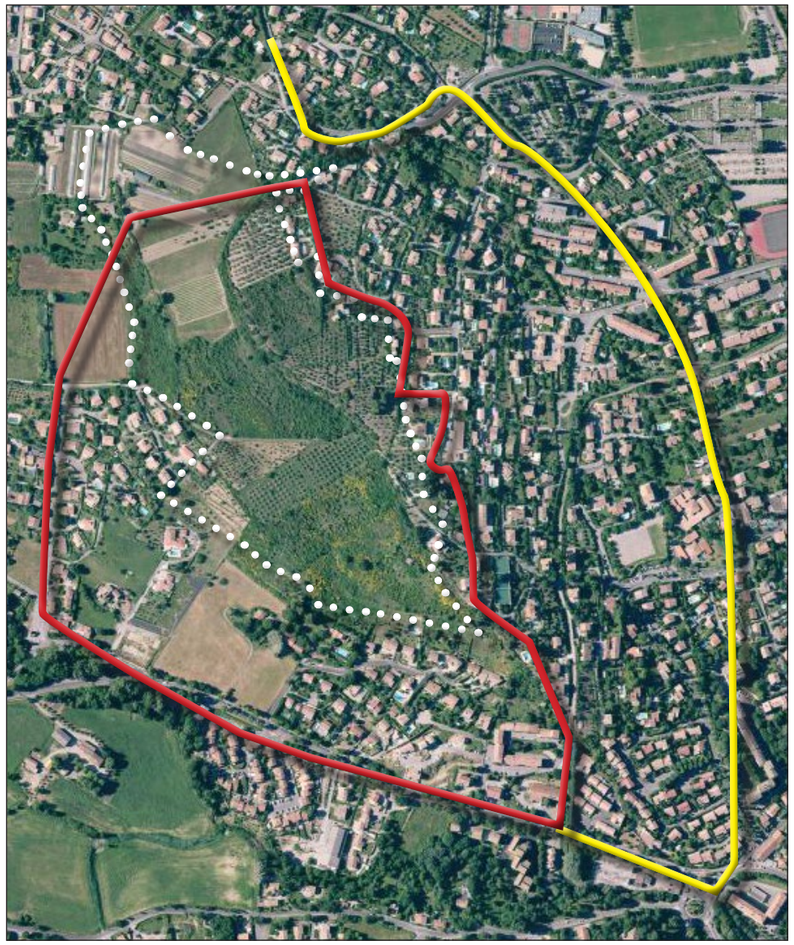



ZP4

Les Chauvinets (crête et coteau Est)

* SECTEUR À TRÈS HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Les Chauvinets crêté et coteau est

• proximité géographique et visuelle avec le centre historique

INTERDICTION IMPLANTATION DE TOUS SUPPORTS - ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

dans le périmètre défini comme secteur à très haute sensibilité paysagère

*SECTEUR HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

• passage des axes routiers à proximité

• secteur habité

POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF, sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés :

- support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP, le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique
- aucun mat ne doit émerge dans le champs de vison depuis la THSP support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP , le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique
- support devant faire l'objet d'une intégration remarquable depuis les vues de la RD5 et la RD6
- habillage de tous éléments bâti à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- clôture habillée d'une haie végétale, essence locale à definir selon le contexte paysager immédiat d'implantation - entretien tous le long du bail a la charge du développeur
- édicules peinture de RAL à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- socle d'ancrage du support en dalle béton mais recouvert sur 10cm par paillage à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- accès tracés et revêtement à définir devant être les plus discret possible
- mesures compensatoires à définir

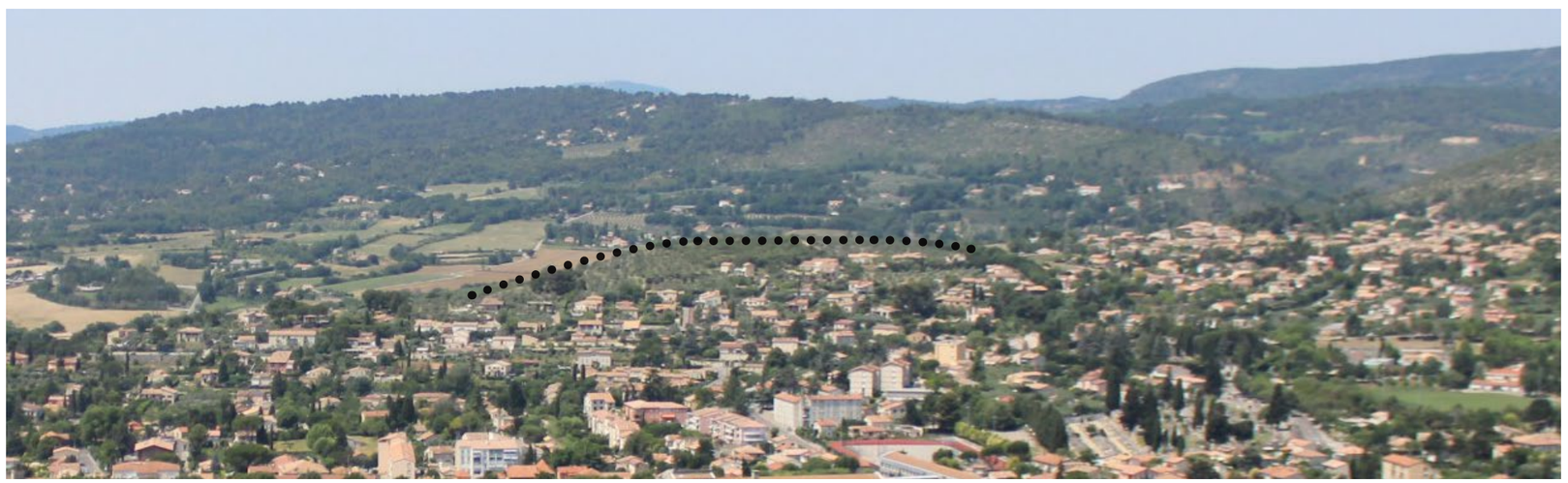

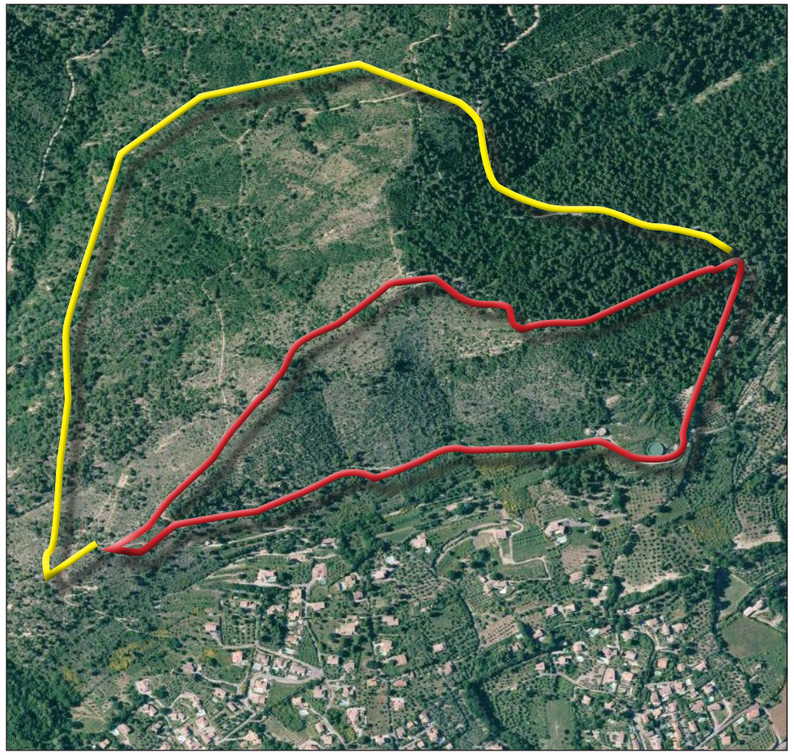

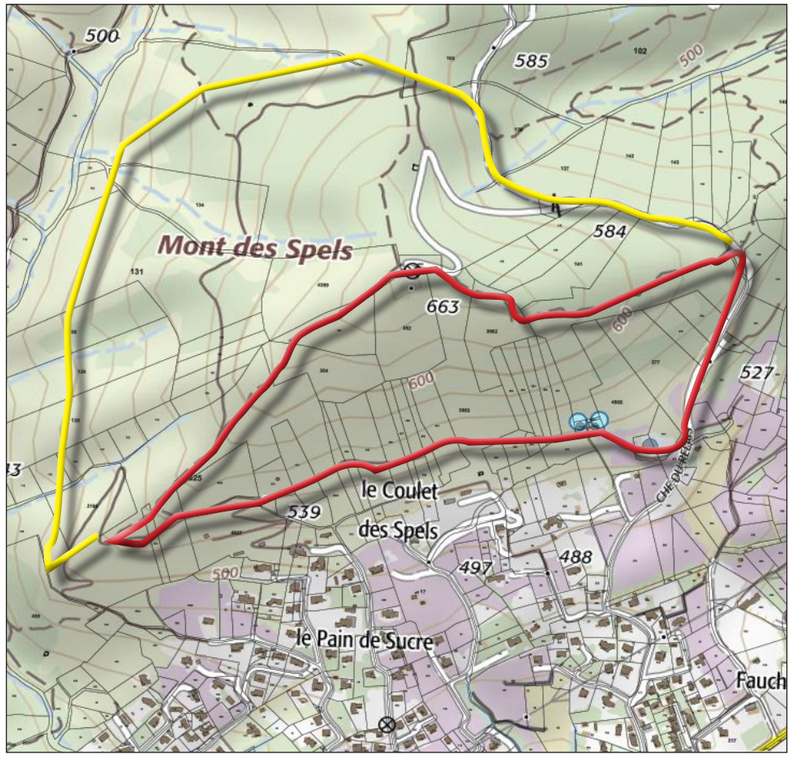



Mont des Spels (crête et coteau Sud)

* SECTEUR À TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Mont des Spels (crête et coteau sud)

- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- attire l'œil par la présence des antennes
- vis a vis immédiat avec le Mont d'Or

INTERDICTION IMPLANTATION DE TOUS SUPPORTS - ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF dans le périmètre défini comme secteur à très haute sensibilité paysagère situé entre la cote altimétrique 663 et comprenant tous le versant sud

SECTEUR HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Mont des Spels (crête nord et coteau nord

- attire l'œil par la présence des antennes
- vis a vis quasi-immédiat ou ponctuel avec le Mont d'Or

POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF, sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés :

- support au sol ne devant en aucun cas être perceptible depuis le Mont d'Or et les vues depuis la D5
- support devant faire l'objet d'une intégration remarquable depuis toutes les vues possibles
- habillage bois de tous éléments bâti
- interdiction de s'implanter plus au sud que les mats existants
- obligation d'être à moins de 5m des mats déjà existants
- clôture habillée d'une haie végétale, essence locale entretien tout le long du bail à la charge du développeur / ou palissade bois
- édicules peinture de RAL à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- socle d'ancrage du support en dalle béton mais recouvert sur 10cm par paillage à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- accès tracés et revêtement à définir devant être les plus discret possible
- mesures compensatoires à définir

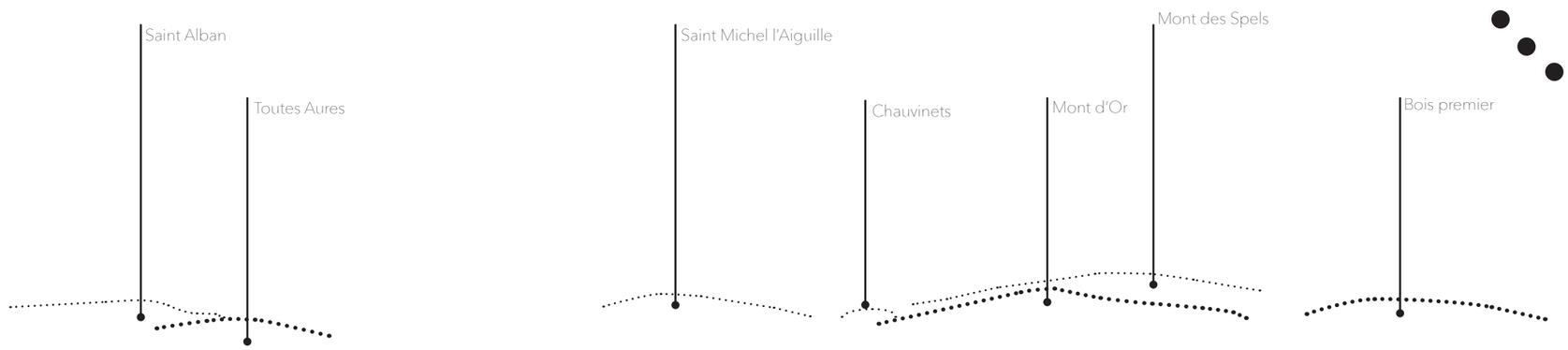

PLAQUETTE de SYNTHESE

Analyse paysagère des 7 points hauts de la commune
Les collines de Manosque

Analyse Phase 1

Enjeux Phase 2

Préconisations & Réglementation Phase 3

Manosque, ville de jean Giono est intemporellement liée aux paysages des collines. Jean Giono en fait le titre et le sujet de fond du premier tome de sa trilogie : Pan.

Il nous décrit merveilleusement bien les paysages de Haute-Provence.

Le Parc du Luberon accompagne la commune pour tenter de protéger les paysages des collines qui entourent la ville de Manosque.

L'approche originale qui est proposée s'appuie tant sur la volonté de maintenir la qualité des paysages emblématiques manosquins que sur l'amélioration des services aux habitants ou, ici, la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette approche propose une méthode de localisation des antennes (relais hertziens, TNT, Radio,…) en vue d'une couverture efficace, mais, sans pour autant, dénaturer, par leur impact paysager, les collines qui dominent la ville.

Cette méthode propose des dispositions pour l'installation d'équipements dont la localisation, la nature et le dimensionnement doit rester d'une grande discrétion.

Ce travail particulièrement fin d'analyse permet à la commune d'argumenter les orientations règlementaires de son PLU, au regard de la qualité de son patrimoine paysager, du site exceptionnel qui l'entoure, des paysages naturels ou urbains, comme des perspectives monumentales qui font sa renommée.

Souhaitons que cette méthode puisse être utilisée et développée dans d'autres sites caractéristiques des villages perchés ou des paysages remarquables de notre territoire.

Analyse paysagère des 7 points hauts de la commune // Les collines de Manosque

SOMMAIRE DU DOCUMENT COMPLET :

Phase 1 Analyse // p°3

CONTEXTE TERRITORIAL
AMBIANCE PAYSAGERE
Géomorphologie - unité paysagère du département
Profil communal & paysage culturel
LES SEPT COLLINES DE MANOSQUE
Sites d'étude
SITES d'ÉTUDE & AXES DE LECTURE DU PAYSAGE
Axes routiers de découverte et sites touristiques de la commune
PRÉSENTATION DES 7 COLLINES DE MANOSQUE // p°9
Le Mont d'Or
Les Chauvinets
Toutes Aures
Mont des Spels
Saint Michel l'Aiguille
Saint Alban
Bois Premier
PERCEPTIONS DEPUIS LES AXES OU SITES DE DÉCOUVERTES // p°32
AXES ROUTIERS & ET SITE DE DÉCOUVERTE - carte des sensibilités
D907 - depuis Péage A 51 entrée Sud
D4096 - depuis Ste Tulle entrée Ouest
D4096 - depuis Volx entrée Est
D5 - depuis St Michel entrée Nord Est
D907 - depuis Apt entrée Nord Ouest
D6 - depuis Pierrevert entrée Nord Ouest
Portes du centre historique
ENJEUX PAYSAGERS I- carte des sensibilités // p°44

Phase 2 Enjeux // p°45

CARTE DE SYNTHÈSE des EFFETS CUMULES
Edicules déjà présents sur le territoire
Edicules déjà présents sur le territoire
& aménagements, équipement nécessaire aux installations
ZONAGE P.L.U - secteurs a sensibilité paysagère
ZPPAUP - ZP4
Règlementation
ZPPAUP - ZP4
documents graphiques
ÉTUDE DES 4 SITES À HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DEPUIS LES AXES TRÈS FRÉQUENTÉS & LES AXES FRÉQUENTÉS ET /OU TOURISTIQUES // p°54
Les Chauvinets
Toutes Aures
Mont des Spels
Saint Michel l'Aiguille
ENJEUX PAYSAGERS II - carte des sensibilités // p°64

Phase 3 APPUIS RÉGLEMENTAIRES & PRÉCONISATIONS// p°65

RÉGLEMENTATIONS & PRÉCONISATIONS
POINTS DE VIGILANCE NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DE LA PART DES SERVICES INSTRUCTEURS // p°67
Les Chauvinets // p°68
Toutes Aures // p°69
Mont des Spels // p°70

PLAQUETTE DE SYNTHESE // p°71

CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS II /II

TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :
ne peut recevoir d'édicules de télécommunication

HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :
ne peut recevoir d'édicules que sous certaine conditions d'intégration

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE MODÉRÉE

MOTIFS DE CLASSEMENT :

TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Saint Alban :
- encore «vierge» de tout édicule
- route touristique APT/ MANOSQUE de haute qualité paysagère
- arrivée sur la commune depuis APT

Le Mont d'Or :
- site de très haute qualité paysagère
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique

• Bois premier :
- très forte proximité géographique et visuelle avec le Mont d'Or

St Michel l'Aiguille
- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- vis a vis direct avec le Mont d'Or
- encore préservé de ce type d'infrastructure

Les Chauvinets crête et coteau est
- proximité géographique et visuelle avec le centre historique

Toutes Aures crête et plateau associé
- proximité géographique et visuelle avec le centre historique
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique

HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Les Chauvinets
- passage des axes routiers à proximité
- secteur habité

Toutes Aures
- passage des axes routiers à proximité
- secteur habité

Mont des Spels
- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- attire l'oeil par la présence des antennes
- vis a vis immédiat avec le Mont d'Or

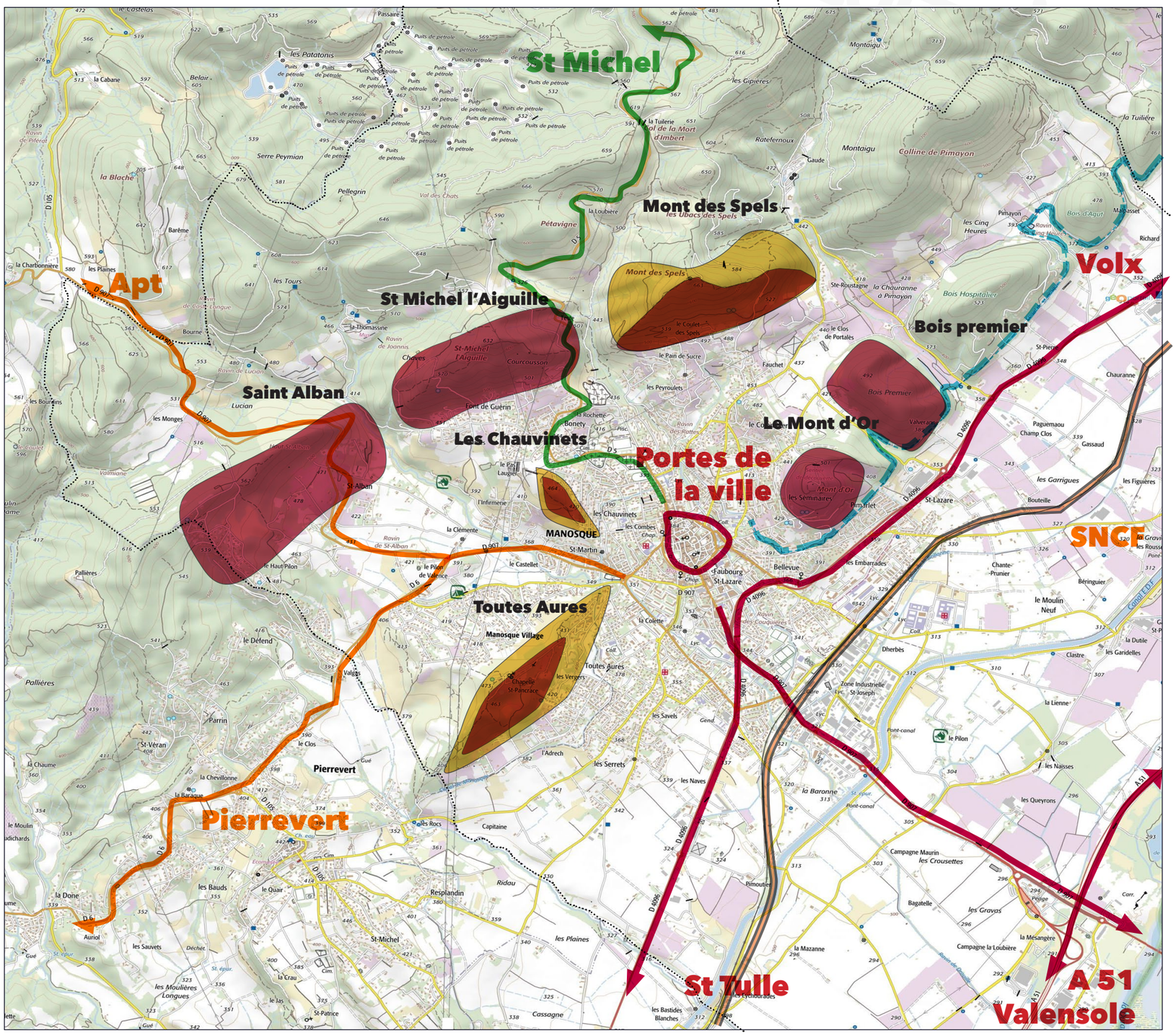

AXE TRÈS FRÉQUENTÉ

AXE FRÉQUENTÉ ET /OU TOURISTIQUE

AXE PEU FRÉQUENTÉ

0 1 km

Edicules déjà présents sur le territoire
& aménagements, équipements nécessaire associés aux installations

LA SUPERPOSITION : des lignes de fuites différentes



LE CUMUL : lignes + pylônes+ mats



LES ALIGNEMENTS : effets parsemés









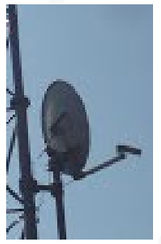

En hauteur : Edicules



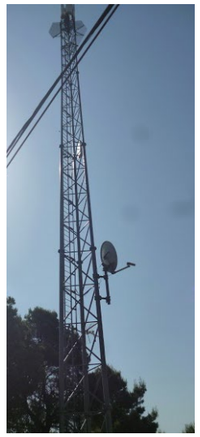



Les mats avec les édicules accrochés

AU SOL : locaux techniques, les grillages et portail , revêtement de sol, les accès











Antennes relais

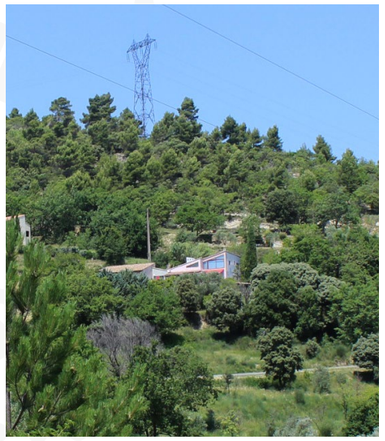

Pylônes



En l'air : accumulation des lignes électriques, téléphonique



Au sol : les accès au site d'exploitation

CARTE DE SYNTHÈSE des EFFETS CUMULES

A noter que la **météo,** la **couleur du ciel**, la **luminosité** sont aussi des paramètres variables qui vont intervenir dans la **perception** que l'on peut avoir.

POINT DE VUE

Selon le positionnement de l'observateur les édicules apparaîtront de différentes manières. Sur un site ou plusieurs mats sont présents, leur nombre visible peut changer et leur espacement peut nous paraître plus ou moins distant.



Vue depuis le Sud



Vue depuis l'Ouest



Vue depuis le Nord

ÉDICULES = SUPPORTS
pylônes, mats, antennes =
Équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif

3 : nombre de supports sur le site



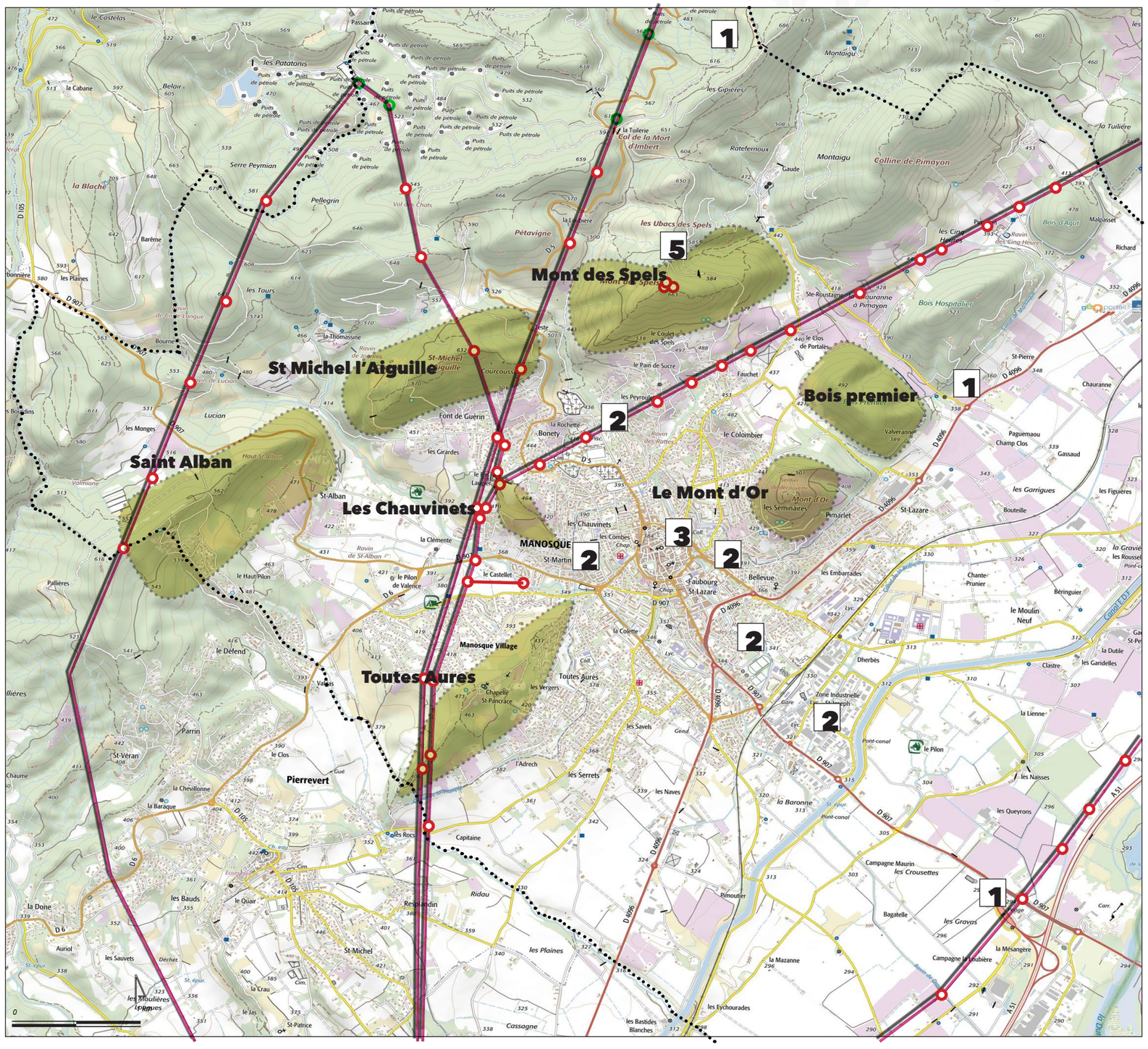

APPUIS pour les service instructeurs de la commune :

paragraphe de l' art 2 reprenant les conditions d'implantation comme suit :
occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Cette formule peut être compléter en s'appuyant sur l'article du RNU R.111-21 du code de l'urbanisme (devenu R.111-27 avec la nouvelle codification) :
« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

à sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation, fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés

- **Il conviendra aussi d'insister dans la partie justification des choix du rapport de présentation, sur le pourquoi de cette demande et sa justification au regard des enjeux paysagers, préservation … de la commune.**

- **Et compléter avec une annexe ou cahier de recommandations architecturales ou paysagères avec les différentes attentes mentionnées**

EN APPUI RÈGLEMENTAIRE :

• Les maires ont un droit à l'information de la part des opérateurs (art. L.34-9-2 du Code des postes et communications électroniques).

• Ils peuvent participer aux décisions relatives à l'implantation des antennes à travers l'élaboration de chartes locales (art. 42 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

• Ils peuvent prendre une décision en cas d'urgence, concernant une antenne-relais déterminée, au regard de circonstances locales exceptionnelles.

AUTORISATION D'URBANISME
Les pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes relais se limitent essentiellement à ses pouvoirs en matière d'urbanisme, s'agissant le plus souvent de demande de déclaration préalable. Cependant, le tribunal administratif de Dijon a, dans une décision amplement relayée par les associations, annulé une déclaration préalable consentie à un opérateur, jugeant que le projet, composé « d'une antenne de 24 mètres de haut » et « d'une dalle bétonnée devant accueillir les installations techniques » relevait finalement d'un permis de construire en application des articles R.421-1 et R.421-9 du Code de l'urbanisme (TA de Dijon, 7 octobre 2010).

Désormais, les principales règles applicables aux antennes sont les suivantes, en application de la dernière réforme du code de l'urbanisme qui remplace la notion classique de surface hors d'œuvre brute (SHOB) par celle de surface de plancher, depuis le 1er mars 2012.

Les dispenses
Sont dispensées d'autorisation d'urbanisme, sauf en secteur classé ou sauvegardé, les antennes relais :
dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à 12 mètres ;
dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 2 m2 ;
dont la surface de plancher est inférieure à 2 m2.

Déclaration préalable
Une déclaration préalable d'implantation sera nécessaire dès lors :
qu'elle est d'une hauteur supérieure à 12 mètres et que son emprise au sol ou sa surface de plancher est inférieure ou égale à 2 m2 ;
ou que sa hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à 12 mètres mais que sa surface de plancher ou son emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m2.
Secteurs sauvegardés

Dans les secteurs sauvegardés, seront soumis à déclaration préalable les projets :
d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres ;
et d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m2.
Permis de construire

Sont soumis à permis de construire :
les demandes d'implantation d'antennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres mais dont l'emprise au sol, c'est-à-dire en l'espèce le socle sur lequel vient se fixer l'antenne, sera de plus de 2 m2 ;
les travaux dès lors qu'ils sont envisagés sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;
les pylônes avec implantation de bâtiments créant une SHOB supérieure à 20 m2.

EN APPUI RÉGLEMENTAIRE suite :

SECTION 5 : PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL, PAYSAGER OU ÉCOLOGIQUE
Article R111-26 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R111-27 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article R111-28 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Article R111-29 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Article R111-30 En savoir plus sur cet article...
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.

POINTS DE VIGILANCE NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DE LA PART DES SERVICES INSTRUCTEURS :

liste non exhaustive

. revêtement de maçonnerie: enduit, crépis, etc ...

. type d'habillage : bardage, PST, etc ...

. système de clos : porte, portillon, grillage, piquet etc ...

. affichage : panneau, pancarte, signalétique etc ...

. revêtement de sol : gravier, chappe, grave etc ...

. terrassement : enmarchement, muret, rampe etc ...

. couleurs des RAL : poteaux, pylônes, édicules etc ...
La couleur blanche est a exclure. Elle réfléchie la lumière, et est beaucoup plus impactante visuellement notamment depuis des vues lointaines.
Le but est d'avoir une teinte unique sur l'ensemble des pièces, édicules constituant l'antenne afin qu'aucun élément ne ressorte. L'idée est de confondre l'ensemble des pièces avec le mât depuis des points de vue éloignés.

. voie d'accès : tracé, abatage, revêtement etc ...

. plantation : palette végétale, période de plantation, taille à la plantation, entretien etc ...

- installation électrique : fils, branchements... doivent être mutualisés dans des gaines aux teintes grises, en aluminium ou matériau aux RAL similaires.

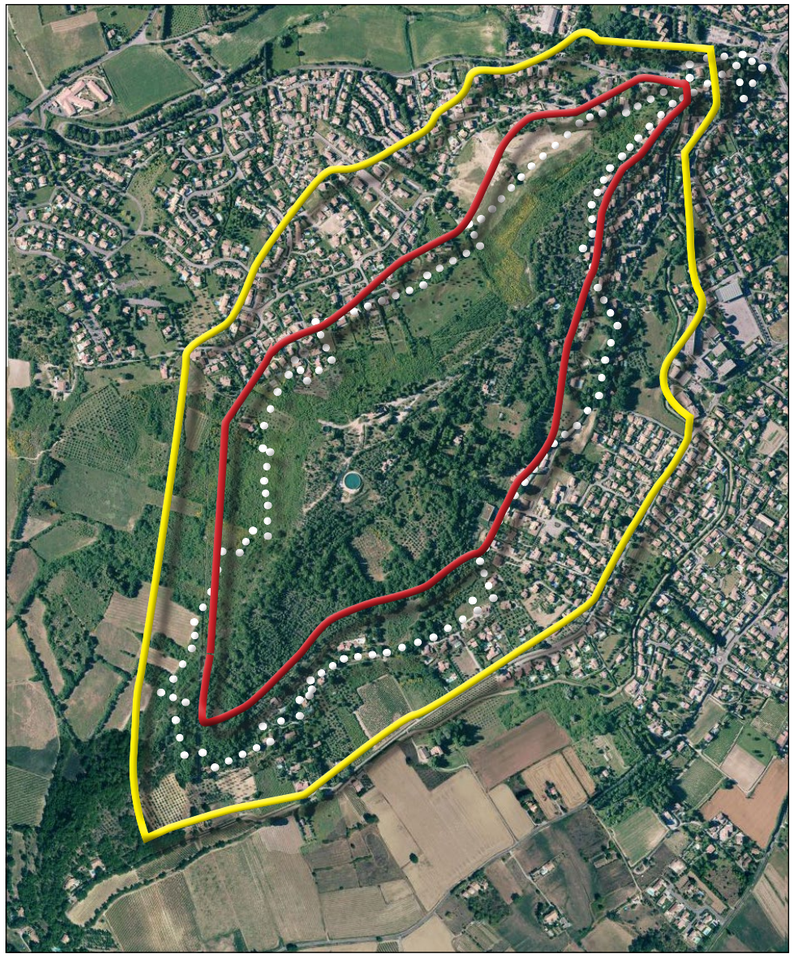

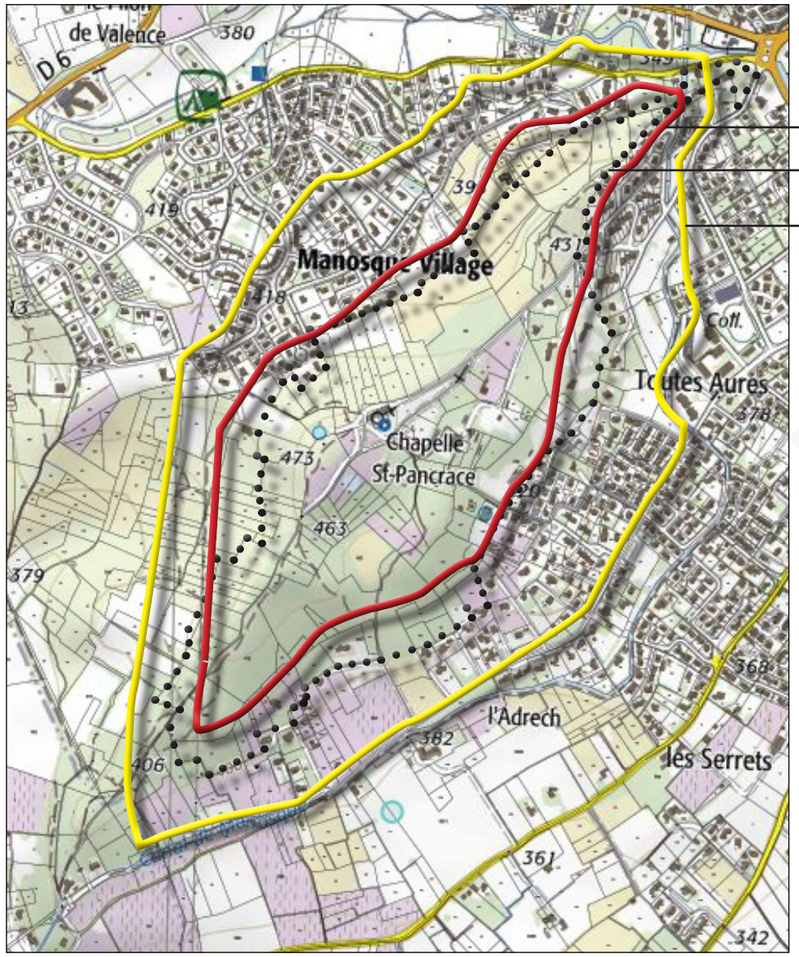

475 m

ZP4

420 m

Toutes Aures (crête et plateau associés)

* SECTEUR À TRÈS HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

- proximité géographique et visuelle avec le centre historique
- élément de patrimoine communal
- fréquentation locale & touristique

INTERDICTION IMPLANTATION DE TOUS SUPPORTS - ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF dans le périmètre défini comme secteur à très haute sensibilité paysagère situé entre la cote altimétrique 475 et 420

* SECTEUR HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

- passage des axes routiers à proximité
- secteur habit

POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF, sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés :

- support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP, le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique (Monument aux morts)
- aucun mat ne doit émerge dans le champs de vison depuis la THSP support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP , le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique
- support devant faire l'objet d'une intégration remarquable depuis les vues de la RD 6 et de puis
- habillage de tous éléments bâti à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- clôture habillée d'une haie végétale, essence locale à definir selon le contexte paysager immédiat d'implantation - entretien tous le long du bail a la charge du développeur
- édicules peinture de RAL à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- socle d'ancrage du support en dalle béton mais recouvert sur 10cm par paillage à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- accès tracés et revêtement à définir devant être les plus discret possible
- mesures compensatoires à définir





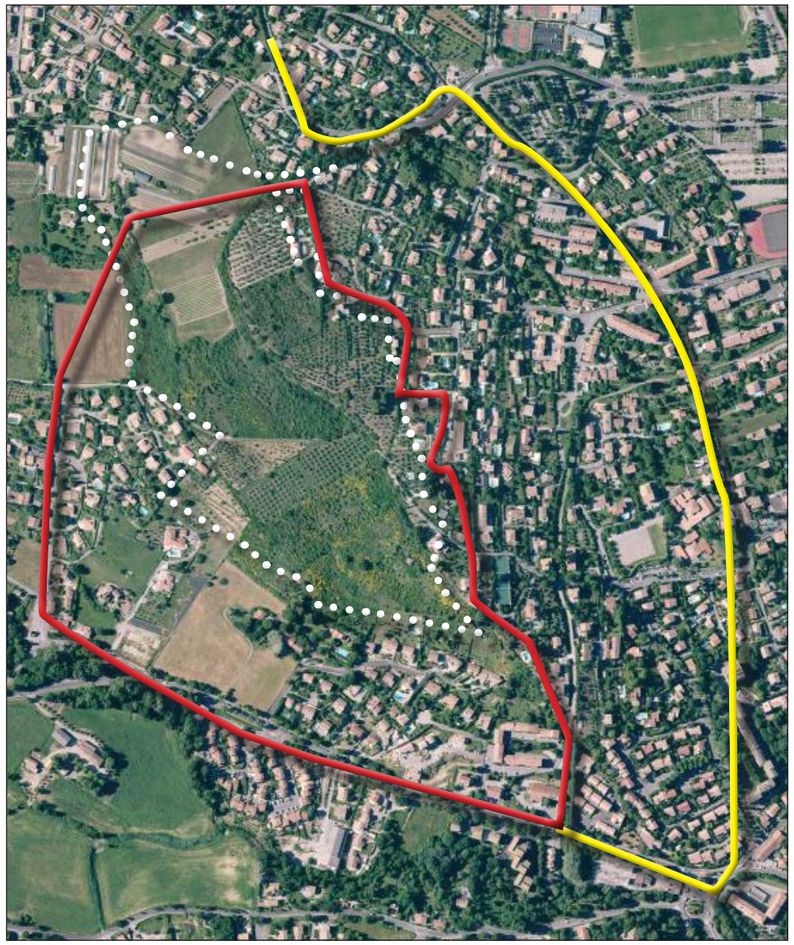

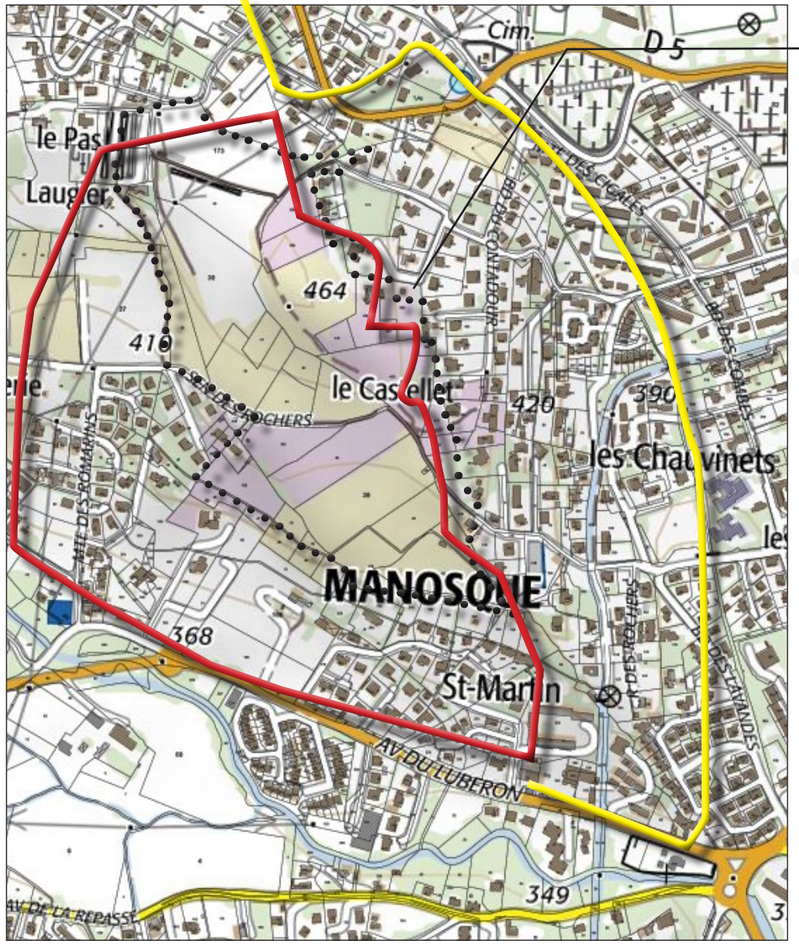

ZP4

Les Chauvinets (crête et coteau Est)

* SECTEUR À TRÈS HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Les Chauvinets crêté et coteau est

• proximité géographique et visuelle avec le centre historique

INTERDICTION IMPLANTATION DE TOUS SUPPORTS - ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

dans le périmètre défini comme secteur à très haute sensibilité paysagère

*SECTEUR HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

• passage des axes routiers à proximité

• secteur habité

POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF, sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés :

- support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP, le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique
- aucun mat ne doit émerge dans le champs de vison depuis la THSP support ne devant en aucun cas être perceptible depuis la zone de THSP , le Mont d'Or et les vues depuis le centre historique
- support devant faire l'objet d'une intégration remarquable depuis les vues de la RD5 et la RD6
- habillage de tous éléments bâti à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- clôture habillée d'une haie végétale, essence locale à definir selon le contexte paysager immédiat d'implantation - entretien tous le long du bail a la charge du développeur
- édicules peinture de RAL à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- socle d'ancrage du support en dalle béton mais recouvert sur 10cm par paillage à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- accès tracés et revêtement à définir devant être les plus discret possible
- mesures compensatoires à définir

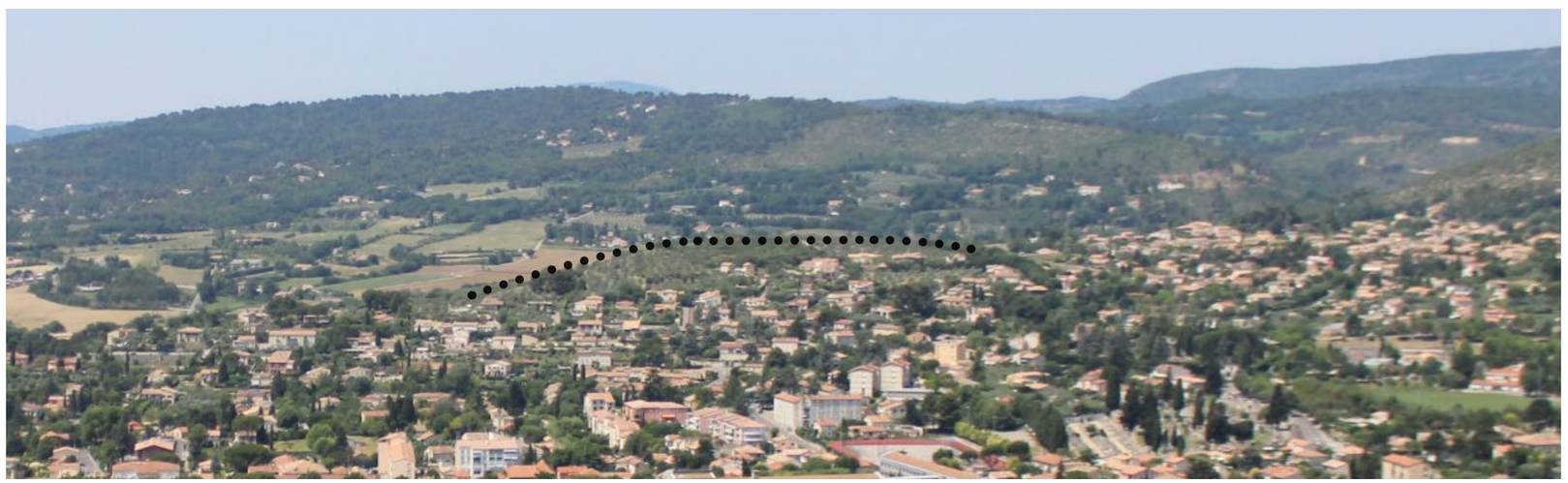

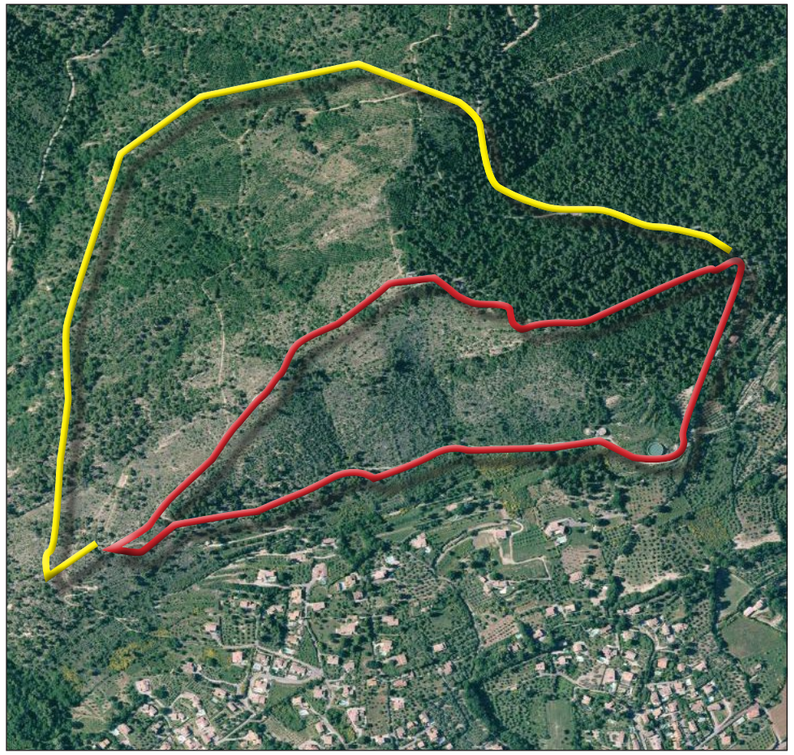

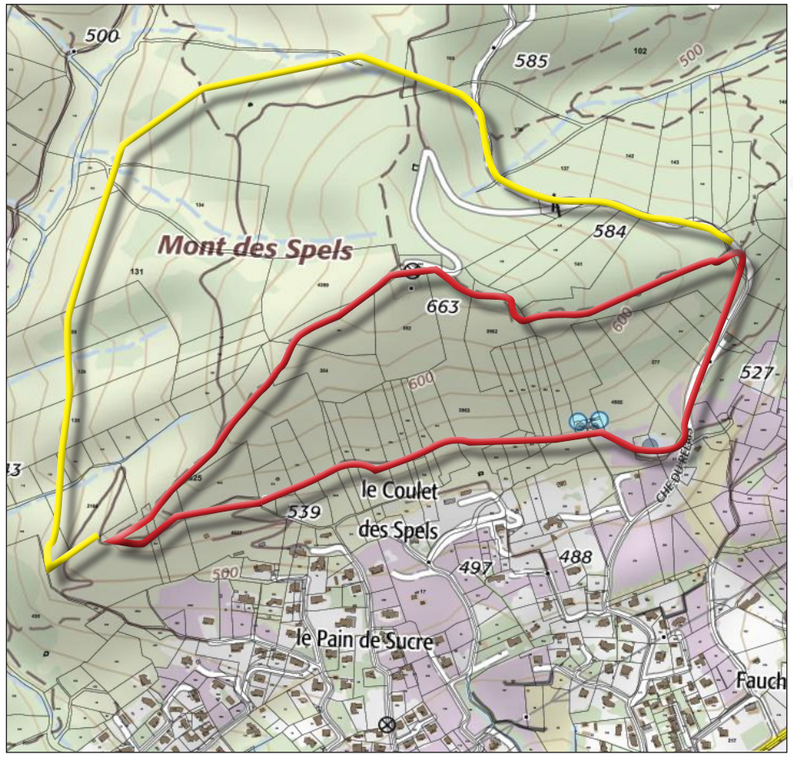



Mont des Spels (crête et coteau Sud)

* SECTEUR À TRES HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Mont des Spels (crête et coteau sud)

- relief remarquable dans le paysage communale - point haut
- attire l'œil par la présence des antennes
- vis a vis immédiat avec le Mont d'Or

INTERDICTION IMPLANTATION DE TOUS SUPPORTS - ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF dans le périmètre défini comme secteur à très haute sensibilité paysagère situé entre la cote altimétrique 663 et comprenant tous le versant sud

SECTEUR HAUTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE :

Mont des Spels (crête nord et coteau nord

- attire l'œil par la présence des antennes
- vis a vis quasi-immédiat ou ponctuel avec le Mont d'Or

POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF, sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour chaque installation fournissant des simulations visuelles et un descriptif des matériaux utilisés :

- support au sol ne devant en aucun cas être perceptible depuis le Mont d'Or et les vues depuis la D5
- support devant faire l'objet d'une intégration remarquable depuis toutes les vues possibles
- habillage bois de tous éléments bâti
- interdiction de s'implanter plus au sud que les mats existants
- obligation d'être à moins de 5m des mats déjà existants
- clôture habillée d'une haie végétale, essence locale entretien tout le long du bail à la charge du développeur / ou palissade bois
- édicules peinture de RAL à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- socle d'ancrage du support en dalle béton mais recouvert sur 10cm par paillage à définir selon le contexte paysager immédiat d'implantation
- accès tracés et revêtement à définir devant être les plus discret possible
- mesures compensatoires à définir